

Judiciarisation et criminalisation des populations itinérantes à Montréal

Rapport de recherche pour le Secrétariat National des Sans-abri rédigé par :

Bellot Céline,
Professeure à l'École de service Social, Université de Montréal, Chercheure au Centre International de Criminologie Comparée (CICC) et au Collectif de Recherche sur l'Itinérance (CRI).

Raffestin Isabelle, Professionnelle de recherche

Royer, Marie-Noële, Étudiante à la Maîtrise de Criminologie, École de Criminologie, Université de Montréal

Noël, Véronique, Étudiante à la Maîtrise de Criminologie, École de Criminologie, Université de Montréal

En partenariat avec le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM)

Octobre 2005

Table des matières

Table des tableaux et des figures	4
Remerciements.....	7
Introduction	8
1. La construction de l'itinérance comme un problème d'ordre public	10
1.1. L'errance, une forme de marginalité	11
1.2 La rue, un espace de danger	12
1.3 L'itinérant dans l'espace public, une menace pour l'ordre établi	14
1.4 Le passage moderne du danger au risque.....	17
2. La réaction pénale face à l'itinérance	19
2.1 Le processus de criminalisation des populations itinérantes	19
2.1.1 La mise en œuvre historique du contrôle pénal de l'histoire	19
2.1.2 La mise en œuvre contemporaine du contrôle pénal.....	20
2.1.3 La tolérance 0 : une nouvelle politique d'intervention	21
2.2 L'emprisonnement des personnes itinérantes	23
3. Méthodologie	25
3.1 La stratégie qualitative	25
3.2 La stratégie quantitative	36
3.2.1 La stratégie d'extraction des constats d'infraction	36
3.2.2 Les variables d'extraction des constats d'infraction	37
3.2.3 Les résultats de l'extraction des constats d'infraction	38
3.3 La stratégie d'analyse des données	40
4. Évolution dans le temps de la judiciarisation à Montréal	42
4.1 L'évolution globale de la judiciarisation des populations itinérantes à Montréal	42
4.2 La judiciarisation en regard des différentes populations itinérantes.....	46
4.2.1 La différenciation selon le sexe	46
4.2.2 La différenciation selon l'âge	47
5. La criminalisation des populations itinérantes.....	50
5.1 L'analyse globale de la criminalisation des populations itinérantes.....	50
5.1.1 Les infractions reprochées en vertu des réglementations municipales	50
5.1.2 Les infractions reprochées en vertu de la réglementation de la Société de Transports.....	52
5.2 L'analyse différentielle de la criminalisation des populations itinérantes.....	56
5.2.1 La nature de l'infraction reprochée selon le sexe de la personne itinérante ...	56
5.2.2. L'analyse de la criminalisation des personnes itinérantes selon l'âge.....	61
5.3 Le processus de criminalisation des 29 personnes rencontrées	67
5.3.1. Le processus général de criminalisation des 29 personnes rencontrées.....	67

5.3.2 La nature des infractions reprochées pour les 29 personnes rencontrées.....	68
6. La judiciarisation : un mode de gestion de la situation d'itinérance.....	73
6.1 Les trajectoires d'itinérance et de judiciarisation des personnes rencontrées.....	73
6.2. Judiciarisation et surjudiciarisation ?	81
6.3 Les rapports des personnes rencontrées avec le système pénal	85
6.3.1 Les relations avec les policiers.....	85
6.3.2 Les relations des participants avec les agents de métro	88
6.3.3 Les relations des participants avec le personnel de la Cour municipale.....	89
6.3.4 Les relations des personnes rencontrées avec les agents correctionnels.....	90
7. Les parcours judiciaires	92
7.1 Le parcours judiciaire pour l'ensemble des dossiers et la fin du parcours.....	93
7.1.1 Le parcours judiciaire pour l'ensemble des constats d'infraction (n= 22685).....	93
7.1.2 Le parcours judiciaire des dossiers fermés	94
7.1.3 Le parcours judiciaire des dossiers actifs.....	95
7.2 La durée des étapes judiciaires.....	96
8. L'analyse des coûts de la judiciarisation.....	98
8.1. Le coût financier de la judiciarisation.....	98
8.2 Les coûts sociaux et personnels de la judiciarisation.....	101
8.2.1. Les conséquences vécues	101
8.2.2 Les conséquences probables	104
8.3 Les conséquences de la judiciarisation sur le système pénal et la société	105
9. Une solution : l'accompagnement ?.....	107
9.1 Les différents types d'accompagnement.....	107
9.2 Les accompagnements réalisés	109
Conclusion	112
Bibliographie.....	114
Annexe 1 : Affiche partenaires	116
Annexe : 2 Formulaire de consentement.....	117
Votre participation à la recherche	117
Annexe 3 : Grille d'entrevue.....	119
Annexe 4 : Calendrier de la judiciarisation.....	121
Annexe 5 : tableau synthèse des trajectoires des 29 personnes	122
interrogées.....	122
Annexe 7 : Liste et adresse des organismes ayant servi à l'extraction des constats d'infraction.....	130
Annexe 8 : Liste des variables de la grande banque de données	131
Annexe 9 : Répartition des constats par type d'infraction.....	133
Annexe 10 : Répartition mensuelle des constats d'infraction.....	140
Annexe 12 : Données sur le parcours judiciaire des dossiers fermés (n=7651)	141
Annexe 13 : Données sur le parcours judiciaire des dossiers actifs (n= 15 035).....	143

Table des tableaux et des figures

Tableau 1 : Nombre de constats d'infraction par catégorie de réglementation	38
Tableau 2 : Relation entre l'âge actuel de la personne et le sexe de la personne (n=4036)	39
Tableau 3 : Répartition des personnes selon le nombre de constats (n=4036)	40
Tableau 4 : Nombre total de constats d'infraction émis par année en fonction du type de réglementation (RRVM et STM)	43
Tableau 5 : Mois de l'émission du constat d'infraction par type de réglementation	45
Tableau 6 : Évolution du nombre de constats d'infraction par catégorie d'âge	47
Tableau 7 : Évolution du nombre de constats selon l'âge (au moment de l'infraction)	48
Tableau 8 : Les dix infractions les plus fréquentes en vertu des réglementations municipales	52
Tableau 9 : Les dix infractions les plus fréquentes de la Société de Transport	54
Tableau 10 : Répartition des infractions les plus fréquentes selon le sexe	56
Tableau 11 : L'évolution de l'infraction de sollicitation selon le sexe de la personne itinérante	58
Tableau 12. L'évolution de l'infraction de « gêner la circulation » selon le sexe de la personne itinérante	59
Tableau 13 : L'évolution de l'infraction de consommation d'alcool sur le domaine public selon le sexe de la personne itinérante	60
Tableau 14 : L'évolution de l'infraction de « ne pas cesser une violation » selon le sexe de la personne itinérante	61
Tableau 15 : Répartition des infractions selon l'âge de la personne et la catégorie de règlement	62
Tableau 16 : L'évolution de la judiciarisation par groupe d'âge en vertu des réglementations municipales	63
Tableau 17 : Répartition des cinq infractions les plus fréquentes (RRVM) selon l'âge au moment de l'infraction	64

Tableau 18 : L'évolution de la judiciarisation par groupe d'âge en vertu de la réglementation de la Société de Transport	65
Tableau 19 : Répartition des cinq infractions les plus fréquentes (STM) selon l'âge au moment de l'infraction	66
Tableau 20 : Infractions à un règlement municipal – descriptif complet (n=207)	69
Tableau 21 - Infractions à un règlement de la Société de transport de Montréal- descriptif complet	70
Tableau 22 : Infractions au Code criminel – Descriptif complet	71
Tableau 23 : Infractions au Code de la sécurité routière- Descriptif complet	72
Tableau 24 : Répartition des 29 personnes par catégorie de judiciarisation	73
Tableau 25 : Répartition des personnes en fonction du nombre de constats d'infraction reçus	81
Tableau 26 : Répartition G1/G10 des principaux articles de RRVM	82
Tableau 27 : Répartition G1/G10 des principales infractions STM	84
Tableau 28 : Durée moyenne des étapes judiciaires	97
Tableau 29 : Augmentation de l'amende initiale dans le temps	98
Tableau 30 : Montant de l'amende, augmentation des frais et prévisions	100
Tableau 31 : Somme des montants initiaux et totaux selon l'année de l'émission du constat	100
Tableau 32 : Répartition des montants totaux entre G1/G10	101
Tableau 33 : Deux situations d'accompagnement et leurs résultats	109
Tableau 34 : Répartition de l'accompagnement des personnes	110
Tableau 35 : Fréquence des types d'accompagnement demandés	111

<u>Figure 1 : Nombre de constats d'infraction par année par catégorie de règlement (RRVM ou STM) de 1995 à 2003</u>	42
<u>Figure 2 : Répartition du nombre de constats d'infraction par année selon le sexe</u>	46
<u>Figure 3 : Nature des infractions reprochées en vertu des réglementations municipales par catégorie</u>	52
<u>Figure 4 : Nature des infractions reprochées en vertu de la réglementation de la Société de Transports par catégorie</u>	53
<u>Figure 5 : Répartition des infractions selon la loi qui les régit</u>	68
<u>Figure 6 : Parcours judiciaire de l'ensemble des constats d'infraction</u>	93
<u>Figure 7 : Les raisons de la radiation pour les dossiers fermés</u>	94
<u>Figure 8 : La situation des dossiers actifs</u>	96

Remerciements

Cette recherche n'aurait pas vu le jour et n'aurait pas pu se réaliser sans l'aide de précieuses personnes qui ont permis son aboutissement.

Les auteures de ce rapport souhaitent tout d'abord remercier le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal, (RAPSIM); son coordonnateur Pierre Gaudreault, Bernard St Jacques, organisateur communautaire de l'Opération Droits devant, l'équipe du RAPSIM, le Conseil d'administration pour avoir soutenu cette démarche de recherche en espérant qu'elle puisse les accompagner dans leurs démarches en faveur de la défense des droits des personnes itinérantes. Nous tenons à remercier les autres membres du Comité aviseur de la recherche, Madame Roxanne Beauchemin, coordonnatrice clinique à Cactus Montréal et Monsieur Alberto Rojas, intervenant au Refuge des Jeunes.

Pour réaliser cette recherche, nous avons aussi pu compter sur l'appui et la collaboration de la Cour Municipale de Montréal pour obtenir des données sur les constats d'infraction dans un délai limité, à partir d'une banque de données dont l'organisation et le fonctionnement n'ont pas des visées de recherche et cela a contraint le personnel de la Cour Municipale à faire preuve de créativité et d'ingéniosité pour répondre à nos demandes. Nous tenons donc à remercier chaleureusement ces personnes, Monsieur Gagnon, Greffier en chef de la Cour municipale; Madame Belleville, pilote de système; Madame Garneau, gestionnaire des systèmes informatiques et Madame Laperle, consultante en informatique. Sans leur intérêt pour cette recherche et leur volonté de dépasser les contraintes informatiques dans des délais serrés, nous n'aurions pu accéder à ces informations.

Nous tenons aussi à remercier vivement les 29 personnes rencontrées qui ont accepté de partager leur expérience de la judiciarisation et de l'itinérance. Il ne nous est pas possible de les nommer ici pour des raisons de confidentialité et d'anonymat. Pourtant, en inscrivant ici les noms fictifs que ces personnes ont choisis, nous espérons qu'ils pourront se reconnaître et accepter nos remerciements : Anatole, Barnabé, Chantal, Daniel, Édouard, Francis, Gérard, Harthur, Israël, Junior, Kobby, Lionel, Marcus, Nathan, Ogadgeto, Patrice, Queen M, Roxane, Soleil, Ted, Uma, Victorieux, Walter, X-man, Yolande, Zazou, Aurélie-Aude, Bernard-Bob et Cannabis-C.

Cette recherche n'aurait pu se réaliser sans l'appui financier du Secrétariat national des sans-abri. Nous tenons à remercier chaleureusement Madame Girard, Monsieur Turmel, et Monsieur Bullard pour toute l'aide et l'attention portée à notre recherche.

Finalement, nous tenons à remercier le Centre international de Criminologie Comparée pour la gestion de cette recherche et le centre de recherche du CSSS Jeanne Mance pour nous avoir « hébergé ». Nous remercions Élisabeth Greisler, Valérie Van Mourik et Michèle Bellot pour leur lecture attentive du rapport.

Introduction

L'itinérance, en ce qu'elle peut être considérée comme le reflet exemplaire d'une vulnérabilité sociale, devient un phénomène social pour lequel les modes de gestion témoignent des enjeux normatifs et institutionnels. Lire un phénomène social peut signifier s'intéresser à la manière dont il est défini et perçu dans le cadre sociétal, mais aussi, à la manière dont la société réagit à l'égard du phénomène. Il s'agit donc de réfléchir tant aux représentations sociales qu'aux pratiques sociales dont fait l'objet le phénomène à l'étude. Or, l'interpellation sociale et scientifique de l'itinérance organisée autour de son « anormalité socialement visible » s'ancre dans une lecture normative de ce phénomène au point de marquer, tant les représentations que les interventions réalisées à son endroit (Tessier, 1998). En effet, la lecture des enjeux entourant la prise en charge des problèmes sociaux, constitue une des manières plus éclairantes pour comprendre comment une société construit les difficultés qu'elle rencontre dans la réalisation de son projet d'un vivre ensemble idéal et comment elle souhaite y apporter des solutions. Dans cette perspective, le regard porté sur la prise en charge de l'itinérance permet de mieux appréhender les conditions de réalisation du lien social, en s'intéressant notamment aux enjeux normatifs qui encadrent ce phénomène.

Autrement dit, la façon de définir la pauvreté, la maladie, le crime, comme l'invention de leur mode de prise en charge à un moment et dans un espace donnés, ouvre une fenêtre privilégiée, comme par effet de miroir, sur ce qui constitue la « normalité » dans cet espace et à cette période. (...) Pauvreté et crime forment comme les compagnons immémoriaux qui balisent les limites du lien social et de sa reproduction. Fecteau 2004 : 20- 46)

Dès lors, les différentes lectures de la gestion pénale de l'itinérance s'inscrivent dans un cadre plus large d'études portant sur la criminalisation des problèmes sociaux où le droit pénal apparaît comme un élément et une source de légitimation des rapports de pouvoirs (Laberge et Landreville, 2000). Dans ce cadre, il s'agit de voir comment l'utilisation du droit pénal contribue à définir et réaliser l'apparente difficulté du « vivre-ensemble » dans nos sociétés. Construite autour des enjeux d'insécurité et d'incivilités, cette utilisation témoigne du rapport de l'État à ses différentes fonctions. Ainsi, pour Mary, (2003), la pénalisation s'explique d'abord et avant tout par le fait que l'État se replie sur sa fonction de sécurité et d'ordre public, en délaissant la sécurité économique et la protection sociale. Ainsi, s'inscrivant dans un courant néolibéral, l'État contemporain serait davantage porté à produire des mécanismes d'ordre public et de sécurité en vue de protéger l'individualisme, pour contrer les problèmes sociaux plutôt que de mettre de l'avant des mécanismes de solidarité et de protection sociale.

On voit donc se profiler, à la fois l'abîme entre les riches et pauvres, la détérioration de la qualité de vie urbaine, la montée d'une insécurité diffuse et la « promotion spectaculaire des questions de sécurité (Pirès, 2001 : 194)

Les politiques criminelles prennent alors le relais des politiques sociales au sens strict dans une logique plus répressive que protectrice à l'égard des populations définies comme des groupes à risque, comme les jeunes, les toxicomanes, les marginaux, les itinérants. Cette dynamique contribue à mettre de l'avant la gestion pénale des populations marginales vivant dans l'extrême pauvreté. Ainsi, dans la plupart des pays se sont multipliés des dispositifs sécuritaires pour répondre aux problèmes sociaux : prévention par les contrats de sécurité, tolérance zéro dans les pratiques policières, peines alternatives qui conduisent à pénaliser davantage, plutôt qu'à remplacer l'incarcération et finalement, l'incarcération, qui loin d'être un dernier recours, s'étend. Derrière cette pénalisation se cache ainsi une lecture des problèmes sociaux, ancrée dans une logique de l'insécurité plutôt qu'autour des causes sociales. C'est bien moins, selon Wacquant (2004), la criminalité qui change le regard sociétal porté sur les illégalismes. Dans ce contexte, le phénomène de l'itinérance, n'est plus perçu dans ses causes sociales, mais bien dans son rapport à l'insécurité qu'il provoque. Pourtant, c'est bien moins l'insécurité que crée l'itinérance que le contexte d'incertitudes économiques et sociales qui pèse sur l'ensemble de la société et qui accroît la demande sociétale pour une pénalisation des problèmes sociaux (Bernard, 2005). Vanneste (2001) qui a étudié l'évolution de la pénalité en Belgique montre le lien étroit entre le niveau de sécurité économique et sociale et celui de la population pénitentiaire.

A ce titre, la compréhension de la gestion pénale des problèmes sociaux témoigne le plus souvent de relations entre pénalité, prison et pauvreté. Si Foucault a ouvert cette compréhension, en montrant comment la création de la prison tient d'abord et avant tout d'une manière de gérer les illégalismes populaires, cette compréhension n'a fait que se confirmer lorsqu'il s'agit d'appréhender nos sociétés contemporaines. En effet, la prison demeure aujourd'hui une institution majeure dans le contrôle de la pauvreté (Bernard, 2005; Wacquant, 2004; Laberge et Landreville, 2000)

La compréhension de la gestion pénale de l'itinérance s'ancre dès lors dans différentes perspectives. L'histoire permet de constater que l'enjeu du contrôle coercitif n'est pas strictement contemporain. En effet, l'histoire nous renseigne sur ces stratégies qui ont eu cours à différentes époques et dans différents contextes. La sociologie et l'anthropologie constituent un autre ancrage qui permet de saisir d'une part, comment se construisent les rapports sociaux entre les populations marginales et la société et d'autre part, le sens que prend le rapport à l'espace public dans nos sociétés. Finalement, le droit et la criminologie permettent de mieux saisir comment le droit, et notamment le droit pénal, est mobilisé, utilisé et légitimé comme outil de gestion des problèmes sociaux et des conséquences sur les populations marginales et le système pénal en lui-même.

En s'intéressant à la gestion pénale de l'itinérance, il devient ainsi important de saisir comment cette forme de gestion constitue un point d'ancrage dans l'oscillation entre l'aide et le contrôle. Elle s'appuie sur une construction de l'itinérance plutôt comme un problème d'ordre public que d'ordre social et elle contribue à la mise en œuvre de dispositifs et d'institutions chargés de réaliser cette réponse pénale au phénomène.

1. La construction de l'itinérance comme un problème d'ordre public

The journey from vagabondage to homelessness is a long one, beginning with the medieval regulation of "idle and valiant" beggars and ending in the late twentieth century with conflicting welfare and criminal justice discourse on the nature of homelessness. On this journey, we move back and forth between an understanding of homelessness as a social issue to its definition as a law-and-order problem such movement is cyclical rather than linear with discourses shifting and changing, with the ebb and flow of social, economic and political tides (Wardhaugh, 2000 : 33).

L'histoire de cette oscillation commence donc avec le Moyen Âge, puisque que dès cette époque, le lien entre errance ou pauvreté et criminalité constitue une manière de définir « la mauvaise pauvreté » et donc d'en assurer un traitement pénal (Wagniat, 1999; Marchetti, 1997)

C'est à la fin du Moyen Âge, selon M. Perrot, que s'esquisse le durcissement généralisé du corps social face aux pauvres « Pauvreté, errance et délinquance, par la force des choses, finissent par se confondre parce qu'elles menacent la paix et l'ordre public, ce faisant elles tendent à relever de la justice plus que de l'assistance » (Perrot, 1991, dans Marchetti, 1997 : 24)

Ainsi, malgré des termes différents - vagabond, errant, clochard, quêteux, itinérant, jeunes de la rue - il paraît évident que le fait de vivre dans la rue constitue une forme de marginalité dans la mesure où il caractérise un écart par rapport aux normes de domiciliation et de travail qui prévalent dans les sociétés occidentales depuis le Moyen-Âge. Dans ce cadre, le caractère pluriséculaire, attaché à la situation de marginalité que vivent les vagabonds, a contribué à instaurer une représentation négative de l'errance.

L'échec de l'Église est peut être le résultat de la dualité qu'elle lit désormais sur le visage du pauvre alors que « l'Homme au visage du Christ chargé de changer la face du monde est aussi un être dégradant. Frère ou ennemi, le pauvre a deux visages dont on essuie la face (charité) ou craint le faciès (répression) (Goglin, 1991 :276 dans Wagniat, 1999 : 15).

C'est en effet, autour de ce travail de construction de la différenciation sociale entre les bons et les mauvais pauvres que se bâtit la légitimation de l'usage de la répression, en renforçant l'image de la marginalité de l'errance (Wagniat, 1999, Castel, 1995)

1.1. L'errance, une forme de marginalité

La marginalité se lit comme un rapport d'extériorité, où les normes sociales constituent le marqueur de la périphérie et du centre, passant ainsi d'un référent spatial à un référent social (Vant, 1986). Ainsi, la marginalité a une double nature : état de non-conformité qui s'exprime au travers de conduites, elle est aussi un statut attribué qui qualifie l'écart par rapport aux normes que la situation qualifiée exprime. Être marginal se définit ainsi comme une situation entre deux mondes (Park, 1928). Si cette définition apparaît dans les années 1930 seulement, le phénomène existait bien avant d'être nommé de la sorte. La figure ancienne ou moderne de l'errant demeure l'exemple type d'une situation marginale.

Dans la grande majorité des cas, l'état de vagabond est l'aboutissement d'une trajectoire commençant par une rupture par rapport à un premier enracinement territorial et se poursuivant par des tentatives d'installation plus ou moins provisoires et une condamnation car le vagabondage est un délit » (Castel : 1995 :37)

Ainsi, la question de la non-conformité se définit autour de l'absence d'inscription territoriale normée. La qualification de l'errance comme une forme de marginalité s'inscrit donc dans ce rapport à l'espace, quelle que soit la manière de le nommer : vagabondage, clochardisme, itinérance, sans-abri. Szasz (1990) rappelle que dans la société féodale, le mendiant était considéré comme une personne sans feu ni lieu puisqu'il ne pouvait être rattaché à un territoire et à un groupe. Ainsi, la question de l'aveu, ancêtre de la domiciliation, caractérise l'écart à la norme sociale depuis le Moyen-Âge (Geremek, 1976). Dans cette perspective, les enjeux de la logique normative se constituent autour de l'absence d'un rapport spatial normal.

Pourtant, très vite, l'écart à la norme du travail va renforcer l'état de marginalité du vagabond. Dans sa *Chronique du salariat*, Castel (1995) montre ainsi comment la distinction entre les pauvres méritants et les autres s'élabore dès le Moyen-Âge, définissant les critères de l'assistance autour de la domiciliation et de l'incapacité de travailler. Or, dès le XIV^{ème} siècle, les vagabonds vont constituer une nouvelle forme d'indigence : celle des "surnuméraires" dans la société, notamment dans l'espace-travail (Castel, 1995).

Les deux critères constitutifs de la catégorie de vagabond sont devenus explicites : l'absence de travail, c'est-à-dire l'oisiveté associée au manque de ressources, et le fait d'être "sans aveu", c'est-à-dire sans appartenance communautaire(...)Cet homme sans travail ni biens est aussi un homme sans maître et sans feu ni lieu (Castel, 1995 : 91)

Les périodes historiques se succèdent alors et raffinent les techniques de contrôle. Richelieu, par exemple, va instaurer en 1615 un modèle d'intervention de l'État, dans lequel il s'agit moins de punir que de contrôler ses marginaux et de les contraindre à adopter le mode de vie de la majorité. Tout au long du XVII^{ème} et du XVIII^{ème}

siècle, la logique de l'enfermement des vagabonds va s'accompagner de l'idée de les faire travailler. Le travail est en effet reconnu comme le moyen idéal de résoudre le problème de la pauvreté. Pourtant, la philosophie des Lumières mettra un frein à cette dynamique coercitive de la pauvreté, en remobilisant la dimension spirituelle de la pauvreté d'une part et d'autre part, en affirmant la nécessité pour l'État d'assurer une protection des personnes, victimes des crises économiques et sociales.

Montesquieu affirmera ainsi dans *L'esprit des lois*

Un homme n'est pauvre parce qu'il n'a rien, mais parce qu'il ne travaille pas. C'est l'État qui doit à tous les citoyens une subsistance assurée, la nourriture, un vêtement convenable et un genre de vie qui ne soit pas contraire à la société.

La question de la marginalité inscrit les mécaniques de la différenciation sociale au cœur de l'itinérance. Le domicile et le travail sont les clés qui distinguent alors les individus. Cette lecture de la marginalité se construit aussi en tension avec les enjeux de responsabilité individuelle et collective, à l'égard des éléments majeurs d'intégration à la collectivité que sont le domicile et le travail. La migration vers les villes va être, au moment de l'industrialisation, un des éléments clé de cristallisation de la différenciation sociale, entre les migrants et les autres. Les migrants, nouvellement arrivés à la ville, sans domicile et sans travail, deviennent les personnes à contrôler pour mieux réguler les transformations de la ville.

Les politiques, confrontés au problème des migrants, nombreux en cette fin de siècle (XIX^{ème} siècle) se sont d'abord intéressés à nettoyer les villes, qu'il faut protéger des dangers visibles et invisibles que représentent les vagabonds. Ces « barbares » dans la cité incarnent la double menace (santé et sécurité) qui inquiètent les beaux quartiers amoureux de leur tranquillité (Wagniat, 1999 : 109).

Pourtant ces dynamiques vont se complexifier avec l'industrialisation, en caractérisant la rue comme un espace de danger, faisant alors de l'itinérant, non plus simplement un mauvais pauvre, mais bien davantage un délinquant dangereux ouvrant la porte à une nouvelle ère de la répression articulée autour de la défense sociale.

1.2 La rue, un espace de danger

Le passage de la rue, espace de convivialité à la rue, espace de danger, s'amorce avec la société industrielle. Cette construction de la rue dangereuse va s'intégrer aux discours sur l'association entre classes populaires et classes dangereuses (Chevalier, 1978), d'autant plus que les descriptions des écrivains tels que Hugo, Balzac, et Zola renforcent cette image. L'affluence de nouvelles personnes vers la ville va s'accompagner de la vision d'une agglomération malsaine où l'insalubrité, la promiscuité renvoient à des dégradations, physique et morale de ces nouveaux venus.

Les affreux passages, les labyrinthes, les ruines, les cours habités par des voleurs (...). La nuit, la nation souterraine se met en marche : le chiffonnier qui cherche sa fortune dans des haillons affreux, les voitures qui s'arrêtent pour emporter d'infects immondices, les femmes qui vont et viennent à la recherche de la cave où elles passeront la nuit (...). Dans ces recoins affreux, vit une population grouillante et suante qui vit de croûtes et de restes misérables, de larcins et de vols, purulente verrue sur la face de cette grande ville (Jarin cité dans Chevalier, 1978 :129)

Or, ces descriptions si péjoratives vont avoir pour conséquence d'encadrer les mutations de la société industrielle, dans une moralisation des classes populaires, dans la mesure où elles paraissent assimiler les nouveaux ouvriers aux personnes misérables des grandes villes (Chevalier, 1978). À cet égard, l'émergence de la classe ouvrière paraît se confondre avec les formes traditionnelles de la misère sociale : mendiants, chiffonniers et prostituées. Cette situation contribue à transformer les difficultés de leurs conditions de vie, en caractéristiques personnelles telles que la déchéance morale.

L'ouvrier industriel n'est que le pendant du misérable des temps anciens et son image nouvelle n'émerge qu'avec difficulté de l'ancienne image du criminel et du pauvre miséreux (Bertaux, 1996 : 201)

Dès lors, la rue s'entend comme un espace de danger, transformant les problèmes d'insalubrité et d'hygiène, liés à une urbanisation massive, en caractéristiques négatives des individus qui arrivent en ville et n'ont pas les moyens d'y vivre.

La rue est aussi (et surtout) un symbole où est relégué tout ce qui ne peut prendre place au sein de la sphère privée. Recoupant les frontières entre le propre et le sale - qui se retrouvent dans l'opposition entre la propriété et le partagé, le moi et l'autre -, la rue accueille ce que la société privée considère comme marginalités, échecs, rebuts, jusqu'aux transgressions festives ou de carnaval qui y trouvent un décor favorable. Au-delà de ses fonctions officielles de liaison, de transport, d'évacuation des déchets que l'époque actuelle idéalise sans homme, en dehors des places de village ouvertes à heures fixes, ce qui est dans la rue et ne devrait pas y être en tire immédiatement un label de rejet (Tessier, 1995 :20).

Ainsi, Kokoreff (1996 :171), retraçant les travaux réalisés en recherches urbaines en France, affirme que « longtemps le rapport entre ville et jeunesse a été informé à partir des représentations de la dangerosité sociale de la « rue ».

Pour Ariès (1979 : 9), cette conception de la rue comme dangereuse témoigne du clivage entre les classes, les classes supérieures définissant la rue comme « une source de dangers, de pollution physique et morale, de contagion et de délinquance ». Il apparaît ainsi que la représentation sociale du danger autour de la rue accompagne la montée d'une intolérance, à l'égard d'un mode de vie perçu comme dérangeant et transgresseur, notamment en raison de son caractère visible :

La tolérance, ce serait de tolérer l'errance. Simple ? Rien de plus difficile. L'errance soulève nos angoisses sociales face aux pertes de repères : désordre moral, désordre des conduites, désordre psychique, désordre de l'hygiène, désordre de la solidarité, désordre du rôle social et économique de chaque citoyen. Les itinérants sont des symboles du mouvement, de la fluidité, de la chute, de l'incertitude, du rejet, du désastre. Ils font vivre d'étranges réactions; ils font pitié, ils font peur, ils font exprès, ils font semblant, ils font réfléchir (Laberge et coll., 1998 : 19).

Ainsi, qu'il s'agisse d'une époque lointaine ou récente, les représentations négatives de la rue et de l'itinérance constituent le socle qui va permettre de créer des différenciations sociales, en diabolisant non plus simplement l'espace, ou la situation d'errance, mais bien directement les personnes qui la vivent.

This political debate conflated beggin with both street homelessness and crime, thereby serving to demonise all street people (Wardhaugh, 2000: 101)

Dès lors, les itinérants deviennent dans la prolongation de cette perspective les personnes dangereuses et menaçant l'ordre public.

1.3 L'itinérant dans l'espace public, une menace pour l'ordre établi

L'itinérant apparaît ici comme une menace pour l'ordre établi, certes du fait de sa marginalité, mais bien davantage encore parce que la vie de rue irait à l'encontre des valeurs dominantes (Laberge, 2000) et de l'usage dominant de l'espace public. En effet, il s'agit ici de montrer que la présence dans l'espace public de personnes itinérantes, vient renforcer le sentiment d'insécurité des autres citoyens, mais aussi produire de la criminalité. La banalisation des discours autour des désordres urbains, de la violence et des incivilités a contribué à transformer les débats sur l'insécurité dans les villes, notamment dans les quartiers aux prises avec une crise majeure du lien social. Rétablir l'ordre dans les villes est devenu une impérieuse nécessité pour contrer le laissez aller, terreau fertile des illégalismes et de la délinquance (Bellot, Morselli, 2002). Il faut ici comprendre que l'analyse de la menace s'appuie sur une lecture étiologique des problèmes sociaux urbains, en regard de la désorganisation sociale de certains. Historiquement, ces discours se sont développés au moment de l'essor de l'industrialisation et de l'urbanisation. Ainsi, les premiers sociologues français comme Durkheim comme les premiers sociologues américains de l'École de Chicago à Durkheim, ont bâti leurs analyses sur l'idée que les problèmes sociaux comme l'itinérance, la délinquance, la pauvreté, l'usage des drogues, la prostitution sont les produits des transformations rapides de la ville, qui ont contribué à modifier les formes de l'ordre social et moral antérieurs.

La désorganisation sociale s'inscrit dans une vision des relations sociales locales où la solidarité organique ne parvient plus à se réaliser (Bellot, Morselli, 2002 : 6).

Dans cette perspective, la désorganisation sociale devient un cadre théorique, permettant à la fois de définir les personnes qui vivent les problèmes sociaux comme des menaces à l'ordre établi, et dès lors, de légitimer des interventions. Plus proche de nous, la théorie de la vitre brisée de Wilson et Kelling (1982) va dans le même sens, en affirmant qu'en laissant la place aux désordres sociaux dans un quartier, on alimente la criminalité.

Délinquance et désordres sont interprétés comme des échecs du contrôle social perçu dans le prisme nostalgique de communautés traditionnelles paisibles et solidaires. Les réponses à la désorganisation sociale ont évolué au cours du XX^{ème} siècle; les unes, à l'instar des propositions de Durkheim, se sont appuyées sur un traitement des individus et des communautés dans le but de rétablir des mécanismes de solidarités, et de cohésion, d'autres plus récentes puisent davantage dans les thèses de Hobbes où le rétablissement de l'ordre est dévolu à une autorité suprême qui, telle un Léviathan, est chargée d'organiser et de mettre en œuvre la discipline dans les différents lieux de vie (Bellot, Morselli, 2002 : 6)

Dès lors, la réaction s'appuie sur une lecture des menaces que certains comportements ou certaines populations font peser sur l'ordre social de certains quartiers. La logique de la réaction s'inscrit dans un cadre de défense sociale où l'important est donc d'identifier et de mettre à l'écart de la collectivité les situations, les comportements, mais bien davantage les personnes susceptibles d'atteindre l'ordre social. L'accent est alors mis sur le contrôle et la protection de la collectivité, en visant la mise à l'écart des communautés, des personnes définies comme des menaces. En effet, la vie urbaine moderne s'est construite autour de l'idée que l'espace public devait être celui de la mobilité, de la circulation en devenant des « purified social spaces » (Sibley, 1995), dans lesquels les personnes passent, pour rejoindre les deux espaces de sécurité que sont le domicile et le travail. L'utilisation par les personnes itinérantes, de l'espace public comme un espace de vie, renforce alors l'idée d'un désordre à un double titre. D'une part, le manque d'espaces privés que sont le domicile et le travail, pour les personnes itinérantes témoigne de leur déviance. D'autre part, leur présence dans l'espace public, en renforçant leur visibilité, témoigne de leur caractère dérangeant et menaçant pour l'ordre public puisqu'elle va à l'encontre de la fluidité et de la mobilité dans cet espace.

Sibley (1995) dans *Geographies of exclusion*, tente quant à lui de montrer comment les représentations collectives associées à certains lieux, contribuent à marquer socialement les individus qui s'éloignent du comportement attendu en cet espace. S'intéressant par exemple aux centres commerciaux, il montre comment les jeunes qui s'y rassemblent, peuvent être désignés comme déviants.

(...) that is not adolescent males as a social category, or even "unruly" groups of young people, *per se*, who are seen as threatening; rather, it is their presence in spaces which comprise part of "normal family space" (Sibley, 1995 : 28)

Par son analyse, l'auteur montre comment la construction de frontières socio-spatiales réalise l'exclusion des minorités, pensées épineuses pour le groupe dominant, en offrant un espace « purifié ». Or, ces formes d'exclusions, pour la plupart implicites, s'expriment pour l'auteur dans la configuration spatiale qui ressort dans le discours collectif, au sein des symboles, des rites et des mythes qu'il véhicule. Ainsi, la représentation de l'autre comme différent, prépare parfois une exclusion qui va prendre aussi une forme spatiale.

There is a history of geographies which cast minorities, "imperfect" people, and a list of the others who are seen to pose a threat to the dominant group in society as polluting bodies or folk devils who are then located "elsewhere". This "elsewhere" might be nowhere, as when genocide or the moral transformation of a minority like prostitutes are advocated, or it might be some spatial periphery, like the edge of the world or the edge of the city (Sibley, 1995 : 49).

Ainsi, l'idée d'exercer un contrôle sur les jeunes se construit d'abord et avant tout, de la crainte que les jeunes « dans la rue » inspirent à nombre de gens, tout comme les autres populations vivant dans l'espace public.

C'est particulièrement le cas lorsque le comportement, la tenue vestimentaire ou le langage des jeunes est gênant, déplaisant, choquant ou menaçant. Ces jeunes comprennent ceux qui « se tiennent » en groupe à certains endroits donnés, ainsi que les mendiants et les prostitués. Vu la crainte qu'ils inspirent, les jeunes de la rue sont souvent perçus comme échappant au contrôle immédiat des autorités, voire à tout contrôle, de quelque nature qu'il soit. (...) Les jeunes qui sont à l'extérieur « jour et nuit » échappent certes à l'autorité de leurs parents ou des personnes qui en sont responsables, sinon ils n'erreraient pas dans les rues, surtout s'ils doivent se lever tôt le matin pour arriver à l'heure à l'école ou au travail. Et s'ils courent les rues, manifestement laissés à eux-mêmes, ils pourraient commettre des actes violents s'en prendre à d'honnêtes citoyens ou avoir d'autres comportements répréhensibles. Il ne s'agit pas d'un problème purement théorique. (...). Selon le rapport, les jeunes de la rue représentaient une importante proportion des sans-abri de Calgary et la grande visibilité des itinérants et la crainte qu'ils inspirent influent considérablement sur la perception de la sécurité au centre-ville Calgary (Caputo, 1994)

Cette turbulence s'accroît lorsque la jeunesse est perçue comme déambulation, déviance et dérive, lorsqu'elle souligne un trait, un caractère qui inquiète dans ce qu'il a

d'incontrôlable, de « sauvage ». Les « jeunes qui traînent » effraient, en focalisant sur eux les menaces de la rue. Ils occupent ostensiblement les carrefours, les places publiques, sans raison précise. Leur présence sans raison dans le passage n'est pas légitime et déjà illégale. Il n'est pas étonnant dans ces conditions que l'opinion publique les associe à toute forme d'effraction, de dépassement de l'interdit. Cette construction d'une « géographie de l'exclusion » s'inscrit alors dans une dynamique sociale et spatiale qui va alimenter les stratégies d'intervention en matière d'ordre public.

Spatial boundaries are used accross cultures to assert a moral order (Wardhaugh, 2000 : 102).

1.4 Le passage moderne du danger au risque

L'aspect dangereux de la rue va se transformer progressivement en lecture des risques associés à la rue (Pirès, 2000, Acfas). Ce changement s'inscrit dans une perspective récente de gestion des risques sociaux, qui tente davantage d'établir les manques associés à la vie de rue et leurs conséquences, que de considérer les situations inhérentes à la vie de rue, dans une perspective de rapports sociaux construits (Fassin, 2000).

Cette évolution vers le risque s'inscrit dans l'évolution des sociétés puisque la question du risque est devenue l'enjeu des sociétés modernes qu'on qualifie de « société du risque » (Beck, 1992, Giddens, 1991; Ewald, 1986).

La définition du risque fait état d'une probabilité de vivre, faire ou avoir quelque chose que l'on ne souhaite pas. Cette simple définition montre que parler en termes de risque conduit nécessairement à s'intéresser à une évaluation du futur, que ce soit pour imaginer l'absence ou la présence d'un évènement :

Le risque est une notion abstraite, et pour avoir prise sur lui, les individus ont tendance à l'incarner, en désignant des victimes stéréotypées. Ce mécanisme est très répandu, et renoue parfois avec ses origines : ce ne sont alors plus des victimes mais des coupables qui sont stigmatisés (ainsi les stéréotypes du délinquant abondent)(Peretti-Watel, 1999 : 25).

La notion même de victime est devenue de plus en plus confuse dans la mesure où l'exigence d'un dommage direct n'existe plus, son éventualité étant suffisante pour légitimer une réaction sociale, au surcroît, pénale. Dans cette logique, la restauration de l'ordre et de la discipline devient la réponse aux besoins des victimes c'est-à-dire, les personnes qui sont ou pourraient être menacées par les désordres sociaux.

L'autorité morale étatique représentée par l'appareil pénal a désormais pour mandat d'assurer formellement la sécurité et la surveillance sociale qui ne s'exercent plus par les auto-contrôles communautaires. Ce transfert contribue à renforcer l'importance de cette fonction, autrefois informelle et diffuse, et le sentiment qu'elle correspond à un manque, à une grave lacune à savoir une sécurité prétendument perdue. Ce ne sont

donc plus les conséquences de la désorganisation sociale mais la désorganisation sociale elle-même qui est en point de mire (Bellot et Morselli, 2002 : 8).

Ainsi, les éléments que sont la marginalité, l'insécurité, et l'ordre public sont au cœur des analyses historiques comme contemporaines, pour saisir le cadre de légitimation de la gestion pénale de l'itinérance. Le traitement de l'itinérance est en effet le marqueur de la différenciation sociale, qui, dans une lecture morale des enjeux de pauvreté, associe l'itinérance à la dangerosité sociale et criminelle.

Fauteurs de troubles ou de désordres, étrangers parce que notables, ils (les vagabonds) permettent une cristallisation du sentiment d'insécurité d'une population fragilisée par les mutations de l'organisation de la production (...). Le vagabond devient le mauvais pauvre par excellence, porteur de tous les maux sociaux : petite criminalité, désordres moraux et débauche, maladies et épidémies, troubles et révoltes sociales (...). Ils deviennent ainsi les victimes expiatoires d'une société qui les montre comme responsables des fléaux du temps et les désignent comme boucs émissaires. (Wagniat, 1999 : 8-16).

Dans ce contexte, il s'agit alors de montrer comment le droit pénal n'est plus strictement une forme de régulation sociale de dernier recours, mais qu'il est mobilisé, en lieu et place d'autres formes de régulations, pour poursuivre d'autres finalités que celles généralement dévolues au système judiciaire, à savoir la protection ultime de l'ordre social (Landreville *et al.*, 1998).

2. La réaction pénale face à l'itinérance

Les analyses sur la réaction pénale face à l'itinérance s'inscrivent dans les études sur la judiciarisation des problèmes sociaux, pour saisir les raisons qui poussent une société à utiliser le droit pénal, mais aussi les conséquences de cette utilisation.

2.1 Le processus de criminalisation des populations itinérantes

Le processus de criminalisation des populations itinérantes, à l'instar des représentations de ce phénomène, ne date pas d'aujourd'hui. Ainsi, toute la construction du phénomène de l'itinérance comme un problème d'ordre public s'est accompagnée d'un recours au droit pénal, pour définir comme criminel les comportements ou le mode de vie itinérant. Cette lecture historique permet alors de mieux saisir les mobilisations actuelles du droit pénal, en regard des populations itinérantes.

2.1.1 La mise en œuvre historique du contrôle pénal de l'histoire

L'histoire nous informe sur les multiples législations qui ont été développées pour contrôler la population itinérante. Ces différentes législations se caractérisent par différents éléments. Dans un premier temps, la construction de l'errance comme une infraction pénale, s'appuie essentiellement sur le fait que la personne errante n'a pas de domiciliation et de travail. Cette construction débute dès le Moyen Âge, et sera reprise tout au long de l'histoire jusqu'au Code pénal de Napoléon qui définira dans les termes suivants, l'infraction de vagabondage :

Déclarons vagabonds et gens sans aveu ceux qui n'ont ni profession, ni métier, ni domicile certain, ni lieu pour subsister et qui ne sont pas avoués et ne peuvent certifier de leurs bonnes vies et mœurs par des personnes dignes de foi (Vexliard, 1957, 1998 : 123).

Ces différentes législations se traduisent aussi le plus souvent, par une inscription territoriale, dans la mesure où tantôt elles émanent directement d'autorités publiques locales comme des municipalités, tantôt lorsqu'elles sont nationales, leur application est locale si bien qu'une diversité de pratiques de criminalisation s'installe. En effet, l'application des législations visant à définir l'errance comme une infraction pénale, sera relativement diverse dans la mesure où de tout temps, ces législations font face à d'autres perceptions du phénomène et d'autres logiques d'action, davantage portées sur l'aide que sur le contrôle.

Au tournant du siècle (XIX^{ème}), de nouveaux textes et législations seront produits pour répondre à deux nécessités : « pourchasser et punir celui qu'on croit responsable de son état, et guérir celui dans lequel on ne voit que faiblesse, maladies et vieillesse prématurée (Wagniat, 1999 : 125).

L'enjeu du processus de criminalisation se retrouve en effet dans le travail de législation qui permettrait de distinguer les mauvais, des bons pauvres, les mauvais vagabonds, des errants. L'analyse historique des législations témoigne en effet de cet exercice de différenciation. Cette différenciation va se faire au fil des législations, tantôt par la caractérisation négative de la situation d'errance, tantôt par la caractérisation négative de la personnalité de l'itinérant. Ainsi, il s'agit, au travers des législations, de distinguer le bon pauvre du mauvais pauvre.

Dans ce sens, il (le vagabond) apparaît plus qu'une gêne (comme le mendiant), il constitue un danger. C'est cette image repoussée que l'on oppose non seulement à la classe ouvrière moralisée mais également à une pauvreté sédentarisée contrôlée et assistée par les organisations philanthropiques. Le pauvre n'est acceptable que s'il se soumet à un certain nombre de règles préétablies qui marquent la frontière entre cette misère acceptable, encore probablement en partie sainte, cachée, souillée, volée par ce groupe de déviants vagabonds, criminels professionnels. Le bon pauvre est avouable, l'autre ne peut être que caché derrière des murs où le premier ne peut le distinguer car il est le mauvais exemple à ne pas suivre (Wagniat, 1999 : 58)

Ainsi, derrière la mise en œuvre du contrôle pénal de l'itinérance se trame un cadre normatif qui, par la définition des situations acceptables et de celles qui ne le sont pas, dessine un rapport différentiel à la pauvreté, légitimant par ces faits une action pénale, pour mieux protéger la société. La mise en œuvre contemporaine du contrôle pénal ne fera que poursuivre cette logique de différenciation.

2.1.2 La mise en œuvre contemporaine du contrôle pénal

L'analyse du processus de criminalisation de l'itinérance s'inscrit dans une compréhension des finalités poursuivies par l'appareil pénal, mais aussi dans une compréhension des éléments juridiques, mis en œuvre pour parvenir à cette criminalisation.

Dans cette perspective, Landreville *et al.* (1998) ont dressé une typologie des logiques d'action que l'appareil pénal utilise, pour justifier la criminalisation de l'itinérance. Ainsi, la criminalisation peut être conçue comme une modalité de contrôle social de dernier recours, lorsque les autres formes de régulations déclarent leur incapacité à gérer la situation problématique, qu'engendre le comportement d'un individu. Il s'agit dans ce cadre le plus souvent de personnes souffrant de problèmes de santé mentale ou de toxicomanie, dont les comportements inadéquats paraissent impossibles à gérer, autrement que par la voie pénale. La criminalisation peut aussi être conçue comme une

stratégie humanitaire où la prise en charge pénale permettra d'apporter une aide à la personne, aide dont elle a besoin. La criminalisation, comme stratégie de mise à l'écart d'indésirables, constitue la troisième logique d'action. Il s'agit, dans ces circonstances de mettre fin à une présence dérangeante de certaines personnes dans l'espace public. Cette forme de logique d'action ne nécessite pas un comportement particulier de la personne impliquée, sa seule présence, considérée comme inadéquate, légitime le recours à une action pénale. Le quatrième type de criminalisation constitue une réaction au défi de l'autorité. Il s'agit, dans ces circonstances, de mobiliser l'action pénale à l'endroit de personnes itinérantes, ayant adopté des attitudes de confrontation envers des acteurs pénaux (policiers, agents de sécurité, juges). Le fondement de cette forme de criminalisation tient davantage à l'attitude des personnes itinérantes qu'à toute autre forme de comportements, répréhensible ou non. Finalement, le dernier type de criminalisation concerne la gestion de l'ordre. Ce type ne vise pas un individu en particulier, mais bien un groupe de personnes dont on estime que la présence nuit à l'ordre public. Cette forme de criminalisation s'appuie sur une stratégie d'action collective, dans un espace public particulier, pour mettre fin à la présence d'un groupe ciblé.

La description de ces types de logiques d'action permet de montrer les différentes formes de légitimation de l'action pénale, à l'égard des personnes itinérantes. Cependant, elle ne permet pas de rendre compte des sources pénales mobilisées pour parvenir à cette criminalisation. Or, si les infractions pénales et criminelles constituent une part importante des sources mobilisées pour parvenir à la judiciarisation des personnes itinérantes (Campeau, 2001), la dernière décennie a été marquée par d'autres stratégies de criminalisation, notamment dans le cadre de stratégies de tolérance zéro.

2.1.3 La tolérance 0 : une nouvelle politique d'intervention

Comme nous l'avons vu, la stratégie de tolérance zéro s'inscrit dans un courant néo-libéral de rétablissement de l'ordre et de la discipline dans les villes. Inscrite dans un courant néo-libéral, la tolérance 0 vise donc à ramener l'ordre dans les villes américaines, en ciblant les groupes de population susceptibles de criminalité. Dans ce cadre, il devient urgent de pénaliser l'ensemble des comportements associés à des modes de vie définis comme déviants. La consommation de drogue, le trafic, mais aussi les stratégies de survie telles que le squeegee, la mendicité et la prostitution deviennent les cibles de la tolérance 0.

*** Policer les désordres**

Ainsi, ces différentes pratiques ont pour objectif de policer, ce qui est considéré comme des désordres. On pense en effet, qu'en mettant fin à la petite criminalité, il sera possible de renforcer la sécurité des villes. L'important est alors de supprimer l'ensemble des situations susceptibles de provoquer de l'insécurité urbaine.

Cette volonté marquée dans la tolérance 0 s'inspire en premier lieu de la théorie du carreau brisé. Cette théorie vise à démontrer que pour endiguer la petite criminalité, il

importe de mettre fin à l'ensemble des situations de dégradation de l'environnement. Pour les partisans de la théorie, laisser un graffiti, une fenêtre brisée, c'est ouvrir la porte à une dégradation accrue tant physique que sociale du quartier. Dans cette perspective, il s'agit donc de contrôler l'environnement, pour faire échec à la multiplication des actes de petite délinquance et aux incivilités. Derrière cette thèse, il est possible de constater la peur de l'épidémie et de la contagion. Dès lors, pour mettre fin à ces risques urbains, la répression devient un outil, en ciblant les comportements et les personnes qui sont considérées responsables de ces désordres. L'application de la répression se concentre alors dans des aires géographiques (ghetto ou quartiers du centre-ville) où la visibilité des désordres est réelle.

Pourtant, si la théorie du carreau brisé a mis en place des pratiques d'intervention répressives, visant à contrôler la dégradation physique des quartiers, la tolérance 0 va plus loin en s'attachant aux désordres sociaux eux-mêmes. Un seul mot d'ordre : mettre hors de la ville, la misère et les stratégies de survie qui l'accompagnent. Ainsi, loin d'être seulement une campagne de revitalisation, la tolérance 0 relève davantage de l'opération de nettoyage pour mieux embellir la ville, et y faire revenir des touristes et des résidents aisés. La tolérance zéro s'accompagne en effet d'un souci de maintenir une image saine et sécuritaire de la ville.

Venue de New York, cette stratégie de tolérance zéro s'est répandue dans la plupart des villes des pays occidentaux avec des applications diverses. Ainsi, on a vu en France et en Europe se multiplier, au plan municipal, des arrêtés anti-mendicité, dans les années 1990, et plus récemment, la création de législations venant définir les incivilités comme des infractions pénales. En Ontario et plus récemment en Colombie Britannique, l'adoption de la législation *Safe Street Act* s'inspire des stratégies de tolérance zéro en définissant le squeegee et la sollicitation agressive, comme des infractions pénales. À Montréal, la criminalisation s'est organisée de différentes manières : d'abord par l'augmentation des forces de sécurité patrouillant dans le centre-ville, par la transformation juridique des parcs permettant leur fermeture la nuit et donnant ainsi l'opportunité de dresser des constats d'infraction à l'encontre des personnes qui y demeuraient, mais aussi par l'utilisation accrue des réglementations municipales et finalement de législations provinciales comme le code de sécurité routière pour contrôler le squeegee. Ainsi, si à Montréal, il n'y a pas eu à proprement parler d'adoption de législations pénales à l'endroit des populations itinérantes, la stratégie de la tolérance zéro s'est incarnée dans une mobilisation accrue des forces policières et des législations susceptibles de contrôler les populations itinérantes (Bellot, 2001, Bellot 2000).

Ces infractions liées à des réglementations municipales, de la sécurité routière ou du transport en commun concernent le flânerie, l'ivresse publique, l'occupation de plus d'une place sur un banc de parc, la sollicitation, la quête, la présence dans un parc en dehors des heures d'ouverture (RAPSIM, 2003; Bellot, 2001; Laberge et al, 1998). Cependant, elles sont le plus souvent éparpillées et ne permettent pas de connaître globalement l'ampleur, la teneur et les enjeux entourant l'intervention judiciaire, auprès des populations itinérantes à Montréal.

Finalement, l'adoption par la Commission de la Sécurité publique de Montréal, ainsi que par le Conseil de Ville, d'un document appelé « Optimisation de la police de quartier » qui propose l'introduction de 26 nouveaux codes d'appels, portant sur de nouvelles incivilités comme la présence de prostituées, la présence dérangeante d'itinérants, la présence dérangeante de mendiants, la présence de squeegee, constitue une autre forme d'intervention policière instituée à l'endroit des personnes itinérantes, qui rend encore plus pertinente cette recherche.

Mais, si la plupart des actions répressives à l'endroit des personnes itinérantes s'établissent autour de l'imposition de constats d'infraction, il n'en demeure pas moins que l'emprisonnement des personnes itinérantes constitue une des réalités de la gestion pénale de l'itinérance.

2.2 L'emprisonnement des personnes itinérantes

L'analyse de l'emprisonnement des personnes itinérantes se décompose en deux axes principaux. Dans un premier temps, la lecture de l'emprisonnement des personnes itinérantes s'inscrit dans une compréhension de la surpénalisation des groupes sociaux qui paraissent représenter des risques accrus pour la société (Laberge *et al.*, 1998).

Depuis sa naissance jusqu'à nos jours, la population pénitentiaire est marquée par la constance remarquable de quelques caractéristiques : pauvreté, absence de travail, ses masculin, réseau familial plutôt fragile (Chantraine, 2004 : 63)

En effet, l'analyse des trajectoires de pauvreté tout comme l'étude des populations pénitentiaires se complètent pour montrer comment la prison est la peine du pauvre (Paugam, 2005), car derrière l'utilisation du droit pénal pour gérer les problèmes sociaux, il y a la question de la prison comme peine qui demeure. L'étude de Paugam, portant sur le parcours de personnes en situation de grande pauvreté, montre que sur les 1200 personnes rencontrées, plus d'un tiers ont connu la prison en France. Ainsi, la prison apparaît comme une expérience marquante dans les trajectoires de pauvreté. Elle l'est aussi, parce que loin d'assumer son rôle de réinsertion, la prison renforce bien au contraire la pauvreté et l'exclusion des personnes qui s'y retrouvent (Marchietti, 1997).

L'oubli de toute causalité sociale et l'accent mis sur la responsabilité individuelle nourrissent ce processus qui fait de la criminalité un phénomène autonome fruit de la seule (mauvaise) volonté de ceux qui s'écartent du droit chemin de la loi (Bernard, 2005 : 11).

La représentation contemporaine de l'itinérance ou des nouvelles figures de la pauvreté s'inscrit dans une lecture des risques sociaux qu'engendrent ces personnes (criminalité, toxicomanie, maladies...) comme forme d'écart à la norme. Cette représentation de l'itinérant comme une catégorie sociale à risque, contribue alors à la légitimation d'une gestion pénale comme outil de défense de l'ordre social (Laberge *et al.*, 1998). Dans ces

circonstances, l'emprisonnement de ces personnes s'appuie, davantage sur une lecture actuarielle des risques, que sur les gestes criminels accomplis. Or, l'absence de domiciliation, la visibilité dans des espaces publics, l'adoption de stratégies de survie deviennent autant d'éléments dans le mode de vie itinérant qui magnifient les risques et légitiment l'emprisonnement de cette population. En outre, l'intervention pénale et l'emprisonnement paraissent renforcer la vulnérabilité sociale des personnes itinérantes, les conduisant à présenter une image des risques éventuels encore plus forte et légitimant de nouveau l'intervention pénale (Laberge *et al.*, 1998). Les liens entre itinérance et prison paraissent se renforcer au fur et à mesure des prises en charge, et ainsi s'inscrire dans une circularité autoproclamée.

Par ailleurs, l'analyse de l'emprisonnement des personnes itinérantes ne peut ignorer la situation de l'emprisonnement, pour non-paiement d'amendes. En effet, si l'emprisonnement des personnes itinérantes n'est pas toujours la finalité originelle de l'intervention pénale, la pratique de la contraventionnalisation du mode de vie itinérant et des stratégies de survie que les personnes adoptent constitue, dans un contexte de pauvreté, un moyen indirect d'emprisonnement de ces personnes. Bellot (2001) montre ainsi que la contraventionnalisation massive de la pratique du *squeegee* a contribué à mettre en contact les jeunes de la rue avec la prison, contact qui a renforcé d'une part leur vulnérabilité sociale et d'autre part, leurs liens avec le milieu criminel.

S'agissant de personnes itinérantes, vivant une démunition extrême, ces contraventions amorcent un parcours judiciaire qui aboutit généralement à une incarcération, pour non paiement d'amende. Or, les données du Ministère de la Sécurité publique évoquent l'importance de l'incarcération pour non paiement d'amende au Québec. Ainsi, « en 2000-2001, une proportion élevée de personnes admises en détention à titre de condamné (59%) avaient commis comme infraction, une dérogation à une loi provinciale ou à un règlement municipal. La moitié de ces personnes avaient été incarcérées pour non paiement d'amendes (50%) » (Ministère de la Sécurité publique, 2002). Par ailleurs, une analyse du portrait de la clientèle correctionnelle du Québec, réalisée en 2001, montre qu'environ 14% des individus affirment ne pas avoir de domicile fixe, et 5% de la clientèle correctionnelle se considère comme sans-abri. (Ministère de la Sécurité publique, 2003). Ces données témoignent d'un lien marqué entre l'intervention judiciaire et l'itinérance.

C'est à partir de ce cadre, problématisant la construction de la gestion pénale de l'itinérance à Montréal, d'un ancrage critique des lectures libérales moralisantes de l'itinérance et de leur utilisation du droit pénal, que l'analyse de la criminalisation et de la judiciarisation à Montréal a été conduite en vue de répondre aux objectifs suivants :

- 1) **dénombrer les constats d'infractions** (contraventions) émis du 1^{er} avril 1994 au 31 mars 2004
- 2) **analyser le parcours judiciaire** de ces constats d'infraction émis
- 3) **analyser les conséquences de ces constats d'infraction pour les personnes itinérantes et le système judiciaire.**

3. Méthodologie

Considérant les objectifs de la recherche, la stratégie méthodologique utilisée a été double : une analyse qualitative de l'expérience de judiciarisation, à partir d'entrevues conduites auprès de 29 personnes et une analyse quantitative des dossiers judiciaires extraits de la banque de données de la Cour Municipale de Montréal.

3.1 La stratégie qualitative.

Pour la méthodologie qualitative et l'analyse du dossier judiciaire des personnes rencontrées, nous avons construit différents outils.

Dans un premier temps, à partir du dossier judiciaire de la personne, obtenu avec son autorisation, nous avons établi une feuille synthèse qui nous permet de

- dénombrer le nombre de contraventions
- les dates des contraventions
- la nature des infractions
- les étapes du processus judiciaire
- le montant des infractions
- le montant des frais judiciaires

Cette feuille synthèse sera d'une part codifiée de la même façon que celle de la cueillette de données sur l'ensemble des contraventions pour permettre de décrire des parcours personnalisés de judiciarisation. Cette procédure de codification sera réalisée dans SPSS comme pour l'autre cueillette portant sur l'ensemble des contraventions. D'autre part, cette feuille de synthèse nous permet d'établir un calendrier personnalisé (en annexe) de la judiciarisation de la personne pour guider l'entrevue semi-dirigée.

Dans un second temps, une grille d'entrevue a été construite. Elle comprend les thèmes suivants : expérience de la rue, point de vue sur la surveillance dans le centre-ville, expériences et point de vue sur les pratiques policières, sur les pratiques des juges, sur les pratiques du personnel correctionnel (y compris les percepteurs d'amende), expériences de la judiciarisation (complété avec la méthode du calendrier), conséquences de la judiciarisation et finalement projets d'avenir. Ces entrevues d'une durée d'environ 1h30 avec la personne ont été enregistrées, synthétisées et codées de manière thématique. À la fin de l'entrevue, à titre de dédommagement, nous leur proposons d'analyser leur situation judiciaire, en regard de leur dossier et de les accompagner dans des démarches si ces personnes le souhaitent.

Le recrutement des personnes itinérantes s'est fait à partir de nos contacts avec les intervenants et les organismes de Montréal. Les professionnelles de recherche ont assisté en outre aux rencontres de l'Opération droits devant, conduite par notre partenaire de recherche, le RAPSIM, pour réaliser les contacts avec les intervenants.

Pour constituer l'échantillon qualitatif, différents critères ont été retenus : le sexe de la personne, la durée dans la rue, le nombre de contraventions, les expériences de judiciarisation, l'âge des personnes (les personnes mineures sont exclues de cet échantillon dans la mesure où elles cheminent dans un système judiciaire différent).

Dans le cadre de cette stratégie qualitative, nous avons rencontré finalement 29 personnes itinérantes. Le portrait des personnes rencontrées est le suivant. Nous avons rencontré 5 femmes et 24 hommes. Les personnes avaient entre 21 et 43 ans, pour un âge moyen de 32 ans. Elles avaient reçu au total 477 constats d'infraction entre 1994 et 2004. Quant à la durée de leur itinérance, elle oscille entre quelques mois, ou des épisodes de quelques mois jusqu'à quelques années de vie de rue ou autour de la rue. Pour mieux témoigner des parcours des personnes rencontrées, nous avons synthétisé les faits marquants de leur trajectoire dans les lignes suivantes et dans un tableau en annexe 6. Les noms des personnes sont fictifs, mais ils ont été choisis par les personnes elles-mêmes, après que nous leur ayons proposé une lettre de l'alphabet. En annexe, vous pouvez voir un tableau synthèse de la trajectoire de chacune des personnes. Mais pour introduire, le lien entre la vie de rue et la judiciarisation, voici un résumé de la trajectoire de chacune des personnes rencontrées.

Entrevue # 1- Anatole

Nombre et nature de ses constats d'infraction :

Anatole a reçu 9 constats en 5 ans : 3 sont de nature criminelle et 6 de nature pénale (règlements municipaux et CSR¹). Seulement 3 dossiers sont fermés.

Son profil :

Il a 41 ans, bénéficie de la sécurité du revenu, recycle les bouteilles consignées et exécute quelques contrats au noir. Il vit en maison de chambre et travaille légalement quelques mois, sporadiquement. Il a travaillé durant 13 ans dans le même domaine. Son apparence n'est pas marginale mais il porte une casquette à l'envers. Il consomme du cannabis, de l'alcool et occasionnellement de la cocaïne. Il fréquente quelques organismes offrant des repas.

Il a vécu une année dans la rue, à proprement parler, répartie sur plusieurs années.

Entrevue #2- Barnabé

Nombre et nature de ses constats d'infraction :

Barnabé a reçu 1 constat pour une infraction pénale (CSR*).

Son profil :

Il a 31 ans, vit en appartement, bénéficie de la sécurité du revenu, travaille au noir et a arrêté de consommer. Il n'a pas d'apparence marginale.

Pour financer sa consommation, lorsqu'il gravitait autour du milieu de la rue de 1997 à 2002, il commettait des vols, était chauffeur de danseuses et vendeur de drogue. Il fréquentait les organismes en lien avec la toxicomanie.

¹ CSR : code de sécurité routière

Entrevue #3- Chantal

Nombre et nature de ses constats d'infraction :

Chantal a reçu 5 constats en 2 ans : 4 de nature pénale (métro et règlements municipaux) et 1 criminel. Ses 5 dossiers sont encore actifs au moment de l'entrevue.

Son profil :

Elle a 22 ans, bénéficie de la sécurité du revenu et vit en appartement depuis 1½ an. Elle n'a pas d'apparence marginale. Elle a arrêté de consommer et fréquente toujours les organismes du milieu afin de socialiser.

Elle a vécu dans la rue durant environ 3 ans, pratiquant la quête, le squeegeeing, la prostitution et le vol. Elle consommait alors PCP, LSD, cocaïne, cannabis et alcool.

Entrevue #4- Daniel

Nombre et nature de ses constats d'infraction :

Daniel a reçu 4 constats en 3 ans : 3 infractions pénales (règlements municipaux) et 1 criminelle. Un seul dossier est fermé.

Son profil :

Il a 41 ans et est bénéficiaire de la sécurité du revenu. Lors de l'entrevue, il vivait dans la rue depuis 5 mois et pratiquait occasionnellement la quête. Cependant, Daniel vit le plus souvent en appartement (durant plusieurs années il n'a pas changé d'adresse) et se retrouve parfois, pendant de courtes périodes, dans la rue. Il fréquente les organismes communautaires en lien avec la toxicomanie et l'itinérance. Dernièrement, il dit avoir décidé de quitter son appartement suite à un emprisonnement (contravention devenue mandat). Daniel consomme de la cocaïne par inhalation et n'a pas d'apparence marginale. Enfin, il s'est rapproché du milieu de la rue suite à une perte d'emploi; il a travaillé durant 20 ans.

Entrevue #5- Édouard

Nombre et nature de ses constats d'infraction :

Édouard a reçu 2 constats de nature pénale (règlement municipal et métro), en 2 ans. Un de ces dossiers est fermé suite à un acquittement.

Son profil :

Il a 30 ans et n'a pas d'apparence marginale. Il vit le plus souvent de la sécurité du revenu, mais lors de l'entrevue, il bénéficiait de prêts et bourses afin de retourner aux études. Il dit ne pas être capable de pratiquer de métiers de la rue et il essaie de travailler le plus possible l'été, sur des projets rémunérés à la journée. Lorsqu'il a besoin d'argent, il se tourne vers ses amis. Il a déjà travaillé dans de multiples domaines. Ses expériences de travail ne sont cependant pas très longues : ce sont souvent des expériences en tant que journalier. Édouard consomme de la cocaïne par inhalation, de l'alcool et du cannabis. Sa consommation de cocaïne l'a conduit à perdre tout son argent de prêts et bourses. Il vit sporadiquement, de courtes périodes (1 à 3 mois) dans la rue et utilise les organismes communautaires pour se nourrir et se loger.

Entrevue #6- Francis

Nombre et nature de ses constats d'infraction :

Francis a reçu 3 constats en 3 ans : 1 de nature criminelle et 2 pour des infractions pénales (métró et CSR*). Ces 3 dossiers sont fermés.

Son profil :

Il a 42 ans, vit en appartement depuis environ 2 ans et bénéficie de la sécurité du revenu. Il fraude occasionnellement et a des problèmes de jeu compulsif. Depuis ces 2 dernières années, il fréquente rarement les organismes et le milieu de la rue. Il n'a pas d'apparence marginale.

Il a vécu durant 13 ans dans la rue, jusqu'en 2001, et fréquentait les refuges de nuit, quêtait et fraudait. Il consommait alors de la cocaïne et de l'alcool. Il a travaillé dans divers domaines.

Entrevue # 7- Gérard

Nombre et nature de ses constats d'infraction :

Gérard a reçu 31 constats au cours des 7 dernières années. 25 sont des infractions pénales (la plupart en lien avec des règlements municipaux et quelques-uns avec le métró et le CSR*) et 6 sont de nature criminelle. 13 de ces dossiers sont fermés suite à des emprisonnements. À 6 reprises, il a reçu 2 ou 3 constats le même jour, au même moment.

Son profil :

Âgé de 45 ans, il est «itinérien» depuis 7 ans (la 1^{ère} fois durant 2 ans à l'âge de 12 ans) et fréquente rarement les organismes, hormis ceux qui fournissent de la nourriture et un autre particulièrement, afin de socialiser. Il arbore une apparence marginale : cheveux longs, tatouages, apparence négligée quelquefois et sac de couchage. Il bénéficie de la sécurité du revenu, pratique la quête et la musique de rue. Il consomme alcool, cannabis, médicaments et cocaïne injectée. Il y a plus de 10 ans, il a commis des vols, vols à main armée, a fait partie d'une organisation criminalisée... Mais depuis qu'il a séjourné dans un pénitencier en 1986, il dit s'être calmé et ne plus utiliser la violence. Il a travaillé légalement dans divers domaines.

Entrevue # 8- Hartur

Nombre et nature de ses constats d'infraction :

Hartur a reçu 24 constats en 9 ans : 16 concernent des infractions pénales (règlements municipaux et CSR*) et 7 des infractions criminelles. 10 de ces dossiers sont fermés suite à des emprisonnements. Deux fois, il a reçu 2 contraventions ou accusations le même jour.

Son profil :

Il est âgé de 28 ans, vit en appartement depuis les 10 dernières années, bénéficie de la sécurité du revenu et pratique la prostitution. Il travaille également occasionnellement au noir. Il n'a pas d'apparence marginale lorsqu'il ne travaille pas dans la rue (travestisme).

Il consomme de la cocaïne sous toutes ses formes, du cannabis, de l'alcool et du PCP. Il utilise les organismes communautaires, afin de socialiser et de se procurer du matériel de prévention. Il y a plus de 10 ans, il a vécu durant 5 ans dans la rue.

Entrevue # 9- Israël

Nombre et nature de ses constats d'infraction :

Israël a reçu 3 constats en 3 ans, dont 2 concernant des infractions pénales (règlements municipaux) et un de nature criminelle. Un dossier est actuellement fermé.

Son profil :

Il a 43 ans, bénéficie de la sécurité du revenu et ne pratique pas de métiers alternatifs. Il vit au centre-ville depuis 1973 ; la plupart du temps il réside en appartement (chez un membre de sa famille), mais se retrouve quelquefois dans la rue. Lors de ces épisodes, il fréquente les refuges de nuit. En général, Israël fréquente un peu les organismes afin de socialiser, mais il affirme préférer rester seul. Il a les cheveux mi-longs et quelques tatouages. Il consomme de la cocaïne par injection, de l'alcool et du cannabis. Il a déjà travaillé dans différents domaines.

Entrevue # 10- Junior

Nombre et nature de ses constats d'infraction :

Junior a reçu 9 constats en 5 ans dont 7 liés à des infractions pénales (métro et règlement municipal) et 2 de nature criminelle. 5 de ces dossiers sont fermés suite à des emprisonnements.

Son profil :

Il a 29 ans, porte une casquette et des pantalons larges. Il bénéficie de la sécurité du revenu, vit en appartement depuis quelques mois où il consomme du cannabis et occasionnellement de l'alcool. Il fréquente un peu les organismes du milieu, afin de socialiser. Il a travaillé légalement durant quelques courtes périodes et n'a jamais pratiqué de métiers alternatifs.

Il a vécu durant 5 ans dans la rue de 1995 à 1997 et de 1999 à 2002. Il fréquentait alors les ressources dans le but de se nourrir et se loger. Il volait des voitures lorsqu'il consommait de l'alcool et de la cocaïne.

Entrevue # 11- Kobby

Nombre et nature de ses constats d'infraction :

Kobby a reçu 2 constats en 2 ans, reliés à des infractions pénales. Ils sont encore actifs.

Son profil :

Âgé de 29 ans, il bénéficie de la sécurité du revenu, travaille le plus possible l'été, sur des projets rémunérés à la journée et accepte des contrats au noir. Actuellement, il vit dans la rue et fréquente les refuges de nuit. Sa période d'itinérance a commencé en 1992 et ce, de manière sporadique : le plus souvent, il loue un appartement durant quelques mois. Il a vécu de longues périodes en dehors de la province. Cela fait environ 2 ans et demi qu'il vit à Montréal et il fréquente peu le centre-ville. Il a travaillé légalement, dans le même domaine durant diverses périodes de plusieurs mois. Il consomme

principalement de l'alcool et du cannabis. Il n'arbore pas une apparence marginale (hormis une casquette).

Entrevue # 12- Lionel

Nombre et nature de ses constats d'infraction :

Lionel a reçu 82 constats répartis sur 4 années (2 en 1997 et 1998 et 81 en 2003 et 2004). L'un est de nature criminelle et les autres sont reliés à des infractions pénales (principalement de la STM, quelques règlements municipaux et 1 CSR*). 3 dossiers sont fermés. À 8 reprises, il a reçu 2 constats ou plus, le même jour ou moment.

Son profil :

Il est âgé de 34 ans, bénéficie de la sécurité du revenu, pratique la quête, «fait des passes» et travaille un peu sous la table. Il vit au centre-ville depuis 2 ans (auparavant il a vécu aux États-Unis et à Québec). Il consomme moins d'alcool et de cocaïne depuis 1 an. Il dort le plus souvent dehors (dans les guichets automatiques) et à l'occasion, il fréquente des refuges de nuit. Il utilise également les services de quelques organismes communautaires afin de se procurer soutien et nourriture. Il passe beaucoup de temps dans le métro où il quête. Les vêtements usés de Lionel et son apparence négligée, évoquent sa situation de vie. Une forte augmentation du nombre de constats a eu lieu en 2004. Le nombre élevé de constats peut s'expliquer par le fait qu'il vit dans le métro (espace public) et qu'il semble connu des agents qui les lui remettent. Il en a reçu minimum 1 presque tous les jours, aux mois d'octobre et novembre 2004.

Entrevue # 13- Marcus

Nombre et nature de ses constats d'infraction :

Marcus a reçu 17 constats en 2 ans de 2002 à 2004. 11 sont relatifs à des infractions pénales (CSR* et règlements municipaux) et 6 de nature criminelle : 2 sont fermés. En 2003, il en a reçu 2 et plus le même jour ou au même moment, et ce à 3 reprises.

Son profil :

Il vit dans la rue depuis 1 an et demi où il se sent moins harcelé par le système judiciaire. Il est âgé de 42 ans et bénéficie de la sécurité du revenu. Durant une douzaine d'années, il a vécu en appartement hors de Montréal et exercé le même emploi. Il ne pratique pas de métiers alternatifs, vit dans la rue au moment de l'entrevue et utilise beaucoup de ressources. Au début de sa période d'itinérance, il fréquentait les refuges de nuit. Actuellement, il squatte et tente d'établir de bons rapports avec son voisinage. Il n'arbore pas d'apparence marginale. Il consomme occasionnellement du cannabis.

Entrevue # 14- Nathan

Nombre et nature de ses constats d'infraction :

Nathan a reçu 32 constats en 2 ans : 27 reliés à des infractions pénales (la majorité en lien avec le métro, quelques-uns avec les règlements municipaux et peu avec le CSR*) et 5 sont des dossiers criminels. 2 dossiers sont actuellement fermés. Il a reçu, à 6 reprises, 2 constats ou plus le même jour ou au même moment.

Son profil :

Il a 21 ans, est bénéficiaire de la sécurité du revenu et vit en appartement avec son amie depuis quelques mois. Il a cessé de vendre de la drogue à plein temps (occasionnellement il le fait encore). Il arbore une apparence de «type yo» (pantalons larges) et ne fréquente aucun organisme du milieu.

Il a vécu au centre-ville ces 5 dernières années et fréquentait au début de cette période, un refuge pour mineurs. Il pratiquait la vente de drogue et le taxi. Il consommait régulièrement de la cocaïne et du crack.

Entrevue # 15- Ogadgeto

Nombre et nature de ses constats d'infraction :

Ogadgeto a reçu 18 constats en 3 ans, reliés à des infractions pénales (règlements municipaux, métro et CSR*); tous sont actifs. Deux fois, il en a reçu 2 le même jour ou au même moment. Une augmentation du nombre de constats (16 sur 18) a eu lieu depuis 2002. Son apparence marginale semble avoir un lien avec l'émission de certains.

Son profil :

Âgé de 21 ans, il vit actuellement en appartement, travaille sur un projet de la sécurité du revenu, est père de famille et a arrêté de consommer le smack. Il porte des vêtements avec des spikes et est coiffé de dreads.

Il a vécu 3 ans dans la rue à Montréal en 2000-2001 puis 2003 (et au total durant 4 à 5 ans dans différents pays et provinces). Il a vendu de la drogue, quêté et pratiqué le squeegeeing. Il consommait du smack par injection, de l'alcool et du cannabis. Il fréquentait différents organismes oeuvrant auprès des jeunes ou en lien avec la consommation de drogues.

Entrevue # 16- Patrice

Nombre et nature de ses constats d'infraction :

Patrice a reçu 3 constats en 2 ans concernant des infractions pénales (règlements municipaux et métro). Un dossier est fermé.

Son profil :

Il a 24 ans, bénéficie de la sécurité du revenu et pratique des activités légales (contrats en tant que journalier). Il habite en appartement supervisé et n'a pas d'apparence marginale.

Il a vécu durant 6 ans dans la rue de 1998 à 2004, a quêté et vendu de la drogue durant 1 an. Il consommait de l'alcool, de la cocaïne et du cannabis, fréquentait les refuges de nuit ou dormait dans la rue si la température le permettait. Il a eu différentes expériences d'emploi.

Entrevue # 17- Queen M

Nombre et nature de ses constats d'infraction :

Queen M. a reçu 1 seul constat en lien au stationnement. Ce dossier est encore actif.

Son profil :

Âgé de 42 ans, il vit en appartement supervisé depuis quelques mois, bénéficie de la sécurité du revenu et n'a jamais pratiqué de métier alternatif. Il n'a pas d'apparence marginale.

Il a vécu dans la rue durant 1 an ½ à 2 ans (2002-2004), en fréquentant les organismes afin de se nourrir, se loger et socialiser. Avant cette période difficile, il avait une bonne situation d'emploi mais l'a perdue suite à un burn out. Puis il a commencé à consommer de l'alcool, ce qui l'a entraîné vers l'itinérance.

Entrevue # 18- Roxane

Nombre et nature de ses constats d'infraction :

Roxane a reçu 51 constats répartis sur 9 ans, dont 12 liés à des infractions pénales (règlements municipaux, 1 CSR* et 1 de métro) et 39 dossiers criminels. À 12 reprises, elle a reçu 2 constats la même journée ou au même moment. 48 dossiers sont fermés suite à des emprisonnements. Il y a une diminution de constats et une augmentation des accusations criminelles. En 1997-1998, elle n'a reçu aucun constat ni accusation liée au code criminel : durant cette période elle était incarcérée.

De mai 2002 à novembre 2003, elle est allée en thérapie, durant 19 mois, afin d'éviter la détention.

Elle a également été incarcérée en 2003 et a fait des travaux compensatoires dans cette même année, durant 3 à 4 mois.

Ses derniers constats en lien avec des infractions municipales telles que la sollicitation, datent de 1996. Par contre, elle a reçu de plus en plus d'accusations criminelles, bien qu'elle ait diminué la pratique de la prostitution.

Son profil :

Âgée de 35 ans, elle est bénéficiaire de la sécurité du revenu et est actuellement hospitalisée. Elle consomme de la cocaïne (fumée et injectée), du crack et du cannabis. Elle n'a pas d'apparence marginale.

Elle pratiquait la prostitution depuis 13 ans (elle a cessé cette activité depuis 5 mois), a habité en appartement durant environ 20 ans au centre-ville ou ses environs. En 2003, elle a vécu dans la rue et fréquentait les refuges de nuit. En général, elle ne fréquente le centre-ville que pour pratiquer la prostitution et se rendre dans certains organismes en lien avec la toxicomanie. Durant certaines périodes, elle arrête et rechute dans sa consommation et dans la prostitution.

Entrevue # 19- Soleil

Nombre et nature de ses constats d'infraction :

Soleil a reçu 1 seul constat en vertu du CSR*. Ce dossier est encore actif.

Son profil :

Il a 36 ans, bénéficie de la sécurité du revenu, vit en appartement et travaille au noir ou a des contrats ponctuels. Il vient passer un peu de temps au centre-ville seulement pour travailler et «tripper». Lors de l'entrevue, Soleil affirme ne pas avoir pratiqué de métiers reliés à la rue, mais suite à l'entrevue il affirme vendre de la drogue. Il fume du cannabis et a arrêté de consommer de la cocaïne il y a environ 1 an. Il fait partie d'une «minorité visible» et, bien qu'il porte un bandeau sur la tête, il n'a pas d'apparence marginale. Il fréquente peu les organismes, hormis quelques-uns afin de socialiser. Auparavant, il a travaillé légalement dans divers domaines. Il a vécu 5 ans dans la rue, il y a plus de 15 ans.

Entrevue # 20- Ted

Nombre et nature de ses constats d'infraction :

Ted a reçu 2 constats en 1996, relatifs à des infractions pénales (règlement municipal et CSR*). Tous ces dossiers sont fermés suite au paiement avec ses prêts et bourses.

Son profil :

Âgé de 26 ans, il vit en appartement grâce aux prêts et bourses. Il a terminé ses études et fait des stages en informatique. Il n'a plus d'apparence marginale, mais lorsqu'il vivait dans la rue il avait le look punk et avait des dreds.

De 1996 à 1998, il a vécu au centre-ville de Montréal (il provient d'une autre province) et a squatté dans la rue durant 7 mois; le reste du temps il se trouvait en appartement. Il consommait de la mescaline et de l'acide et pratiquait la quête et le squeegeeing. Il ne fréquentait pas les organismes du milieu.

Entrevue # 21- Uma

Nombre et nature de ses constats d'infraction :

Uma a reçu 2 constats en 2 ans reliés à des infractions pénales (règlement municipal et métro). Ces 2 dossiers sont fermés.

Son profil :

Elle est âgée de 26 ans, travaille sur un projet de la sécurité du revenu et vit en appartement avec ses 2 enfants. Elle n'arbore pas d'apparence marginale (seulement les cheveux teints).

Elle a vécu dans la rue au centre-ville durant 10 ans, de 1989 à 1999. Elle a consommé par injection de la cocaïne et du smack, puis a sniffé du PCP. Elle pratiquait la quête, le squeegee, la prostitution et fréquentait les refuges et organismes venant en aide aux jeunes de la rue. Elle est sortie de sa période d'itinérance depuis 6 ans.

Entrevue # 22- Victorieux

Nombre et nature de ses constats d'infraction :

Victorieux a reçu 5 constats sur 2 ans, en lien avec des infractions pénales (métro). Ils sont tous fermés.

Son profil :

Âgé de 30 ans, il bénéficie de la sécurité du revenu et vit en appartement. Il fait du bénévolat, fréquente un centre de soir afin de socialiser et a quelques expériences diverses de travail à son actif. Il n'a pas d'apparence marginale.

Durant 2 ans (1989-91), il a vécu par intermittence dans la rue, alors qu'il était mineur. Il pratiquait la quête et un peu la prostitution et fréquentait un organisme venant en aide aux mineurs. Il consommait du LSD, PCP, de l'alcool et des champignons magiques.

Entrevue # 23- Walter

Nombre et nature de ses constats d'infraction :

Walter a reçu 24 constats en 3 ans (1 en 2000 et les autres en 2001 et 2002), liés à des infractions pénales (règlements municipaux, CSR* et métro), 3 de ces dossiers sont fermés. Il n'a aucune infraction au code criminel.

Son profil :

Il a 31 ans, vit en appartement depuis environ deux ans, bénéficie de la sécurité du revenu, a un bébé à sa charge et a cessé de consommer. Il a repris ses études et n'a pas d'apparence marginale. Avant de vivre dans la rue, il a eu diverses expériences de travail.

Il a vécu durant presque 5 ans dans la rue en Ontario et au Québec et plus précisément au centre-ville de Montréal durant 2 ans, en 2001 et 2002. Il pratiquait alors le squeegeeing, la quête et la vente de drogue. Il consommait de la cocaïne, du cannabis et de l'alcool. Walter fréquentait peu les organismes hormis les refuges de nuit et les services de santé. Avec son amie, il louait quelquefois une chambre d'hôtel pour avoir de l'intimité.

Entrevue # 24- X-man

Nombre et nature de ses constats d'infraction :

X-man a reçu 6 constats en 5 ans, pour différentes infractions pénales (règlements municipaux et 1 en lien avec la loi sur le tabac). Deux dossiers sont fermés.

Son profil :

Âgé de 28 ans, il pratique la quête, bénéficie de la sécurité du revenu et partage son chèque avec son amie. Il arbore un «look itinérant» : vêtements usagés, couverture, sac à dos et chien. Il vit depuis 8 ans dans la rue avec des «in/out» : de temps en temps il trouve un appartement. Il dort dans les espaces publics et fréquente les organismes du milieu pour se nourrir et ceux en lien avec la toxicomanie, mais ne fréquente pas les refuges car ils refusent les chiens et les couples. Sa consommation est variée : cannabis, alcool, cocaïne injectée et PCP.

Jusqu'en 1998, il vivait dans la rue, mais pas toujours à Montréal : il commettait des vols par effraction (volait de la nourriture) dans des chalets à la campagne. Une fois il a pratiqué le squeegeeing. Entre 1999 et 2001, il a voyagé et vécu à plusieurs reprises aux États-Unis. Il a quelques expériences de travail à son actif.

Entrevue # 25- Yolande

Nombre et nature de ses constats d'infraction :

Yolande a reçu un seul constat pour une infraction pénale. Ce dossier est encore actif.

Son profil :

Âgée de 20 ans, elle est en attente de la sécurité du revenu. Depuis 1 an, elle vit au centre-ville de Montréal de la quête qu'elle pratique avec son ami qui partage son chèque avec elle. Elle arbore un «look itinérant» : vêtements usagés, sac de couchage, couverture, piercing et chien. Elle consomme du cannabis, de l'alcool, sniffe de la

cocaïne et a arrêté le PCP suite à une overdose. Elle dort avec son ami et son chien dans les parcs, sous les ponts... Elle fréquente certains organismes pour se nourrir, socialiser ou d'autres en lien avec la toxicomanie, mais pas les refuges qui refusent les couples ayant des animaux.

Auparavant, elle habitait chez ses parents dans une petite ville, commettait quelques vols de pneus et pratiquait un peu le squeegee. Elle a eu deux expériences de travail de 1 an et demi et de 2 mois.

Entrevue # 26- Zazou

Nombre et nature de ses constats d'infraction :

Zazou a reçu 30 constats répartis sur 6 ans, tous relatifs à des infractions pénales (règlements municipaux, de métro et CSR*). 10 d'entre eux sont fermés, le plus souvent suite à des emprisonnements. À 3 reprises, il en a reçu 2 le même jour ou au même moment.

Son profil :

Il est âgé de 24 ans, vit en appartement depuis quelques mois et retourne aux études. Il bénéficie de la sécurité du revenu et ne fréquente plus que quelques organismes du milieu. Il arbore un look «punk» et gère sa consommation (cocaïne injectée, PCP, cannabis et alcool).

Il a vécu 12 ans dans la rue, à partir de 12 ans et ce, dans plusieurs villes du Canada. Il a vécu environ 9 ans à Montréal (avec des in/out dans d'autres villes). Il a pratiqué le squeegeeing (pour payer sa cocaïne), un peu la quête et fréquenté tous les organismes du milieu (pour se loger, se nourrir, socialiser...). Il a également travaillé légalement durant quelques mois.

Entrevue # 27- Aurélie Aude

Nombre et nature de ses constats d'infraction :

Aurélie Aude a reçu 24 constats répartis sur 2 ans (2002 et 2003), en lien avec des infractions pénales (CSR*, règlements de métro et municipaux). Deux dossiers sont fermés et aucun n'est de nature criminelle. Une fois, elle a reçu 2 constats, la même journée ou au même moment. Le fait qu'elle n'en ait pas reçu en 2004, peut s'expliquer par sa non présence au centre-ville et par son nouveau mode de vie (appartement...)

Son profil :

Âgée de 21 ans, bénéficiaire de la sécurité du revenu, elle est de retour aux études. Elle habite en appartement depuis 1 an. Elle arbore un «style punk», a des piercing et les cheveux colorés. Elle n'a aucune expérience de travail légal.

Auparavant, elle a vécu 2 ½ à 3 ans dans la rue à Montréal en faisant des allers-retours vers une autre ville. Elle a pratiqué le squeegeeing et la quête de bière, de cannabis... mais pas d'argent. Elle a consommé (par voie orale ou nasale) du PCP, de la mescaline, du crack, du LSD, du cannabis, des champignons magiques et de l'alcool. Elle a fréquenté quelques organismes afin de se nourrir, socialiser et se loger quand elle ne dormait pas dans les parcs.

Entrevue # 28- Bernard Bob

Nombre et nature de ses constats d'infraction :

Bernard Bob a reçu 32 constats répartis sur 6 ans, tous relatifs à des infractions pénales (règlements municipaux, de métro et quelques CSR*). 7 sont fermés le plus souvent suite à des emprisonnements. Une fois, il a reçu 2 constats le même jour ou au même moment.

Son profil :

Il est âgé de 30 ans, vit en appartement depuis 4 mois et bénéficie de la sécurité du revenu. Il pratique le squeegeeing occasionnellement et auparavant la quête. Il consomme de l'héroïne injectée, du cannabis et de l'alcool. Il arbore un look «punk».

Il a vécu 12 ans dans la rue, et ce à Montréal et Toronto. À Montréal, il a vécu dans la rue environ 5 ½ ans. Durant cette période, il a fréquenté les organismes offrant du matériel de prévention et quelques roulottes pour la nourriture. Il a déjà travaillé légalement.

Entrevue # 29- Cannabis C.

Nombre et nature de ses constats d'infraction :

Cannabis C. a reçu 50 constats en 8 ans dont 49 concernant des infractions pénales (règlements municipaux et métro) et 1 de nature criminelle. 24 dossiers sont actuellement fermés. 8 fois il en a reçu minimum 2 le même jour ou au même moment.

Son profil :

Cannabis C. a 43 ans, n'a aucun revenu hormis ceux de la quête. Il vit dans la rue depuis 7/8 ans et plus particulièrement de manière constante depuis 2 ans au centre-ville de Montréal ; auparavant il voyageait entre les États-Unis et le Canada (lorsqu'il savait qu'il se transformait en mandat, il quittait la province). Il ne fréquente aucun organisme ni communautaire, ni institutionnel. Il a les cheveux mi-longs, quelques dreds, des chiens et un chat, ses affaires personnelles sont dans un panier à épicerie. Il consomme du cannabis et de l'alcool.

Il a déjà travaillé légalement dans divers domaines.

3.2 La stratégie quantitative

3.2.1 La stratégie d'extraction des constats d'infraction

A partir de la banque générale de la Cour Municipale de Montréal, communément appelée «plumitif», qui rassemble les constats d'infraction, émis en vertu des réglementations municipales ou de la société de Transport de Montréal, nous avons extrait² les constats d'infraction émis entre le 1^{er} avril 1994 et le 31 mars 2004³.

² Considérant la nature technique de l'extraction, nous avons réalisé cette opération avec l'aide d'informaticiens qui, à partir de nos demandes en termes d'objectifs de recherche et de variables à considérer, ont créé un programme informatique permettant d'extraire les constats d'infraction que nous

Considérant le mode d'interrogation de la banque de données, pour extraire ces constats nous avons deux choix, soit interroger à partir du nom, prénom et date de naissance de la personne⁴ ou par l'adresse de domiciliation. S'agissant de personnes itinérantes que nous ne connaissions pas et donc, dont la domiciliation est incertaine, nous avons choisi d'extraire les constats d'infraction à partir de l'adresse civique de 22 organismes oeuvrant dans le milieu de l'itinérance (voir en Annexe). L'extraction des constats d'infraction est ainsi relative à des personnes qui ont donné une des adresses de ces organismes comme domiciliation. Il s'agit donc, d'une stratégie méthodologique qui porte sur les personnes itinérantes, utilisatrices des services pour les personnes itinérantes, comme la plupart des stratégies de dénombrement de la population itinérante le font (Fournier, 1998). Enfin, il ne peut s'agir que de la pointe de l'iceberg, puisque ne sont pas retracées les personnes qui vivent par exemple dans des maisons de chambre, dans des appartements supervisés ou qui n'ont pas fourni d'adresse lors de l'émission du constat d'infraction.

3.2.2 Les variables d'extraction des constats d'infraction

L'extraction des données a porté sommairement sur les éléments suivants :

1. Le nom et prénom de la personne, sa date de naissance, son sexe
2. La date du constat d'infraction
3. La nature de l'infraction reprochée (nature et articles du règlement)
4. Le montant de l'amende initiale
5. Les dates des différentes procédures qui ont suivi le constat (bref de saisie, mandat d'amener, mandat d'emprisonnement)
6. Les montants des frais associés à ces différentes procédures
7. Les dates des constats d'exécution ou d'inexécution des différentes procédures
8. Les dates de radiation du constat d'infraction
9. Les raisons de la radiation du constat d'infraction

Une liste complète de l'ensemble des variables est présentée en annexe.

souhaitions analyser. La banque extraite nous a été donnée dans un format excel encodé et nous avons converti cette banque pour réaliser les analyses statistiques grâce au logiciel SPSS.

³ Il s'agit d'informations publiques, donc nous n'avons pas besoin du consentement des personnes ni d'une demande d'accès à l'information.

⁴ (ce que nous avons fait pour les 29 personnes interrogées, en rajoutant à cette extraction, deux autres extractions sur deux autres banques soit celle qui archive les infractions criminelles et celle qui archive les infractions liées au code de sécurité routière).

3.2.3 Les résultats de l'extraction des constats d'infraction

L'extraction des constats d'infraction a donné les résultats suivants :

- Nombre de constats d'infraction émis entre le 1^{er} avril 1994 et le 31 mars 2004

Le nombre total de constats d'infraction extrait est de 22686 constats d'infraction. Considérant la nature inconnue sur l'infraction reprochée dans un constat, nous avons choisi d'établir la banque à 22685 constats d'infraction.

- Répartition des constats entre les différents règlements :

Considérant la nature de la banque de la Cour municipale qui cumule des constats d'infraction émis en vertu de différents règlements ou lois provinciales, nous avons distingué lorsqu'il était nécessaire ces types de réglementations. Le tableau 1 présente la composition de la banque de constats d'infraction extraits en matière de réglementation concernée.

Tableau 1 : Nombre de constats d'infraction par catégorie de réglementation

Catégorie	Fréquence	Pourcentage
Règlements municipaux	13176	58,1%
STM	9285	40,9%
Autres	224	1,0%
Total	22685	100%

1 valeur manquante

Le tableau 1 montre que les règlements municipaux concernent la grande majorité des constats d'infraction puisqu'ils représentent plus de 58% du total des constats d'infraction émis auprès des populations itinérantes. Par contre, le règlement de la Société de Transport demeure aussi une source importante de judiciarisation pour les personnes itinérantes, malgré sa portée restreinte aux seuls espaces du métro de Montréal. Parmi les infractions Autres, qui ne représentent que 1% du total des constats d'infraction émis, 68,9% sont des infractions relatives à la loi sur les non-fumeurs (n=155) et 30,2% sont des infractions relatives à la Loi sur les sociétés de transport en commun (n=69).

- Les caractéristiques sociodémographiques des personnes reliées à ces constats d'infraction

Le nombre total de personnes associées à ces constats est de 4036 personnes dont 300 personnes mineures. Leurs caractéristiques sociodémographiques sont les suivantes :

- 3732 hommes (92%) et 303 femmes (8%)
- âge actuel des personnes entre 16 et 91 ans (moyenne = 39 ans)
- âge au moment de l'infraction entre 14 et 83 ans (moyenne 33 ans)

Tableau 2 : Relation entre l'âge actuel de la personne et le sexe de la personne (n=4036)

Âge	Sexe de la personne		Total
	Homme	Femme	
Moins de 30 ans	1141 (28,4%)	106 (2,6%)	1247
30 à 44 ans	1342 (33,4%)	117 (2,9%)	1459
45 ans et +	1227 (30,6%)	80 (2,0%)	1307
Total	3710	303	4013

Valeurs manquantes= 23 (0,5%)

Le tableau 2 (avec des valeurs manquantes pour 23 personnes dont on connaît le sexe mais pas l'âge) montre que l'âge actuel moyen de la personne (n=4013) est plus élevé chez les hommes (39 ans) que chez les femmes (36 ans) ($p < ,001$) mais la différence est peu significative en raison de la trop forte proportion d'hommes, versus celle des femmes dans cette même banque de données. En outre, en terme d'âge, le tableau 2 permet de constater un certain équilibre numérique entre les catégories d'âge des personnes de la banque de données. Pourtant, ces chiffres doivent être rapportés aux caractéristiques de la population itinérante de Montréal. Or, le nombre élevé des personnes de plus de 45 ans, témoigne d'une judiciarisation qui ne porte pas strictement sur les jeunes de la rue, mais aussi sur les itinérants plus vieillissants.

- Nombre de constats d'infraction par personne :

L'analyse quantitative du nombre de constats d'infraction montre que les constats émis par personne sont de 1 à 160 constats avec une moyenne générale de 5 constats. Dans le tableau 3, nous avons cependant cherché à mieux saisir cette composition de la judiciarisation par personne, en distinguant trois catégories de personnes : celles qui ont un constat d'infraction, celles qui ont de deux à neuf constats d'infraction et enfin, celles qui en ont plus de 10.

Tableau 3 : Répartition des personnes selon le nombre de constats (n=4036)

	Fréquence	%
1 constat	1412	35,0%
2 à 9 constats	2024	50,2%
10 constats et +	600	14,8%
Total	4036	100%

La répartition des sujets, selon le nombre de constats, montre que plus du tiers des personnes de notre échantillon n'ont reçu qu'un seul constat d'infraction. La moitié a eu entre deux et neuf constats et finalement presque 15% en ont reçu plus de dix.

Cette analyse portant sur la totalité des dix années de la banque a cependant des limites. D'une part, les personnes dans cette banque n'ont pas nécessairement vécu, durant ces dix années là, une situation d'itinérance. D'autre part, rien n'indique si les personnes qui n'ont qu'une contravention ne viennent pas d'arriver dans l'itinérance. En s'intéressant de manière moins agrégée à la répartition des sujets, selon le nombre de constats, il est possible de montrer que parmi les personnes qui ont reçu plus de 10 constats d'infraction, 13% des 600 personnes en ont eu en moyenne au moins un par année, pour un maximum de 16 par année. Ces personnes ont donc vécu une situation d'itinérance sur l'ensemble de la période et ont été judiciarisées tout au long de cette période. Enfin, les analyses bivariées, à partir du sexe ou de l'âge des personnes, n'ont pas permis de révéler des différences significatives.

Pour faciliter la lecture des résultats, nous appelons dans le reste du rapport, cette banque, la grande banque de données par comparaison à celle utilisée en prétest que nous appelons la petite banque de données et qui correspond aux infractions reprochées aux 29 personnes rencontrées.

3.3 La stratégie d'analyse des données

Dans un premier temps, la stratégie d'analyse a consisté à travailler sur les trajectoires des 29 personnes rencontrées, à partir de leur expérience de la rue, de leur judiciarisation, de l'analyse de ses causes et de ses conséquences. Nous avons alors croisé ces informations avec l'analyse individuelle et agrégée de la banque de données

constituée à partir des dossiers judiciaires de ces personnes. Cette démarche a permis, d'une part, d'accroître la précision de l'analyse temporelle des trajectoires des personnes, surtout pour celles qui ont eu de nombreuses contraventions, mais aussi, de constituer un pré-test sur l'information que nous aurions à traiter, pour la banque générale des constats d'infraction. Ces analyses ont permis de dégager une typologie, autour de trois types de liens entre judiciarisation et mode de vie de rue, que nous présenterons dans les résultats.

Pour la banque de données issue de l'extraction de la Cour municipale, la stratégie d'analyse a consisté à réaliser des analyses descriptives et bivariées sur les parcours de judiciarisation, la relation entre les montants et les délais des procédures, la nature de la criminalisation, les différenciations en termes d'âge, de sexe et d'infraction reprochées.

Finalement, à partir de l'ensemble de ces analyses, nous avons pu croiser les analyses en interrogeant simultanément les rapports à la rue et la judiciarisation.

4. Évolution dans le temps de la judiciarisation à Montréal

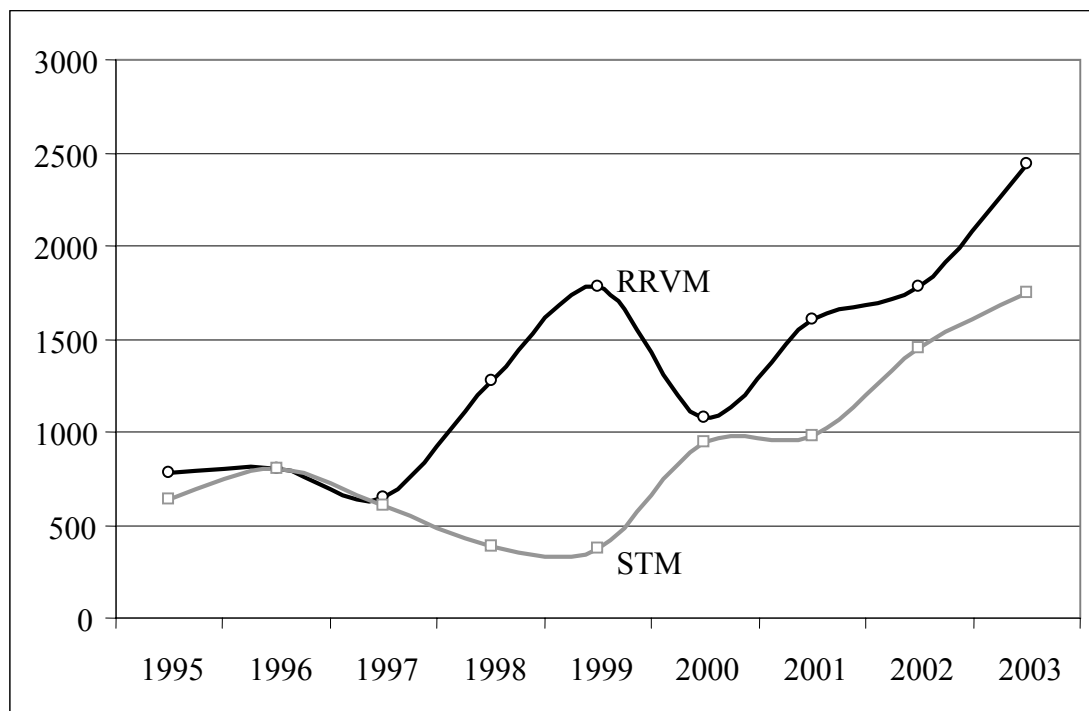
L'analyse de l'évolution de la judiciarisation des populations itinérantes à Montréal a consisté à dénombrer, par année, le nombre de constats d'infraction émis dans la grande banque de données et à constater les catégories de populations itinérantes les plus touchées par la judiciarisation.

4.1 L'évolution globale de la judiciarisation des populations itinérantes à Montréal

L'analyse des 22685 constats d'infraction de notre banque de données doit être aussi placée, dans la perspective du dénombrement des personnes itinérantes de Montréal. Durant la période donnée, un dénombrement a été réalisé et a conclu que la population itinérante était estimée à 28 214 personnes différentes à Montréal, dont 12 666 ont été sans domicile fixe, au cours des douze derniers mois (Fournier et al, 1998).

La figure 1 présente l'évolution de l'émission des constats d'infraction entre 1995 et 2003, en séparant les infractions liées aux règlements municipaux (RRVM) et aux règlements de Transport (STM). Cette figure 1 témoigne d'un quadruplement des constats d'infraction émis auprès des populations itinérantes.

Figure 1 : Nombre de constats d'infraction par année par catégorie de règlement (RRVM ou STM) de 1995 à 2003



L'analyse numérique de l'évolution du nombre de contraventions émises à Montréal, entre 1994 et 2004, témoigne d'une forte augmentation puisqu'en 1995, 1422 constats d'infractions étaient émis alors qu'en 2003, on retrouve 4202 constats (Voir Tableau 1). Les années 1994 et 2004 ne sont pas complètes. Mais l'émission de constats d'infraction pour le premier trimestre de l'année 2004, soit 1272 constats au total, correspond pratiquement à l'émission de constats d'infraction, pour l'année 1995, complète soit 1422 constats au total.

L'analyse de la figure permet aussi de montrer que les années 1998 et 1999 marquent une très forte augmentation, dans l'émission des constats d'infraction en vertu des règlements municipaux, puisque durant ces deux années un peu moins de 1000 constats d'infraction supplémentaires ont été émis. En effet, on passe d'un nombre total de constats d'infraction de 1246 en 1997, à un nombre total de constats d'infraction de 2149 en 1999, comme en témoigne le tableau 4. Dans la même période, il est possible de constater une diminution des constats d'infraction, émis en vertu des règlements de la Société de Transport, puisque les constats d'infraction de la STM passent de 601 en 1997 à 373 en 1999.

Tableau 4 : Nombre total de constats d'infraction émis par année en fonction du type de réglementation (RRVM et STM)

	RRVM		STM		Total	
	N	%	N	%	N	%
1994	575	4,4%	494	5,3%	1069	4,8%
1995	782	5,9%	640	6,9%	1422	6,3%
1996	805	6,1%	799	8,6%	1604	7,1%
1997	645	4,9%	601	6,5%	1246	5,5%
1998	1275	9,7%	389	4,2%	1664	7,4%
1999	1776	13,5%	373	4,0%	2149	9,6%
2000	1080	8,2%	950	10,2%	2030	9,0%
2001	1602	12,2%	980	10,6%	2582	11,5%
2002	1785	13,5%	1449	15,6%	3234	14,4%
2003	2438	18,5%	1750	18,8%	4188	18,6%
2004	412	3,1%	860	9,3%	1272	5,7%
	13175	100%	9285	100%	22460	100%

Données manquantes : 224 (autres infractions)

Parmi les éléments externes, susceptibles d'expliquer cette hausse soudaine des constats d'infraction émis, mentionnons que l'implantation de la stratégie de la police de proximité ou de la police de Quartier à Montréal date de 1997. Quant aux éléments d'explication que l'on peut décèler dans l'analyse approfondie des constats d'infraction, émis en 1998 et 1999, mentionnons une différence en raison du sexe et de l'âge des personnes au moment de l'infraction que nous présenterons dans la section suivante sur

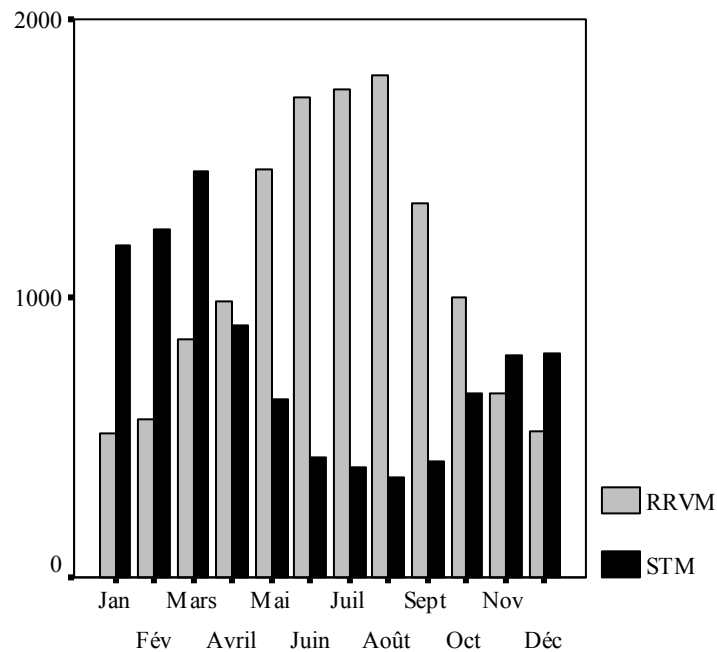
l'évolution différentielle de la judiciarisation, en regard des différentes populations itinérantes.

La figure 1 montre aussi un déplacement de la judiciarisation en 2000, de la réglementation municipale vers la réglementation de la société des Transports. Rappelons ici qu'à Montréal en vertu du fonctionnement de l'organisation policière et de celle de la Sécurité du Métro, durant les périodes à l'étude, les constats d'infraction émis en vertu des réglementations municipales témoignent du travail réalisé par les policiers du Service de police de Montréal (anciennement SPCUM). Les constats d'infraction, émis en vertu du règlement de la Société des Transports, le sont par les constats spéciaux du service de sécurité de Montréal. Quant à la Loi sur les fumeurs, les deux corps ont des pouvoirs de police pour appliquer cette réglementation, dans leur territoire respectif.

Cette augmentation de l'émission des constats d'infraction, en vertu de la réglementation sur la Société des Transports peut s'expliquer par un déplacement des populations itinérantes vers le métro. Par la suite, dans les années subséquentes, pour les types de réglementations, on constate une hausse régulière dans l'émission des constats d'infraction.

Considérant la situation particulière des personnes itinérantes qui vivent dans l'espace public, nous avons cherché à saisir les différences saisonnières dans la judiciarisation globale des populations itinérantes. Le tableau 5 témoigne de cette répartition mensuelle, en regard des deux types de réglementations. Sans surprise, les mois d'hiver font davantage l'objet de constats d'infraction, émis en vertu de la réglementation de la Société de Transport, tandis que les mois d'été concernent davantage les réglementations municipales. En outre, il est possible de considérer, qu'à la sortie de l'hiver, l'augmentation est progressive en ce qui a trait aux constats, émis en vertu des réglementations municipales, alors même que la Ville de Montréal et le service de police de Montréal indiquent, dans leur plan d'action, utiliser d'abord une période d'émission d'avertissements, auprès des populations itinérantes, avant de dresser des constats d'infraction (Plan d'action Ville de Montréal et Service de Police de Montréal), cette pratique ne semble pas apparaître dans nos données.

Tableau 5 : Mois de l'émission du constat d'infraction par type de réglementation



Mois de l'émission du constat

***V de cramer ,405 $\rho < ,000$

En bref,

- ✓ **Augmentation massive de l'émission des constats d'infraction sur la période concernée (nombre de constats multiplié par 4)**
- ✓ **Augmentation remarquable dans les années 1998-1999 en ce qui a trait aux réglementations municipales**
- ✓ **Augmentation à partir de 2000 pour la réglementation de la Société de Transports.**
- ✓ **Transfert saisonnier entre les réglementations municipales et la réglementation de la Société de Transports**

Si au terme de cette analyse de l'évolution globale de la judiciarisation des populations itinérantes, il est possible, sur l'ensemble de la période concernée, de constater une augmentation massive de l'émission de constats d'infraction, il importe encore de s'intéresser à la judiciarisation des différents types de populations itinérantes.

4.2 La judiciarisation en regard des différentes populations itinérantes

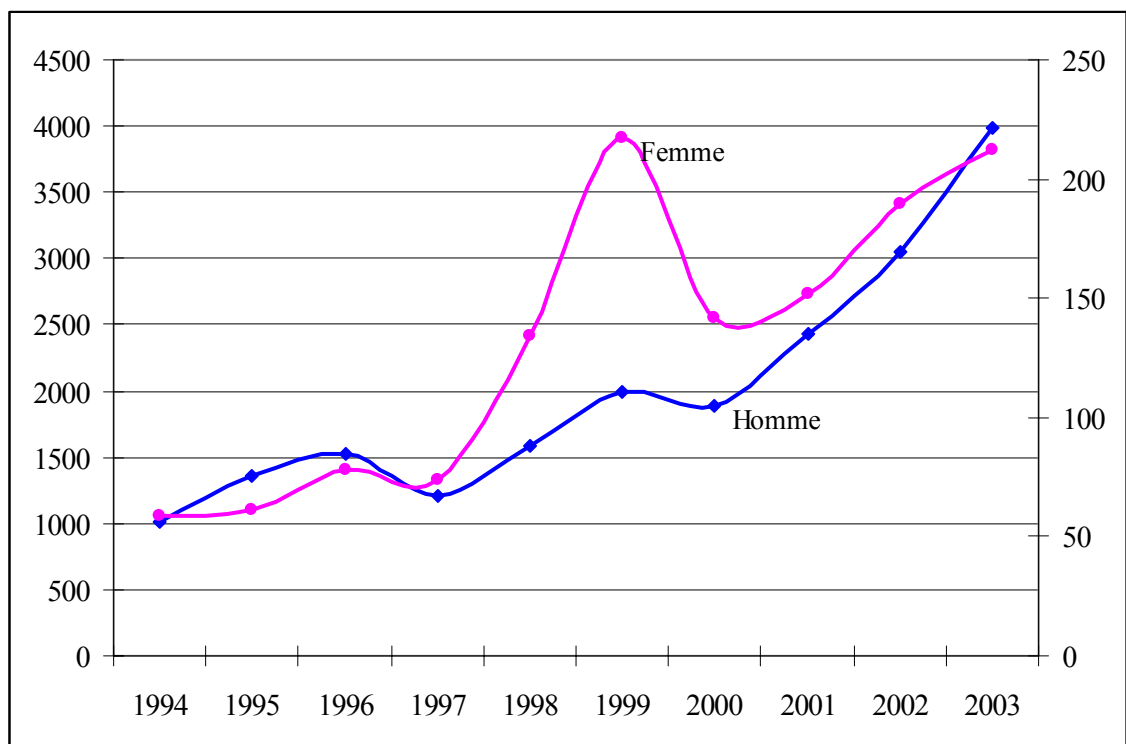
L'itinérance a plusieurs visages. Ce constat n'est plus à faire (Laberge, 2000). Il s'agit ici de voir dans l'évolution de la judiciarisation, s'il existe des différenciations majeures en raison du sexe des personnes, ou de leur âge.

4.2.1 La différenciation selon le sexe

L'itinérance au féminin est devenue une réalité visible dans les rues de Montréal dans les années 1990. Le dénombrement de la population itinérante de 1998 montre, que près de 23% de la population itinérante sont des femmes (Fournier et al, 1998)

En ce qui a trait au sexe des personnes, pour lesquelles des constats d'infraction ont été émis, la figure 2 présente l'évolution selon le sexe pour les années 1994-2003.

Figure 2 : Répartition du nombre de constats d'infraction par année selon le sexe



Pour l'ensemble des sujets, le nombre de constats d'infraction émis a augmenté de manière significative au cours des 10 ans à l'étude. Toute chose étant égale par ailleurs,

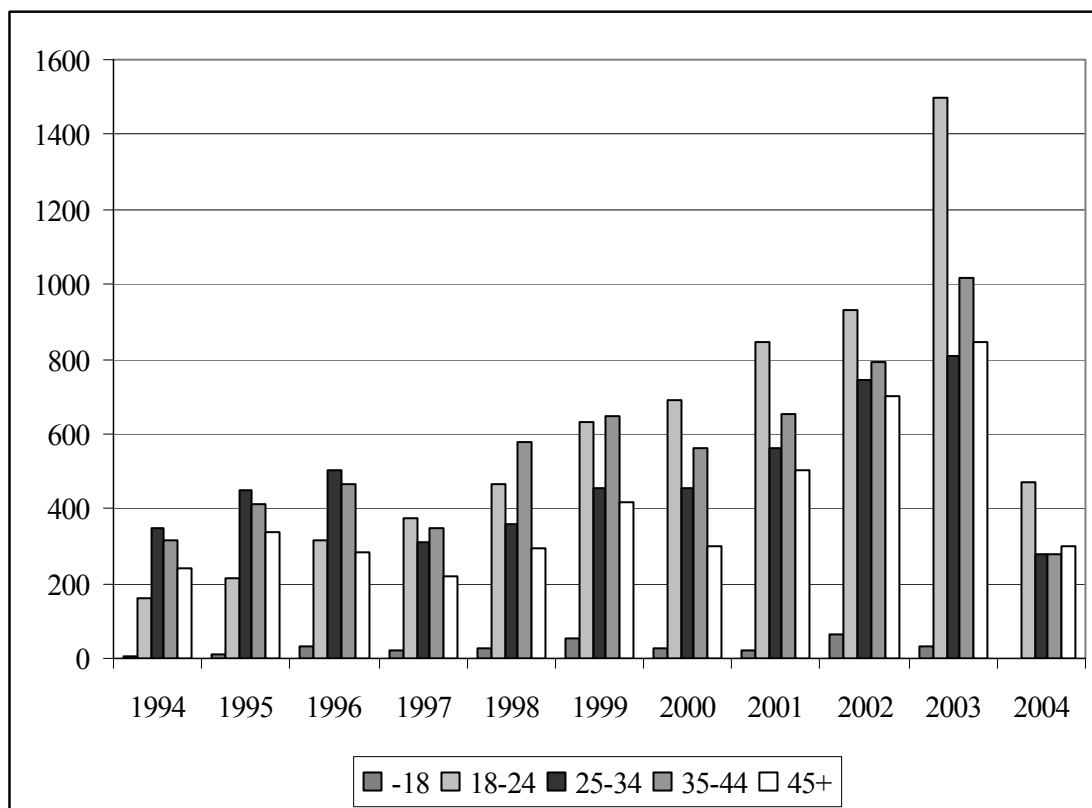
la judiciarisation des femmes a connu une nette augmentation en 1999, qui surpasse même l'état de judiciarisation en 2003. Les hommes ont eux aussi été confrontés à une hausse de la judiciarisation en 1999, mais dans des proportions moins importantes. L'augmentation chez les femmes s'amorce en 1998 et atteint son sommet en 1999. L'année 1999 implique 22% de la totalité des constats d'infraction, émis à l'endroit de femmes au cours des 10 dernières années.

L'évolution de la judiciarisation chez les hommes est plus régulière, même si l'année 2000 et les années subséquentes semblent témoigner d'une accélération de la judiciarisation.

4.2.2 La différenciation selon l'âge

Parmi les nouveaux visages de l'itinérance, deux catégories de personnes semblent émerger : les jeunes et les personnes vieillissantes. Le dénombrement de 1998 montre par exemple que 36% des hommes étaient âgés de 30 à 44 ans et 30% avaient entre 18 et 30 ans (Fournier et al, 1998).

Tableau 6 : Évolution du nombre de constats d'infraction par catégorie d'âge



Le tableau 6 présente le total des constats d'infraction, émis par année, en les plaçant dans des catégories d'âge de la personne au moment de l'infraction. Globalement, il est possible de constater que toutes les catégories ont vu s'accroître leur judiciarisation.

Tableau 7 : Évolution du nombre de constats selon l'âge (au moment de l'infraction)

Âge au moment de l'infraction						
	Moins de 18 ans	18-24 ans	25-34 ans	35-44 ans	45 ans et plus	Total
1994	5 (1,7%)	161 (2,4%)	346 (6,6%)	317 (5,2%)	240 (5,4%)	1069 (4,7%)
1995	10 (3,3%)	215 (3,3%)	449 (8,5%)	410 (6,8%)	338 (7,6%)	1422 (6,3%)
1996	34 (11,3%)	317 (4,8%)	504 (9,6%)	468 (7,7%)	285 (6,4%)	1608 (7,1%)
1997	20 (6,7%)	376 (5,7%)	310 (5,9%)	347 (5,7%)	222 (5,0%)	1275 (5,6%)
1998	29 (9,7%)	467 (7,1%)	357 (6,8%)	580 (9,6%)	294 (6,6%)	1727 (7,6%)
1999	55 (18,3%)	630 (9,5%)	454 (8,6%)	645 (10,6%)	419 (9,4%)	2203 (9,7%)
2000	28 (9,3%)	690 (10,5%)	456 (8,7%)	563 (9,3%)	299 (6,7%)	2036 (9,0%)
2001	24 (8,0%)	843 (12,8%)	561 (10,6%)	654 (10,8%)	501 (11,3%)	2583 (11,4%)
2002	63 (21,0%)	931 (14,1%)	745 (14,1%)	794 (13,1%)	701 (15,8%)	3234 (14,3%)
2003	31 (10,3%)	1496 (22,7%)	810 (15,4%)	1019 (16,8%)	846 (19,0%)	4202 (18,5%)
2004	1 (0,3%)	473 (7,2%)	278 (5,3%)	276 (4,5%)	298 (6,7%)	1326 (5,8%)
Total	300 (1,3%)	6599 (29,1%)	5270 (23,2%)	6073 (26,8%)	4443 (19,6%)	22685 (100%)

Au début de la décennie, les tranches d'âge les plus touchées par les constats d'infraction sont les 25-43 ans et les 35-44 ans. À partir de 1997, les 18-24 ans prennent de plus en plus d'importance, parmi l'ensemble des personnes touchées par ces constats d'infraction et en 2003, ils sont responsables de 36% des constats émis. Les moins de 18 ans ne comptent que pour 1,3% des constats émis au cours de cette décennie.

En regard de l'augmentation du nombre de constats d'infraction en 1998 et 1999, mentionnons que la catégorie d'âge des 18-24 ans est la catégorie d'âge qui connaît la plus grande augmentation de la judiciarisation comme le montre le tableau 7. Pour cette catégorie d'âge, les constats d'infraction sont passés de 376 en 1997 à 630 en 1999. Mais plus largement encore, en 1995, 215 constats ont été émis pour cette catégorie d'âge, alors qu'il y en avait 338 pour les + de 45 ans, alors même qu'en 2003 (dernière

année complète), il y avait 1496 constats émis pour les 18-24 ans, tandis qu'il y en avait 846 pour les + de 45 ans.

En outre, la catégorie des 18-24 ans est la plus judiciarisée, puisqu'elle représente 29% de l'ensemble des constats d'infraction. La deuxième catégorie la plus touchée est celle des 35-44 ans, avec pratiquement 27% de l'ensemble des constats d'infraction. La troisième concerne les 25-34ans avec un peu plus de 23%, la suivante concerne les plus de 45 ans avec 19, 6% et finalement très loin derrière les mineurs concernent 1,3% de l'ensemble des constats d'infraction. Rajoutons ici que cette analyse s'appuie sur la grande banque de données. De ce fait, elle exclut la judiciarisation de la pratique du squeegee qui est criminalisée en vertu du Code de Sécurité routière. Dès lors, alors même que les études témoignent de l'importance du squeegee, comme stratégie de survie des jeunes de la rue à Montréal (Denis, 2002; Lemetayer, 2002; Bellot, 2001), la surjudiciarisation révélée dans notre étude n'est que partielle.

En bref,

- ✓ **Les femmes itinérantes font l'objet d'une judiciarisation croissante avec une augmentation massive en 1999**
- ✓ **Les jeunes (18-24ans) font l'objet d'une judiciarisation plus accrue que les autres groupes d'âge**
- ✓ **Personne n'est épargné par la judiciarisation (toutes les catégories d'âge ont vu leur nombre de constats d'infraction augmenter, les hommes comme les femmes).**

Après avoir constaté l'évolution de la judiciarisation des populations itinérantes à Montréal, il importe de considérer la nature des faits reprochés à ces personnes, en s'intéressant à la criminalisation des populations itinérantes.

5. La criminalisation des populations itinérantes

L'analyse de la criminalisation vise à étudier la nature des infractions reprochées, mais aussi les différenciations, par sexe et par âge, des infractions reprochées.

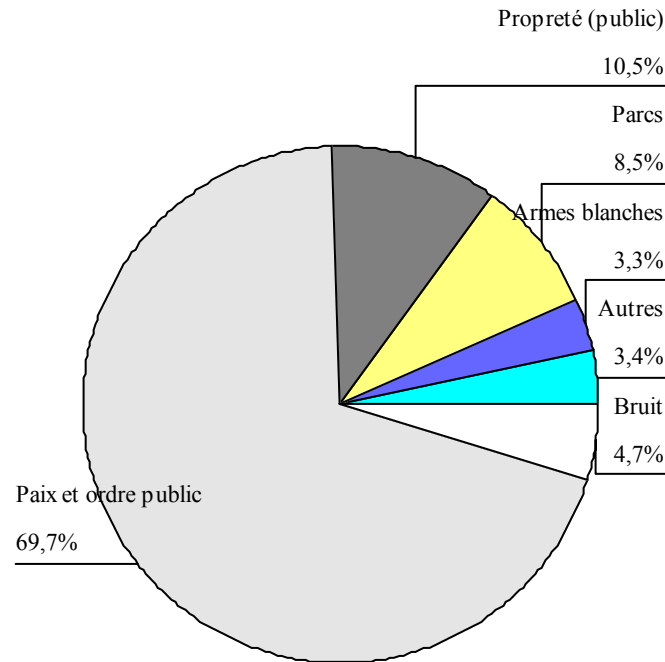
5.1 L'analyse globale de la criminalisation des populations itinérantes

L'analyse globale de la criminalisation des populations itinérantes a consisté, dans un premier temps, à distinguer les infractions reprochées en vertu des réglementations municipales (soit 13176 constats d'infraction) et celles reprochées en vertu de la réglementation de la Société de Transports (soit 9285 constats d'infraction). Mentionnons que dans l'annexe 9 un tableau récapitule l'ensemble des infractions reprochées et leur nombre.

5.1.1 Les infractions reprochées en vertu des réglementations municipales

L'analyse des infractions reprochées, présentée dans la figure 3, témoigne des grandes catégories de criminalisation des populations itinérantes. Il apparaît que les infractions relatives à la paix et l'ordre public concernent plus de 69% de l'ensemble des infractions reprochées. En ajoutant la propreté et le bruit, il s'agit de plus de 84% des infractions. Ainsi, il s'agit bien de constater que la criminalisation des populations itinérantes, en vertu des réglementations municipales, vise bien à contrôler et punir l'occupation par les personnes itinérantes de l'espace public, mais aussi de qualifier cette présence comme un désordre social susceptible d'une prise en charge pénale.

Figure 3 : Nature des infractions reprochées en vertu des réglementations municipales par catégorie



N= 13 176 valeurs manquantes = 409 (3,1%)

En s'intéressant aux infractions précises les plus souvent reprochées, en vertu des réglementations municipales, telles que présentées dans le tableau 8, il est possible de dresser le constat suivant : la consommation d'alcool et l'ébriété publique, la présence dans l'espace public et la sollicitation, sont les principales infractions reprochées. Ainsi, 2747 constats d'infraction ont été émis pour consommation d'alcool; 2492 pour ébriété, 1579 pour entrave à la circulation; 862 pour sollicitation. Pour ces infractions, il est possible de considérer que la criminalisation concerne les conditions et le mode de vie particulier des itinérants, même si d'autres personnes non itinérantes pourraient se voir reprocher les mêmes gestes.

Pour les infractions, il devient difficile d'appréhender le rapport direct avec la situation d'itinérance des personnes, mais aussi parfois de connaître exactement les faits reprochés. Ainsi, l'analyse des données révèle la présence de 675 constats d'infraction, pour avoir fréquenté les parcs, en dehors des heures d'ouverture; 587 pour refus d'obtempérer; 406 pour possession d'un couteau; 330 pour utilisation du mobilier urbain

à d'autres fins; 299 pour avoir répandu un liquide sur le sol et finalement 288 pour avoir émis un bruit audible de l'extérieur.

Ces dix infractions représentent près de 78% de l'ensemble des infractions, soit 10265 infractions sur 13 176 constats d'infraction émis en vertu des réglementations municipales.

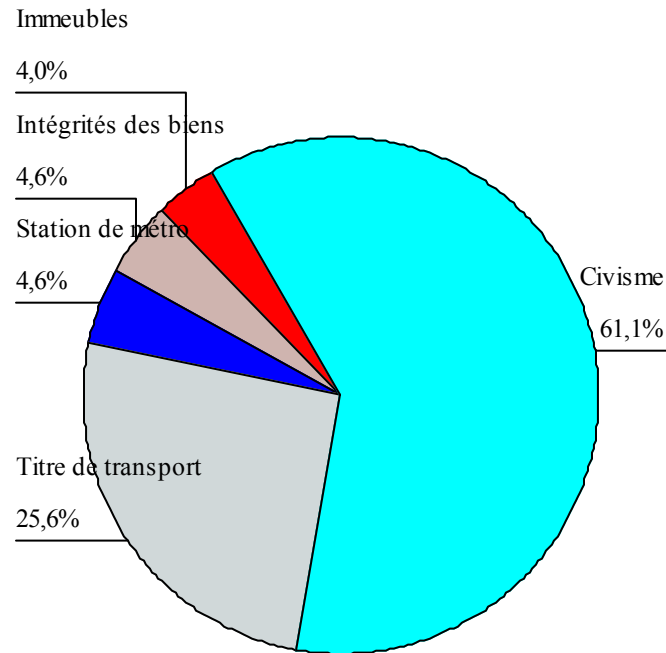
Tableau 8 : Les dix infractions les plus fréquentes en vertu des réglementations municipales

Infraction	Fréquence	% de RRVM	% du total
Ayant consommé des boissons alcooliques sur le domaine public	2747	20,8%	12,1%
Ayant été trouvé gisant, flânant ivre sur une voie ou place publique	2492	18,9%	11,0%
Gêner ou entraver la libre circulation, en s'immobilisant, rôdant, flânant dans une place publique	1579	12,0%	7,0%
Se tenir sur le domaine public pour offrir ses services	862	6,5%	3,8%
Fréquenter un parc après les heures d'ouverture	675	3,9%	3,0%
Ne pas cesser une violation après en avoir reçu l'ordre d'un agent de la paix	587	4,5%	2,6%
Posséder un couteau	406	3,1%	1,8%
Utiliser le mobilier urbain à une autre fin, le détériorer, le modifier	330	2,5%	1,5%
Répandre un liquide sur le sol public	299	2,3%	1,3%
Ayant émis un bruit audible à l'extérieur, ou toute forme de tapage	288	2,2%	1,2%
Total	10265	77,9%	45,2%

5.1.2 Les infractions reprochées en vertu de la réglementation de la Société de Transports

L'analyse de la criminalisation des populations itinérantes, en vertu de la réglementation de la Société de Transports, permet de faire les mêmes constats qu'antérieurement à quelques exceptions près. La figure 4 présente l'ensemble des infractions reprochées (n = 9285). Il est possible de constater que, là encore, la très grande majorité des infractions concerne le civisme (environ 61% des constats d'infraction) c'est-à-dire des infractions qui portent sur la paix et l'ordre public dans le métro. Par contre, la deuxième catégorie, est spécifique, puisqu'elle concerne l'omission de payer le titre de transport nécessaire dans environ 25% des cas, les autres catégories représentant chacune environ 4% des cas, sont la présence dans les stations de métro, la présence dans les immeubles de la Société de Transports et le respect de l'intégrité des biens.

Figure 4 : Nature des infractions reprochées en vertu de la réglementation de la Société de Transports par catégorie



En s'intéressant plus précisément aux infractions reprochées, il est possible de constater que la très grande majorité des infractions reprochées concerne la présence des personnes itinérantes dans le métro. Il s'agit donc bien d'une judiciarisation de la présence dans le métro des personnes, d'autant plus que le tableau 5 avait permis de montrer que les mois d'hiver étaient ceux où il y avait davantage de constats, émis en vertu de la réglementation de la Société de Transport. Il reste à envisager comment se construit cette judiciarisation : quand et par quels éléments définit-on qu'une présence dans le métro est légale ou illégale ?

Tableau 9 : Les dix infractions les plus fréquentes de la Société de Transport

Infraction	Fréquence	% de STM	% du Total
Gêner ou entraver la libre circulation en s'immobilisant, rôdant, flânant dans une station de métro	2334	25,1%	10,3%
Obtenir ou tenter d'obtenir un voyage sans en avoir acquitté le prix	2057	22,2%	9,1%
Être couché ou étendu sur un banc, un siège, le plancher d'un véhicule ou dans une station de métro	1277	13,8%	5,6%
Consommer des boissons alcoolisées dans une station de métro ou un véhicule	701	7,5%	3,1%
Désobéir à une directive affichée par la STM	448	4,8%	2,0%
Crier, clamer, flâner, se livrer à altercation ou à toute autre forme de tapage	363	3,9%	1,6%
Souiller une station de métro ou un véhicule	300	3,2%	1,3%
Fumer dans une station de métro ou un véhicule	169	1,8%	0,7%
Mendier dans une station de métro à l'intérieur du tourniquet ou dans un véhicule	166	1,8%	0,7%
Se trouver ou circuler sur la voie ferrée, ou un autre endroit réservé exclusivement à la STM	128	1,4%	0,6%
Total	7943	85,5%	35,0%

En bref, l'analyse de la criminalisation globale montre que

- ✓ **Les 2/3 des constats sont émis en vertu des réglementations municipales, l'autre tiers l'est en vertu du règlement de la Société de Transports**
- ✓ **La paix et l'ordre public constituent la trame générale de la judiciarisation**
- ✓ **La criminalisation porte principalement sur une présence refusée dans l'espace public et la consommation d'alcool dans le domaine public.**

5. Criminalisation des populations itinérantes

Pourtant, au-delà de l'analyse des infractions reprochées, il importe aussi de s'interroger sur la manière dont la criminalisation s'exerce à l'égard de populations itinérantes spécifiques.

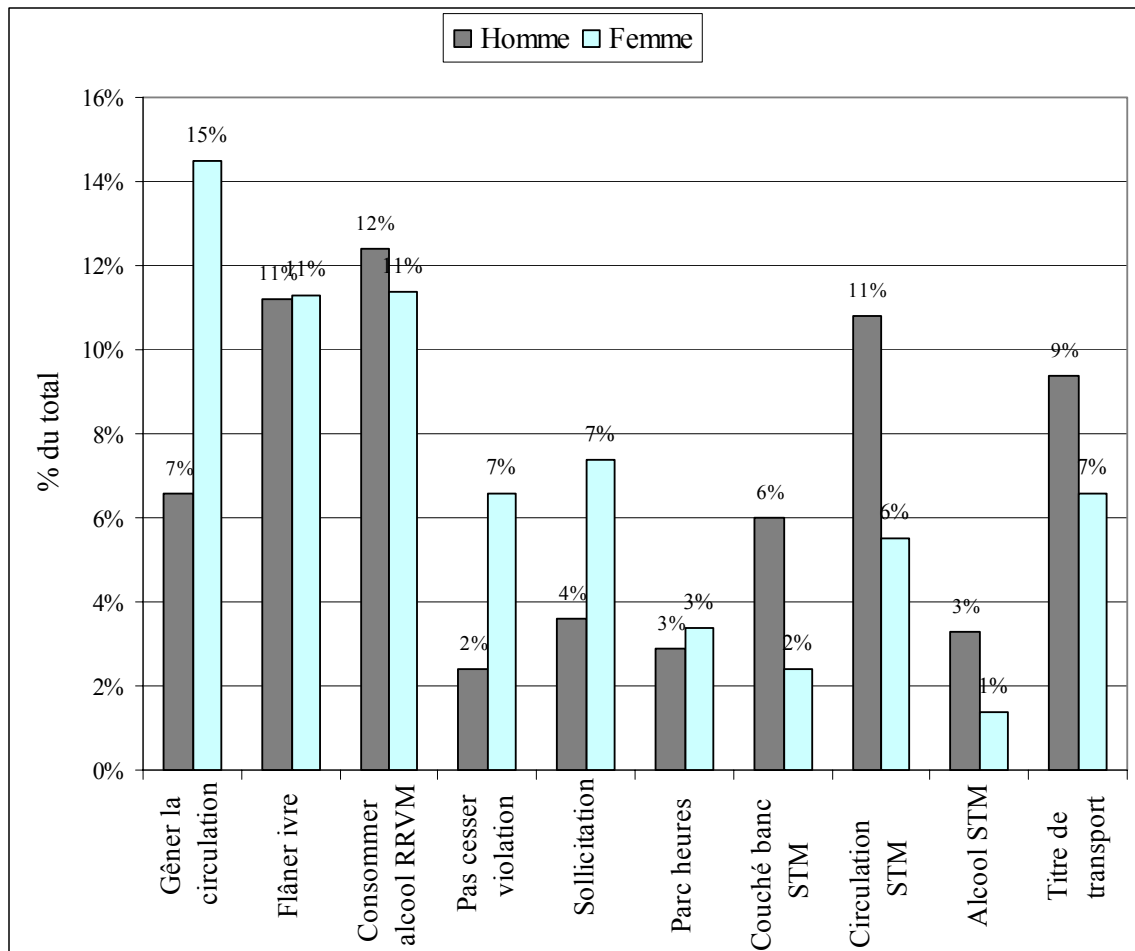
5.2 L'analyse différentielle de la criminalisation des populations itinérantes

L'analyse différentielle de la criminalisation des populations itinérantes vise à mieux comprendre les infractions, reprochées à différentes populations itinérantes. A cet égard, nous analyserons les infractions reprochées, selon le sexe de la personne itinérante, ainsi que selon l'âge de la personne itinérante.

5.2.1 La nature de l'infraction reprochée selon le sexe de la personne itinérante

Les dix infractions les plus souvent retrouvées sont les mêmes pour les hommes et les femmes et elles comptent sensiblement pour la même proportion du total des infractions, émises en dix ans, soit 69% du total des infractions, émises à l'endroit d'hommes et 71% pour les femmes.

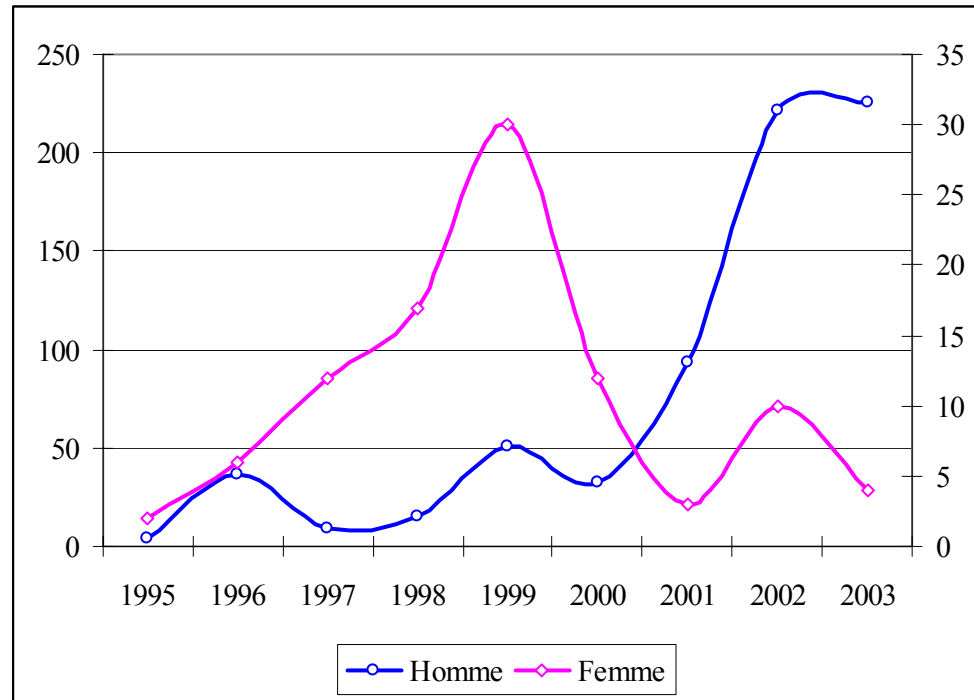
Tableau 10 : Répartition des infractions les plus fréquentes selon le sexe



Les hommes sont davantage touchés par les infractions de la STM que les femmes. Les quatre infractions à un règlement de la STM les plus fréquentes, comptent pour 30% du total des infractions, émises contre les hommes, mais seulement pour 16% de celles impliquant des femmes. Les femmes, quant à elles, sont plus souvent arrêtées pour des infractions à un règlement municipal, notamment le fait de gêner la circulation, de solliciter quelqu'un ou de ne pas avoir cessé une violation alors qu'il lui est ordonné de le faire (environ deux fois plus souvent). Les infractions à un règlement municipal relatif à la consommation d'alcool sont similaires.

En regard de l'évolution globale de la judiciarisation et du constat relevé dans la figure 2 qui montre une importante augmentation en 1999, en ce qui a trait à la judiciarisation des femmes, nous avons cherché à analyser plus directement les infractions qui ont contribué à cette augmentation. Il ressort de cette analyse que quatre infractions sont responsables de cette augmentation, toutes relatives à des réglementations municipales. Il s'agit de la sollicitation, du fait de gêner la circulation, de la consommation d'alcool sur le domaine public et de ne pas avoir cessé une violation des règlements. Dans le cas des deux premières infractions, l'évolution se distingue entre les hommes et les femmes, tandis que pour les deux dernières, l'augmentation est similaire pour les hommes et les femmes.

Tableau 11 : L'évolution de l'infraction de sollicitation selon le sexe de la personne itinérante

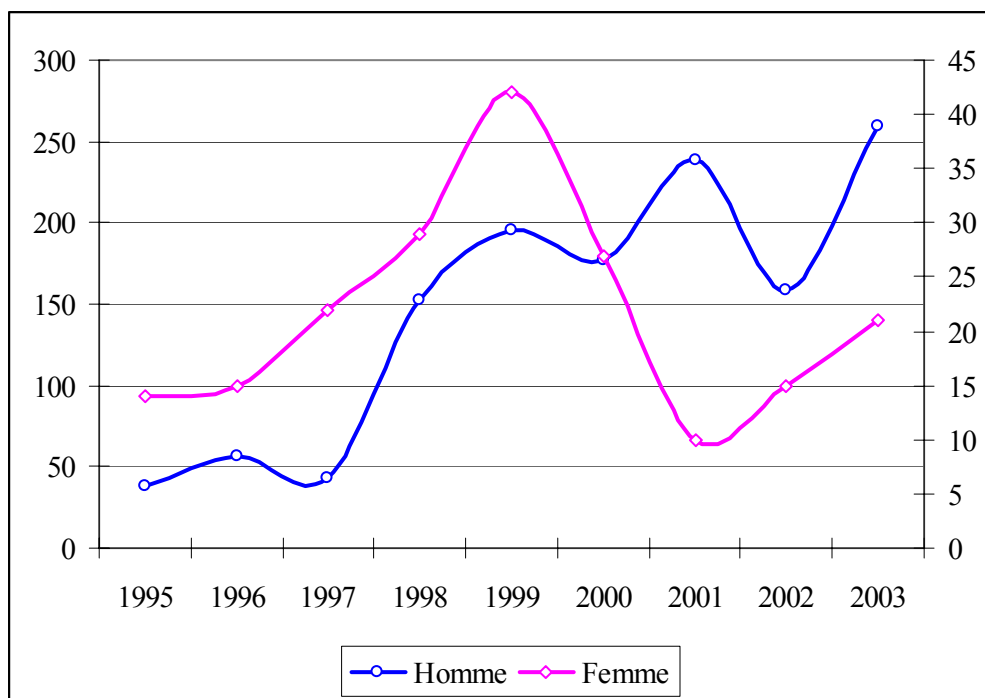


La principale cause de cette augmentation marquée est l'augmentation des constats relatifs à la sollicitation (P-1 art.7 – Se tenir sur le domaine public pour offrir ses services). Sur le total des infractions, les femmes sont davantage touchées par ce règlement que les hommes (elles sont responsables de 11% de ces constats en 10 ans alors qu'elles ne sont touchées que par 6,1% du total des infractions). En 10 ans, 101 constats d'infractions pour avoir contrevenu au règlement interdisant la sollicitation, ont été émis à l'endroit de femmes. Cette infraction compte pour 7,4% du total des infractions des femmes. En 1999, ce sont 30 constats de cette nature qui sont émis en direction des femmes, soit 30% des infractions à ce règlement en 10 ans (pour les femmes) et 14% des infractions de 1999.

Si l'infraction de sollicitation semble avoir connu une forte augmentation jusqu'en 1999, cette judiciarisation s'estompe au profit d'une judiciarisation à partir du Code Criminel, tandis que les hommes ont vu les constats d'infraction pour sollicitation, en vertu de la réglementation municipale, fortement augmenter à partir de 2000. Ainsi, il semble y avoir une forte différenciation entre les hommes et les femmes, quant à la manière dont on criminalise la sollicitation à Montréal. Les statistiques policières de la ville de Montréal montrent par exemple qu'il y avait 508 infractions de sollicitation en vertu du Code Criminel, constatées en 1999 (hommes et femmes confondus), alors qu'il y en avait 1417 en 2004.

La deuxième infraction qui témoigne une différence, selon le sexe de la personne itinérante, concerne celle de gêner la circulation. Le tableau 12 montre cette évolution.

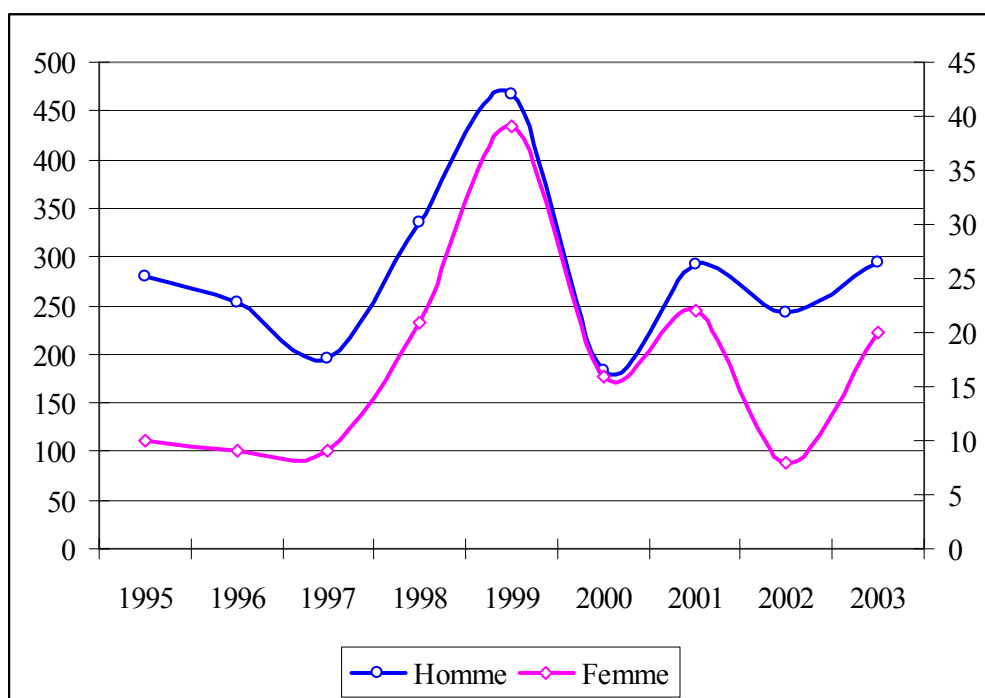
Tableau 12. L'évolution de l'infraction de « gêner la circulation » selon le sexe de la personne itinérante



Le tableau 12 montre que le fait de gêner la circulation est davantage reproché aux femmes jusqu'en 1999 ; par la suite, les hommes sont plus judiciairisés, pour cette infraction. A partir de 2002, les hommes comme les femmes connaissent davantage de judiciairisation sur cette infraction.

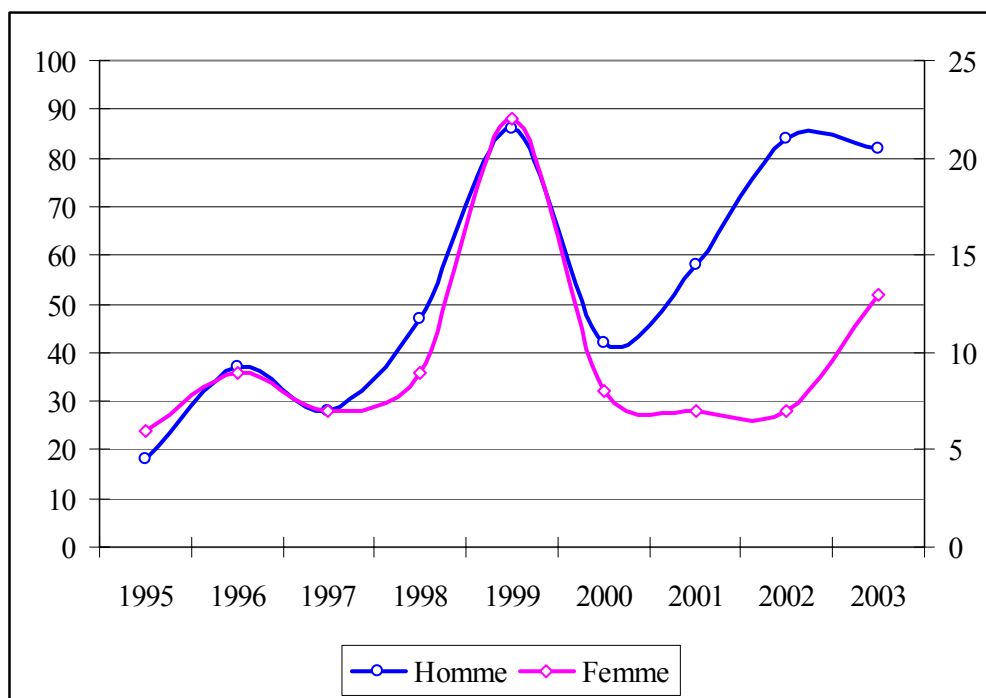
Le tableau 13 présente l'évolution de l'infraction relative à la consommation d'alcool sur le domaine public. Pour cette infraction, il est possible de constater une évolution pratiquement similaire chez les femmes itinérantes que chez les hommes itinérants.

Tableau 13 : L'évolution de l'infraction de consommation d'alcool sur le domaine public selon le sexe de la personne itinérante



Le tableau 14 permet de dresser le même constat que pour le tableau 13, en regard de l'infraction qui vise à criminaliser le fait de ne pas cesser une violation d'un règlement.

Tableau 14 : L'évolution de l'infraction de « ne pas cesser une violation » selon le sexe de la personne itinérante



5.2.2. L'analyse de la criminalisation des personnes itinérantes selon l'âge

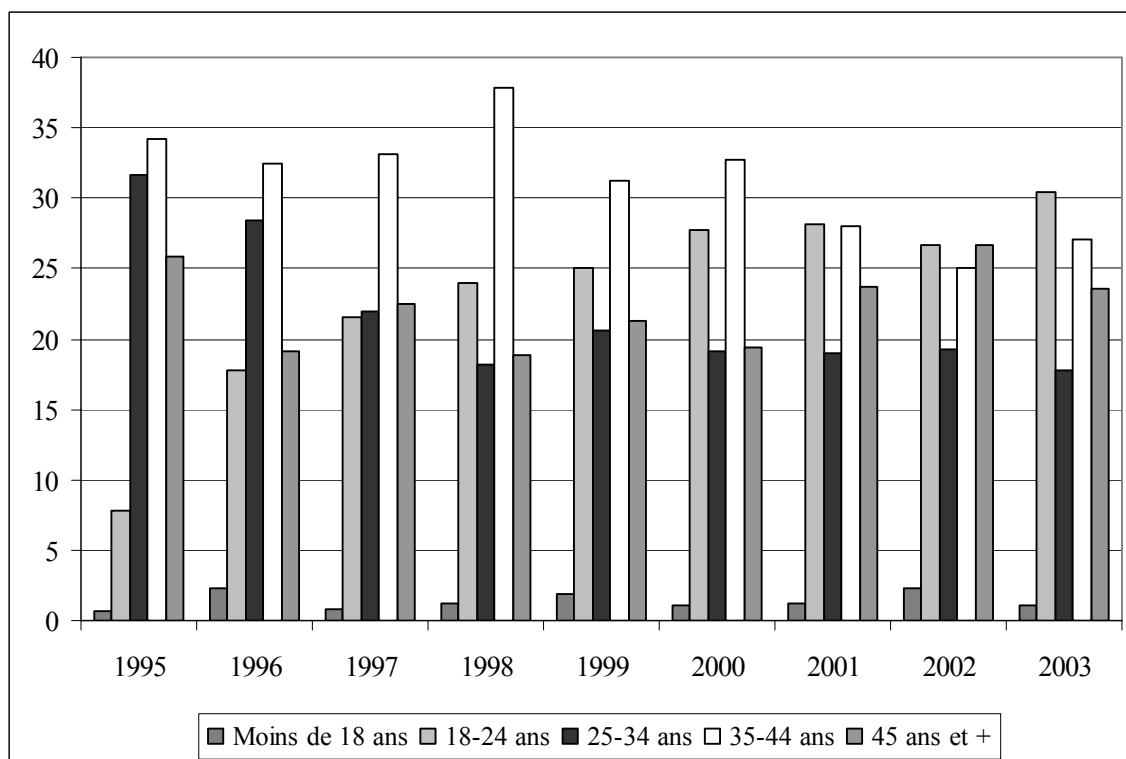
La question de la différenciation selon l'âge, dans la criminalisation des personnes itinérantes, vise à mieux comprendre ce qui est reproché aux différentes catégories de personnes itinérantes, notamment les jeunes de la rue versus les personnes itinérantes plus âgées. Nous avons déjà pu établir dans l'analyse de l'évolution de la judiciarisation que les deux groupes d'âge, faisant l'objet d'une plus forte judiciarisation, sont les jeunes de 18-24 ans et ceux de 35-44 ans. Il s'agit ici de voir s'il y a des différences dans les infractions qu'on leur reproche. Dans un premier temps, nous nous sommes intéressés à la distinction entre les règlements municipaux et celui de la Société de Transports, afin de mieux considérer les différences, dans la criminalisation, de la présence des personnes dans ces différents espaces publics

Tableau 15 : Répartition des infractions selon l'âge de la personne et la catégorie de règlement

Âge au moment de l'infraction						
	- de 18 ans	18-24 ans	25-34 ans	35-44 ans	45 ans et +	Total
RRVM	179 (1,4%)	3273 (24,8%)	2801 (21,3%)	3971 (30,1%)	2952 (22,4%)	13176 (100%)
STM	110 (1,2%)	3218 (34,7%)	2434 (26,2%)	2071 (22,3%)	1452 (15,6%)	9285 (100%)
Total	289 (1,3%)	6491 (28,9%)	5235 (23,3%)	6042 (26,9%)	4404 (19,6%)	22461 (100%)

V= ,148 p<,000

Le tableau 15 permet de montrer que les jeunes de 18-24 ans font davantage l'objet de criminalisation, en vertu de la réglementation de la Société de Transports, alors que les 35-44 ans sont plus criminalisés en vertu des réglementations municipales. En s'intéressant à l'évolution différentielle de la judiciarisation, selon l'âge des personnes itinérantes, le tableau 16 et le tableau 18 montrent que cette différenciation entre les réglementations municipales et celle de la Société des Transports est relativement constante, même s'il est possible de noter un accroissement de la judiciarisation des 18-24 ans depuis 2000, en vertu des réglementations municipales.

Tableau 16 : L'évolution de la judiciarisation par groupe d'âge en vertu des réglementations municipales

Le tableau 17 montre les résultats de la criminalisation, en vertu des réglementations municipales, par groupe d'âge, à partir des cinq infractions les plus fréquentes. Les personnes itinérantes plus âgées (les 35 ans et plus) sont significativement plus souvent arrêtées pour des infractions relatives à l'alcool, comme consommer sur le domaine public, ou être ivre sur la voie publique, alors que les moins de 35 ans, et plus particulièrement, les moins de 25 ans sont plus souvent arrêtés pour des infractions de sollicitation, de gêner la circulation et de se trouver dans un parc après les heures d'ouverture. Ainsi, dans le cadre de l'analyse de la criminalisation, il est possible de montrer que la question de l'ordre social ne se pose pas de la même façon, pour les jeunes et les itinérants plus âgés. Pour les plus jeunes, la criminalisation interpelle leur présence dans l'espace public, les jeunes sont donc les porteurs directs de la menace à l'ordre public alors que chez les plus âgés, le désordre signifié comme une infraction concerne leur consommation d'alcool.

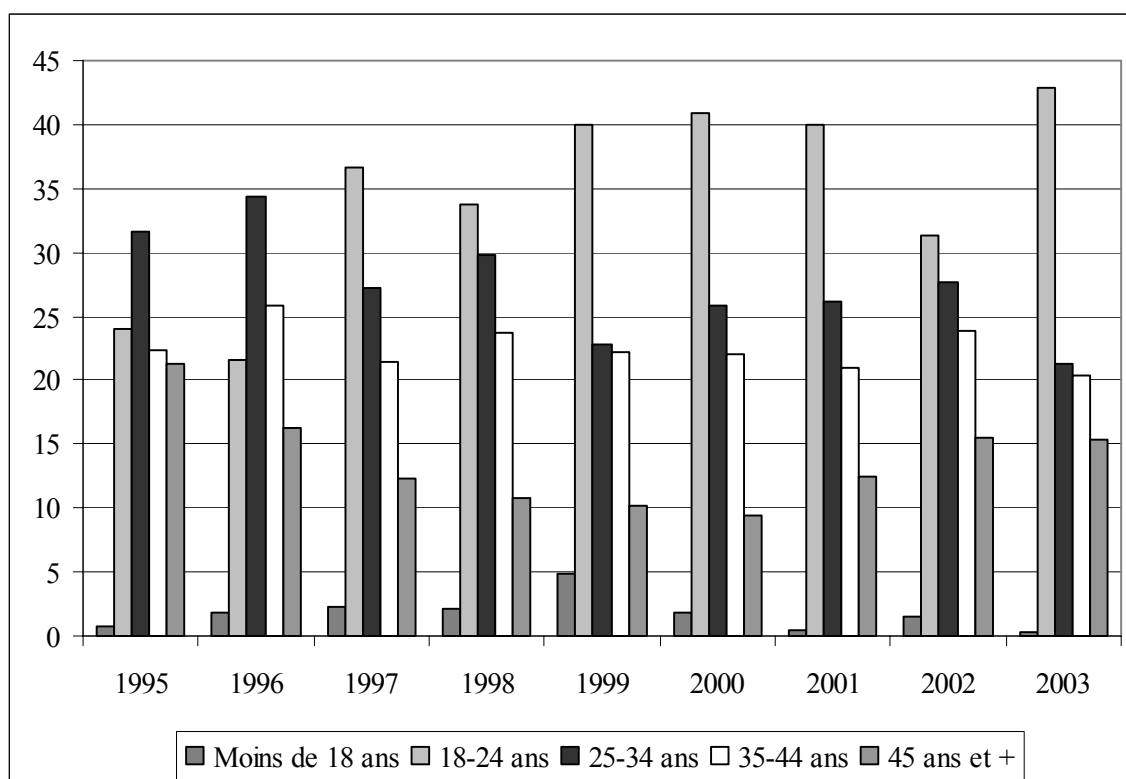
Tableau 17 : Répartition des cinq infractions les plus fréquentes (RRVM) selon l'âge au moment de l'infraction

	- de 18 ans	18-24 ans	25-34 ans	35-44 ans	45 ans et +	Total
Gêner ou entraver la libre circulation dans une place publique	26 (1,6%)	717 (45,4%)	314 (19,9%)	345 (21,8%)	177 (11,2%)	1579 (100%)
Ayant été trouvé gisant, flânant ivre sur une voie ou une place publique	8 (0,3%)	135 (5,4%)	389 (15,6%)	1075 (43,1%)	885 (35,5%)	2492 (100%)
Consommer des boissons alcoolisées sur le domaine public	17 (0,6%)	322 (11,7%)	578 (21,0%)	977 (35,6%)	853 (31,1%)	2747 (100%)
Se tenir sur le domaine public pour offrir ses services	25 (2,9%)	450 (52,2%)	285 (33,1%)	51 (5,9%)	51 (5,9%)	862 (100%)
Occuper un parc après les heures d'ouverture	26 (3,9%)	273 (41,4%)	168 (25,5%)	133 (20,2%)	60 (9,1%)	660 (100%)
Total	102 (1,2%)	1897 (22,7%)	1734 (20,8%)	2581 (30,9%)	2026 (24,3%)	8340 (100%)

V = ,263 $\rho < ,000$

Le tableau 18 présente l'évolution de la judiciarisation dans le métro, en fonction du groupe d'âge. Il montre que depuis 1997, ce sont les jeunes de 18-24 ans qui font l'objet d'une plus grande judiciarisation.

Tableau 18 : L'évolution de la judiciarisation par groupe d'âge en vertu de la réglementation de la Société de Transport



Le tableau 19 présente les cinq infractions le plus souvent reprochées dans le métro. De la même façon que dans le tableau 17 relatif aux réglementations municipales, dans pratiquement 70% des infractions totales, les jeunes se font reprocher leur présence dans le métro, tandis que les personnes itinérantes âgées de plus de 35 ans représentent plus de la moitié des infractions relatives à la consommation d'alcool.

Tableau 19 : Répartition des cinq infractions les plus fréquentes (STM) selon l'âge au moment de l'infraction

	- de 18 ans	18-24 ans	25-34 ans	35-44 ans	45 ans et +	Total
Être couché ou étendu sur un banc, un siège, le plancher d'un véhicule	8 (0,6%)	252 (19,7%)	336 (26,3%)	387 (30,3%)	294 (23,0%)	1277 (100%)
Gêner ou entraver la libre circulation	29 (1,2%)	1155 (49,5%)	650 (27,8%)	292 (12,5%)	208 (8,9%)	2334 (100%)
Consommer des boissons alcoolisées dans une station de métro	3 (0,4%)	107 (15,3%)	157 (22,4%)	232 (33,1%)	202 (28,8%)	701 (100%)
Obtenu ou tenter d'obtenir un voyage sans payer	15 (0,7%)	614 (29,8%)	571 (27,8%)	568 (27,6%)	289 (14,0%)	2057 (100%)
Désobéir à une directive affichée par la STM	11 (2,5%)	206 (46,0%)	114 (25,4)	67 (15,0%)	50 (11,2%)	448 (100%)
Total	66 (1,0%)	2334 (34,2%)	1828 (26,8%)	1546 (22,7%)	1043 (15,3%)	6817 (100%)

V=,168 $p < ,000$

Finalement, il est possible de constater que l'analyse de la criminalisation différentielle des populations itinérantes montre que deux groupes semblent être plus ciblés, en ce qui a trait à leur présence dans l'espace public, soit les jeunes et les femmes. Il semble donc que pour ces deux catégories, le fait d'être dans la rue est plus dérangeant, alors même qu'ils sont moins nombreux que les hommes itinérants plus âgés. Dans cette perspective, la réflexion sur la judiciarisation ne doit pas ignorer qu'elle semble se faire davantage à l'endroit des nouveaux visages de l'itinérance que sont les jeunes et les femmes, comme si la présence de ces groupes apparaissait plus dérangeante. Elle permet en outre de révéler les racines moralisantes de cette judiciarisation. En effet, les deux cadres de la judiciarisation portent, tantôt sur une présence dans l'espace public qualifiée d'inappropriée pour les femmes et les jeunes, tantôt sur une consommation d'alcool inappropriée pour les plus âgés.

En bref, l'analyse différentielle de la criminalisation permet de montrer que :

- ✓ **Les femmes se font davantage reprocher de faire de la sollicitation ou d'être présentes dans l'espace public que les hommes**
- ✓ **Les jeunes (18-24 ans) sont davantage criminalisés en vertu de la réglementation de la Société de Transport et les 35-44 ans le sont en vertu des réglementations municipales**
- ✓ **Les jeunes (18-24ans) se font davantage reprocher leur présence dans l'espace public alors que les plus âgés (+ de 35 ans) se font reprocher leur consommation d'alcool.**

Après avoir analysé le processus de criminalisation, tel qu'il apparaît en regard des 22 685 constats d'infraction, nous avons cherché à analyser le processus de criminalisation des 29 personnes rencontrées.

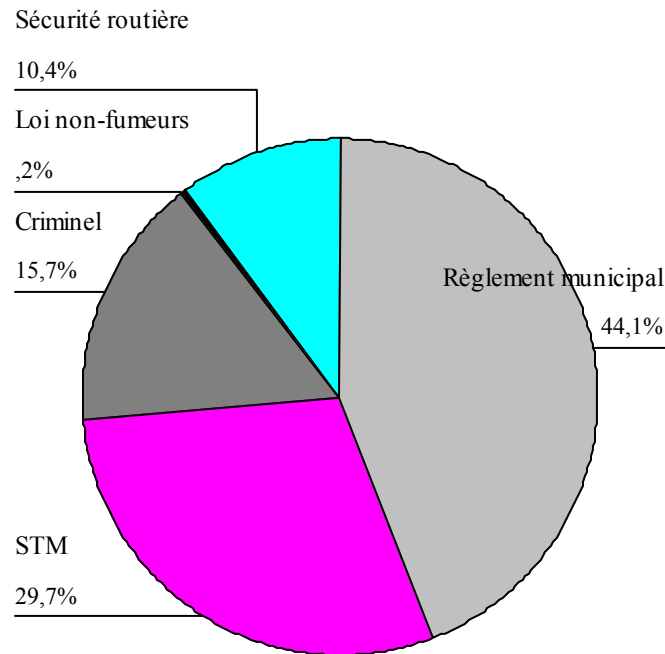
5.3 Le processus de criminalisation des 29 personnes rencontrées

Considérant la stratégie méthodologique adoptée en regard de ces 29 personnes, nous avons pu accéder à l'ensemble des infractions qui leur avaient été reprochées durant les 10 années qui correspondent à la période à l'étude. Ainsi, à la différence de la grande banque, nous avons pu, pour ce groupe de personnes, retracer la criminalisation, vécue en vertu des règlements municipaux et de la Société de Transport, mais aussi du Code Criminel et du Code de la sécurité routière. Nous présenterons donc l'analyse générale de la criminalisation des 29 personnes rencontrées et l'analyse spécifique des comportements reprochés, en vertu des différentes réglementations et législations.

5.3.1. Le processus général de criminalisation des 29 personnes rencontrées

L'analyse entre la criminalité et l'itinérance a fait l'objet de nombreuses études qui tentaient d'établir ou de contester le lien entre ces deux situations (Noël, 2004; Hagan et Mc Carthy, 1999). La conclusion de ces études montre qu'il est difficile d'établir, de manière évidente, un lien entre la criminalité et l'itinérance. En s'intéressant à l'ensemble des infractions reprochées aux 29 personnes itinérantes, nous cherchions aussi à mesurer au-delà des réglementations municipales et de la Société de Transports, la part des infractions criminelles reprochées. Nous avons analysé ainsi 477 infractions qui ont été reprochées aux 29 personnes rencontrées. La figure 5 montre la répartition entre les différentes réglementations et législations pour les infractions reprochées aux 29 personnes rencontrées.

Figure 5 : Répartition des infractions selon la loi qui les régit



n = 472 (5 données manquantes)

Dans 44% des cas, les infractions reprochées le sont en vertu des réglementations municipales, dans environ 30% des cas, il s'agit de la réglementation de la Société de Transports, dans 15,7% des cas, il s'agit d'infractions criminelles et dans 10,4% des cas, il s'agit d'infractions relatives au Code de sécurité routière. Ainsi, il est possible de constater que la très grande part de la judiciarisation des personnes rencontrées, relève des réglementations municipales et de la Société de Transport, celles-là même que nous avons étudiées antérieurement.

5.3.2 La nature des infractions reprochées pour les 29 personnes rencontrées

L'analyse de la nature des infractions reprochées permet de mieux comprendre le rapport entre la judiciarisation et la situation d'itinérance des personnes rencontrées. Pour chaque législation, nous avons cherché à comprendre les comportements reprochés.

Le tableau 20 représente l'ensemble des infractions liées à un règlement municipal, soit l'analyse de 207 infractions. Les infractions les plus fréquentes concernent la présence dans l'espace public (26 et 27 infractions), l'ébriété publique (26 et 19 infractions), ne pas cesser une violation (16 infractions) et être présent dans un parc en dehors des heures d'ouverture (17 infractions). A cet égard, cette description suit très largement les constats observés dans la grande banque de données. Une différence notable concerne la question des chiens (pour laquelle nous avons au total 22 infractions)

Tableau 20 : Infractions à un règlement municipal – descriptif complet (n=207)

Infraction	Fréquence	Pourcentage
Bruit dans un bâtiment	2	1 %
Permis pour bruit	1	0,5 %
Bruit audible à l'extérieur, ou toute forme de tapage	9	4,3 %
Chien qui ne porte pas sa licence	3	1,5 %
Chien qui jappe	1	0,5 %
Chien sans laisse	5	2,5 %
Chien sans licence	10	5 %
Chien sans licence pour cette municipalité	3	1,5 %
Gêner ou entraver la libre circulation, en s'immobilisant, rôdant, flânant sur la place publique	26	12,6 %
Nuire à la circulation avec une planche à roulettes sur un trottoir	4	2 %
Être retrouvé gisant, flânant ivre sur une voie ou une place publique	26	12,6 %
Consommer des boissons alcooliques sur le domaine public	19	9,2 %
Posséder un fusil à vent, un lance-pierre ou un arc, en flânant sur la voie publique	1	0,5 %
Ne pas cesser une violation après en avoir reçu l'ordre d'un agent de la paix	16	7,8 %
Se tenir sur le domaine public pour offrir ses services	27	13 %
Jeter des déchets	4	2 %
Jeter des déchets sur un terrain privé	1	0,5 %
Réaliser des graffitis sur un bâtiment privé	1	0,5 %
Salir les pavages	3	1,5 %
Utiliser le mobilier urbain à une autre fin, le détériorer, le modifier	3	1,5 %
Réaliser des graffitis sur le mobilier urbain	1	0,5 %
Répandre un liquide sur le sol public	2	1 %
Jeter des déchets sur le sol public	4	2 %
Répandre le contenu de poubelles dans la rue	1	0,5 %
Faire du bruit	4	2 %
Occuper un parc après les heures d'ouverture	17	8,2 %
Procéder à du tapage dans un parc	5	2,5 %
Avoir des animaux sans laisse dans un parc	1	0,5 %
Prévention des agressions au couteau (Possession de couteau)	7	2,9 %
Total	207	100 %

Le tableau 21 présente la description des infractions reprochées relatives à la réglementation de la Société de Transport. Sur 139 infractions, 60 concernent le fait de gêner la circulation, tandis que 18 concernent le fait de ne pas avoir payé son billet de transport.

Tableau 21 - Infractions à un règlement de la Société de transport de Montréal-descriptif complet

Infraction		Fréq.	%
Civisme	Gêner ou entraver la libre circulation des voyageurs	60	43,2%
	Retarder ou nuire au travail d'un employé de la STM	7	5,0%
	Être couché ou étendu sur un banc, un siège, plancher d'un véhicule ou station	15	10,8%
	Désobéir à une directive affichée par la STM	4	2,9%
	Consommer des boissons alcoolisées dans une station ou dans un véhicule	3	2,2%
	Mendier dans une station de métro à l'intérieur du tourniquet ou véhicule	2	1,4%
	Donner un spectacle ou musique dans station de métro ou véhicule	1	0,7%
	Faire usage d'une planche à roulettes dans une station de métro ou un véhicule	1	0,7%
	Refus de circuler lorsque requis de ce faire	1	0,7%
	Toute forme de tapage dans une station de métro ou dans un véhicule	1	0,7%
Intégrités des biens	Souiller une station de métro ou un véhicule	5	3,6%
	Graffiti dans le métro	1	0,7%
Fumer	Fumer du tabac allumé dans une station ou un véhicule	12	8,6%
	Allumer une allumette, un briquet, un objet provoquant flamme, étincelles	1	0,7%
Mat. roulants	S'asseoir, glisser sur la main courante ou les côtés d'un escalier mécanique	3	2,2%
Animaux	Monter dans un véhicule ou entrer dans une station avec un animal	2	1,4%
Titre de transport	Obtenu ou tenter d'obtenir un voyage sans en avoir acquitté le prix	18	12,9%
	Utiliser, sans droit, un titre de passage	2	0,7%
Total		139	100%

Le tableau 22 présente les infractions relatives au Code criminel, ayant été reprochées aux 29 personnes rencontrées. Il s'agit de 74 infractions. L'infraction la plus reprochée (16 infractions) concerne la sollicitation, tandis que la catégorie d'infractions la plus importante concerne les entraves à l'administration de la justice (29 infractions). Par la suite, les crimes contre les biens représentent 15 infractions et les crimes contre les personnes 12 infractions. Ainsi, le tableau 22 permet de constater que la criminalité des personnes itinérantes rencontrées tient plus à leur stratégie de survie ou à leur rapport à la justice, qu'à des comportements criminels.

Tableau 22 : Infractions au Code criminel – Descriptif complet

Infraction		Fréquence	Pourcentage
Sollicitation	Sollicitation	16	21,6%
Entrave à l'administration de la justice	Entraver un fonctionnaire public ou un agent de la paix dans l'exécution de ses fonctions	4	5,4%
	Méfait public: rapporter qu'une infraction a été commise quand elle ne l'a pas été	1	1,4%
	Omettre de se conformer à une condition	8	10,8%
	Omettre de comparaître	1	1,4%
	Défaut de se conformer à une ordonnance de probation	15	20,3%
Crime contre la personne	Harcèlement criminel	1	1,4%
	Proférer des menaces de mort ou des lésions corporelles	3	4,1%
	Voies de fait	7	9,5%
	Voies de fait contre un agent de la paix	1	1,4%
Crime contre la propriété	Vol de moins de 5000\$	9	12,2%
	Méfait: détruire un bien	6	8,1%
Autres infractions au Code criminel	Obtention frauduleuse d'aliments ou de logement	1	1,4%
	Attroupement illégal	1	1,4%
	Total	74	100%

Le tableau 23 présente les infractions relatives au Code de sécurité routière. L'analyse des 49 infractions montre que plus de la moitié des infractions (26) concerne une seule infraction à partir de laquelle la pratique du squeegee est judiciairisée.

Tableau 23 : Infractions au Code de la sécurité routière- Descriptif complet

		Fréquence	Pourcentage
Piétons	Traiter avec occupant d'un véhicule	26	53,1%
	Ne pas respecter un feu pour piétons	2	4,1%
	Ne pas se conformer à un feu de circulation	1	2,0%
	Traverser à un autre endroit qu'un passage pour piétons	2	4,1%
	Utiliser des patins, skis, etc. sur une chaussée	1	2,0%
Véhicule	Conduire pendant une sanction	2	4,1%
	Ne pas s'être conformé à la signalisation	1	2,0%
	Nettoyer un véhicule sans permis	1	2,0%
	Ne pas acquitter les sommes prévues	1	2,0%
	Passager d'un véhicule : port incorrect de la ceinture	1	2,0%
	Remettre en circulation un véhicule	1	2,0%
	Stationnement interdit pour entretien	2	4,1%
	Ne pas s'arrêter avant ligne d'arrêt	1	2,0%
	Négliger de s'arrêter à l'arrêt	1	2,0%
Cycliste	Circuler dans le sens contraire de la circulation	1	2,0%
	Circuler sur un trottoir	2	4,1%
	Absence d'un feu blanc à l'avant (nuit)	2	4,1%
	Absence feu rouge arrière (nuit)	1	2,0%
Total		49	100%

En bref, l'analyse de la criminalisation des 29 personnes rencontrées montre que :

- ✓ La grande majorité des infractions reprochées concerne les réglementations municipales et de la Société de Transport, 15% relèvent du Code Criminel
- ✓ Les infractions municipales portent sur la paix et l'ordre public
- ✓ Les infractions criminelles portent sur la sollicitation et les entraves à l'administration de la justice
- ✓ Les infractions du Code de sécurité routière portent sur la pratique du squeegee

L'analyse de la criminalisation a permis de faire ressortir les enjeux de la judiciarisation de la présence dans l'espace public, des stratégies de survie adoptées et de la consommation d'alcool. Le chapitre suivant vise à approfondir le lien entre judiciarisation et situation d'itinérance.

6. La judicialisation : un mode de gestion de la situation d'itinérance

6.1 Les trajectoires d'itinérance et de judicialisation des personnes rencontrées

A partir des entrevues des 29 personnes rencontrées, nous avons cherché à comprendre la relation entre la situation d'itinérance vécue et la judicialisation. Cette analyse a permis de montrer que plus les personnes vivent une situation d'itinérance, marquée par la pauvreté et l'absence de domiciliation, plus ces personnes vont être judiciairisées. Pour témoigner de cette forte relation, nous avons établi trois groupes de personnes :

- celui peu judiciairisé, soit des personnes ayant reçu un maximum d'un constat (par année où ils en ont reçu)
- celui judiciairisé, soit des personnes qui en ont reçu entre 1 et 5 (par année où ils l'ont reçu)
- celui très judiciairisé, soit des personnes qui ont reçu plus de 5 contraventions (par année où ils en ont reçu)

Le tableau 24 présente la composition des trois catégories de judicialisation

Tableau 24 : Répartition des 29 personnes par catégorie de judicialisation

Peu de judicialisation	Judicialisation moyenne	Judicialisation élevée
Barnabé	Anatole	Gérard
Edouard	Chantal	Harthur
Francis	Daniel	Lionel
Israël	Junior	Marcus
Kobby	Patrice	Nathan
Queen M	Ted	Ogadgeto
Soleil	Victorieux	Roxane
Uma	X-man	Walter
Yolande		Zazou
		Aurélie-Aude
		Bernard-Bob
		Cannabis C.

Quant au nombre total de constats d'infraction que ces personnes ont reçu, les chiffres sont les suivants

- pour le groupe peu judiciairisé, le total est de 16 contraventions
- pour le groupe judiciairisé, le total est de 43 contraventions
- pour le groupe très judiciairisé, le total est de 418 contraventions.

Il importe de constater que les catégories présentées sont de même importance en termes de nombre. Notre stratégie de recrutement était en effet d'être le plus diversifié possible et donc, de rencontrer, autant des personnes qui avaient peu connu de judiciarisation que de personnes qui en avaient connu davantage. Cette diversification avait pour objet de mieux comprendre le lien entre la situation d'itinérance et la judiciarisation.

L'analyse des entrevues et des dossiers judiciaires des 29 personnes a permis de tracer, pour chacun d'entre eux, leur trajectoire. Nous en présenterons une à titre d'illustration pour chacun des groupes.

Le premier groupe se compose de neuf personnes : sept hommes et deux jeunes femmes. Sept de ces personnes vivent le plus souvent en appartement et ont vécu de courtes périodes d'itinérance allant de quelques jours de manière sporadique, jusqu'à 1 ½ an. Seules deux personnes (Uma et Francis) font exception : Uma mineure a vécu 5 ½ ans (sur les 10 dernières années⁵) dans la rue et Francis plus âgé, durant 8 ans.

Durant ces périodes d'itinérance, toutes les personnes de ce groupe, sauf une (Yolande, jeune fille arrivée depuis un an à Montréal), fréquentent des refuges de nuit. Lors de l'entrevue, plus de la moitié de ce groupe vivait en appartement. Il est à noter que trois personnes ont toutes reçu leurs contraventions alors qu'elles vivaient en appartement. Les motifs étaient reliés à du stationnement. Il s'agit ainsi le plus souvent de personnes qui ont connu une instabilité résidentielle, ou de brèves périodes d'itinérance. Certes, ces personnes fréquentent encore des ressources pour personnes itinérantes, dans la mesure où nous les avons recrutées dans ces ressources, mais elles ont et connaissent encore une domiciliation qui leur permet de vivre dans un espace privé.

De la même façon, ces personnes ont peu pratiqué ou ne pratiquent plus d'activités lucratives reliées à la rue, à l'exception de Yolande. Auparavant, six d'entre elles pratiquaient occasionnellement la quête, la vente de drogues, la fraude, le squeegee, la prostitution, le vol et/ou le travail au noir. Seule une personne travaillant comme chauffeur d'escortes, le faisait sur une base plus régulière. Enfin, il convient de noter que seule une (Yolande) des neuf personnes a une apparence marginale («le look itinérant»).

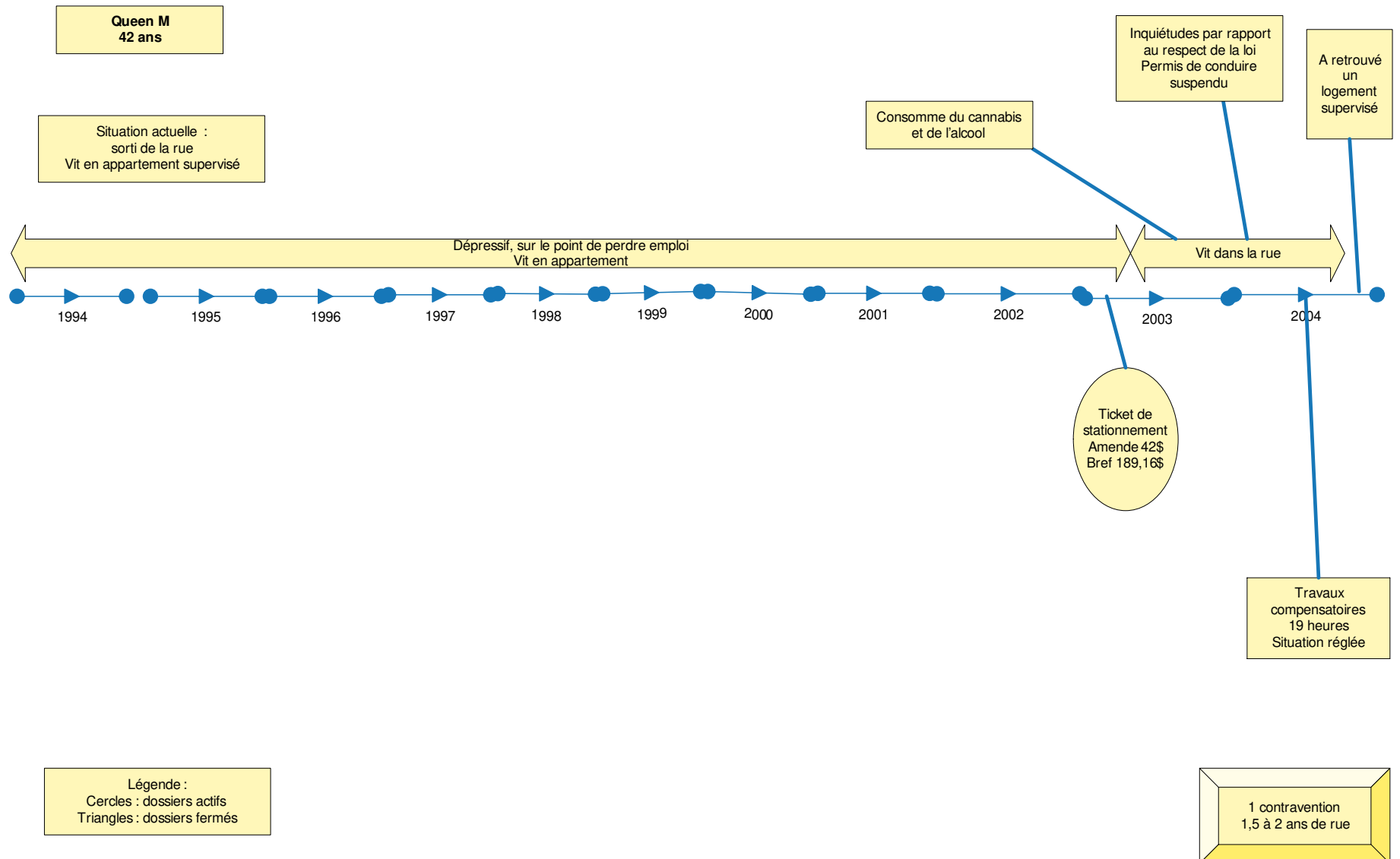
Pourtant, quatre de ces personnes ont reçu leurs constats d'infraction lors de leur épisode de vie dans la rue : les motifs concernaient, entre autres, le fait de boire de l'alcool sur la voie publique, de fumer dans le métro, de se trouver dans un parc en dehors des heures d'ouverture ou d'entraver la circulation. De plus, deux personnes ont, quant à elles, été judiciarisées, dans ces deux types de situation. Les constats qu'elles ont reçus, alors

⁵ Le temps passé dans la rue d'une personne ne se résume pas seulement aux 10 dernières années (exemple Uma a passé 10 ans de sa vie dans la rue mais vit en appartement depuis plus de 5 ans). Nous ne prenons en compte que les 10 dernières années qui correspondent à la période étudiée

qu'elles vivaient en appartement étaient liés au fait de passer le métro sans payer et de traverser à un feu rouge de circulation, alors que lorsqu'elles vivaient dans la rue, les motifs étaient d'entraver la circulation et de ne pas payer le métro.

La trajectoire de Queen M représente particulièrement bien la situation de ce groupe, peu de judicialisation, peu de vie de rue mais cependant un lien entre les deux. De plus, ces personnes qui font peu l'objet de judicialisation, parviennent plus facilement à régler leur situation, soit en prenant des ententes de paiement, soit en réalisant des travaux compensatoires.

6. Judicialisation : un mode de gestion de l'itinérance



Le 2^{ème} groupe est constitué de huit personnes : sept hommes et une jeune femme qui pour la plupart vivent en appartement. Quant à leur durée de vie dans la rue, la situation des individus de ce groupe varie : certains ont connu l'itinérance durant une courte (quelques jours ou mois), moyenne (plusieurs mois) ou longue (plusieurs années) période. Durant leur période d'itinérance, seulement la moitié a utilisé les refuges de nuit afin de se loger.

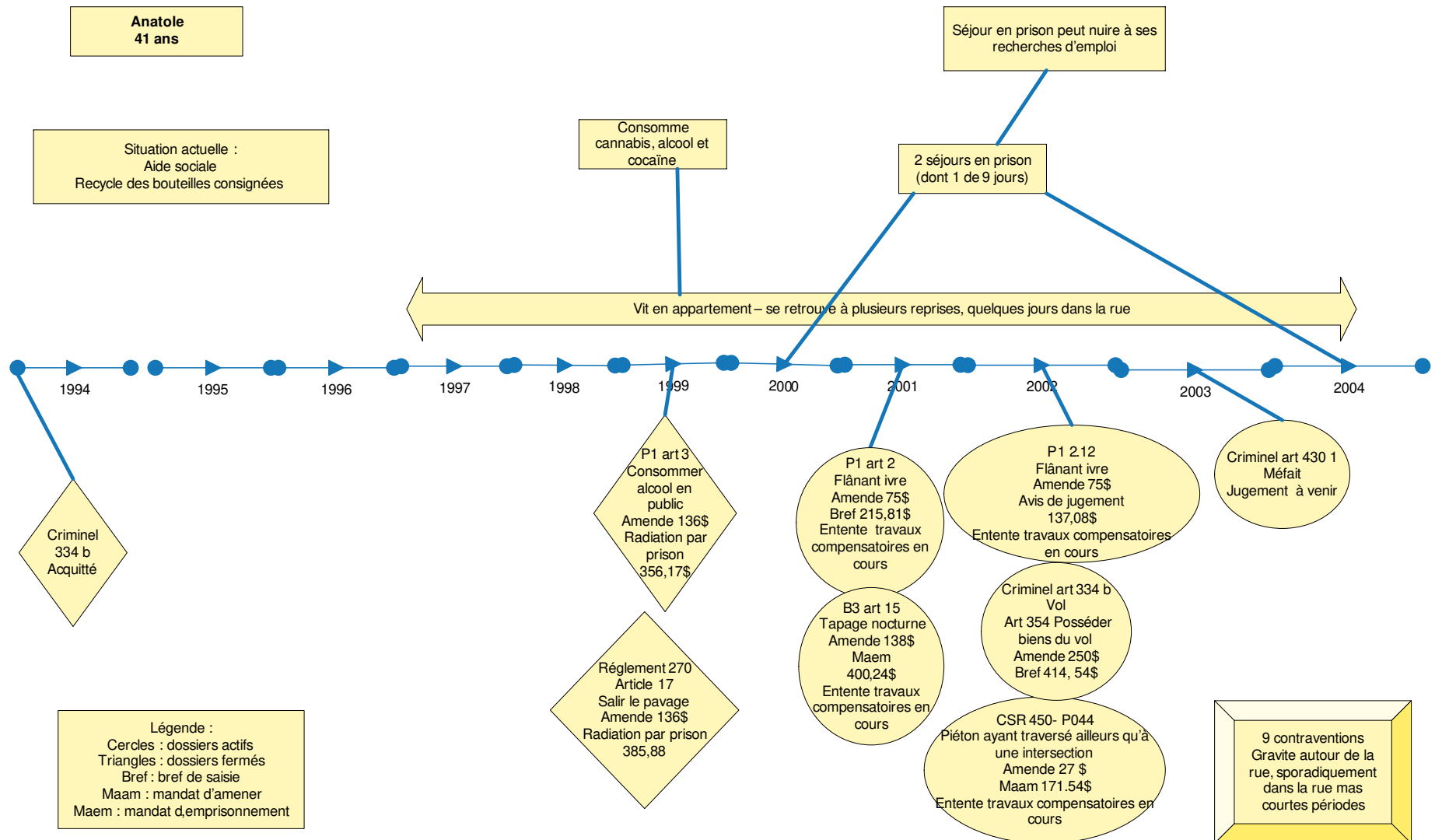
Les personnes de ce groupe ont pratiqué plus ou moins régulièrement la quête, la vente de drogues, le squeegee et/ou la prostitution. Actuellement, 5 ont cessé toute activité de ce type, une pratique encore la quête de manière régulière, l'une a commencé à le faire, mais de manière exceptionnelle et une autre recycle les bouteilles consignées et travaille un peu illégalement (contrats au noir).

La nature des constats d'infractions reçus par ces personnes, concerne principalement la consommation d'alcool, les chiens sans laisse, le flânage, le fait d'entraver la circulation ou de fumer dans un espace public, la mauvaise utilisation du mobilier urbain, et ce pour les 2/3 alors qu'elles étaient itinérantes. 1/3 de ce groupe a été judiciairisé pour ne pas avoir payé le métro, alors qu'il vivait en appartement.

Contrairement au premier groupe, ces personnes ont fait l'objet d'une plus grande judiciairisation, le plus souvent lorsqu'elles vivaient dans des situations d'itinérance ou adoptaient des stratégies de survie judiciairisées (squeegee, sollicitation, quête). En outre, la plupart de ces personnes, cinq d'entre elles, ont vécu des périodes d'emprisonnement de quelques jours à un an de prison. Par conséquent, là encore, le lien entre judiciairisation et situation d'itinérance semble s'établir.

La présentation de la trajectoire d'Anatole témoigne particulièrement de la situation de ce groupe qui vit des périodes courtes d'itinérance et un peu de judiciairisation, qui les conduit parfois à l'emprisonnement.

6. Judicialisation : un mode de gestion de l'itinérance



Le 3^{ème} groupe se compose de dix hommes et de deux femmes.

Actuellement sept personnes sur les 12 vivent en appartement, deux dans la rue depuis environ un an (ce sont leurs premières expériences dans ces conditions) et trois depuis deux à huit ans. Ces personnes présentent pour la majorité d'entre elles, une allure marginale qui les rend plus visibles dans l'espace public.

Il est à noter que 10 de ces 12 personnes ont quitté au moins une fois Montréal pour une durée d'au minimum plusieurs mois, puis y sont revenues par la suite.

La vie dans la rue de ce groupe, est de longue durée : la personne qui y a vécu le moins longtemps, connaît cette situation depuis un an. Cependant, Hartur fait exception à cette état : sa période d'itinérance remonte à plus de 10 ans, alors qu'il était mineur mais fait l'objet de judiciarisation, en raison de sa pratique du travail du sexe. Lors de leurs périodes d'itinérance sur ces 10 dernières années, cinq personnes fréquentent occasionnellement les refuges de nuit, deux l'ont fait au début de leur vie dans la rue et quatre (les plus judiciarisées) n'utilisent pas ce type ressource.

La grande majorité des contraventions de ces personnes sont reçues alors qu'elles vivent et occupent l'espace public. Les principaux motifs des constats, lorsque ces personnes vivent dans la rue, sont en lien avec la consommation d'alcool, le fait de fumer dans un espace public, d'être présent dans l'espace public, d'avoir un chien sans laisse, la sollicitation (squeegee, quête, prostitution). Une seule personne, vivant dans cette situation depuis quelques années, reçoit principalement des contraventions en rapport avec sa bicyclette, lorsqu'elle n'a pas de charges criminelles sommaires (bris de probation et voies de fait).

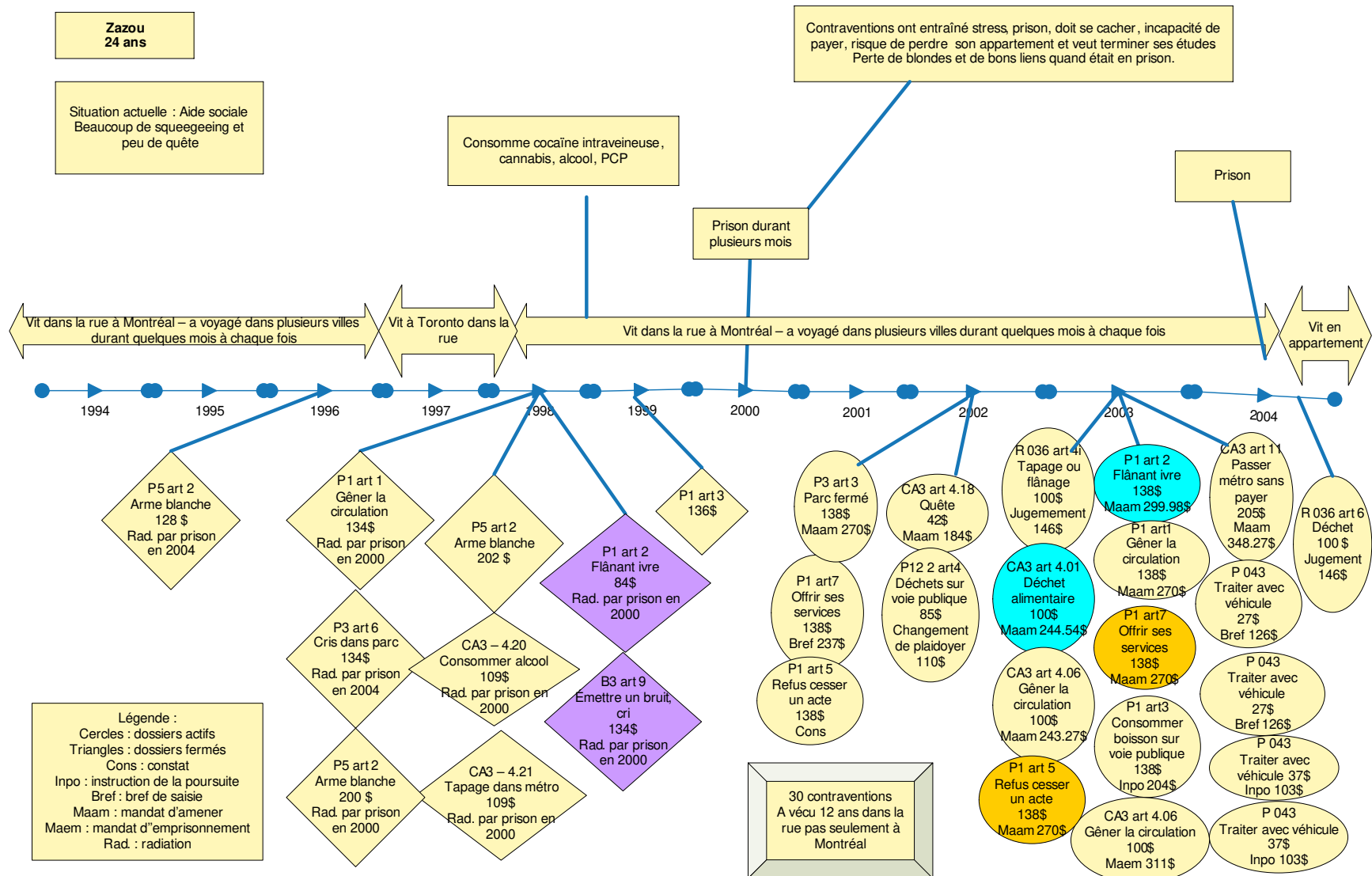
Alors que les constats émis à ces personnes, lorsqu'elles vivent en appartement, concernent principalement le fait de faire des graffitis, de prendre le métro sans payer, d'utiliser une planche à roulettes ou des patins à roues alignées sur le trottoir ou de circuler à vélo en sens contraire. Deux personnes continuent à en recevoir pour prostitution.

Nous pouvons remarquer que des années 2001 à 2003 incluses, l'émission de constats ayant pour motifs la sollicitation et plus particulièrement le squeegee était habituelle. En ce qui a trait à la prostitution, l'utilisation du code criminel est de plus en plus fréquente depuis 1999.

Ainsi, le troisième groupe montre que plus les personnes vivent une situation d'itinérance, ont une allure d'itinérant et adoptent des stratégies de survie de rue, plus elles font l'objet de judiciarisation. Tous, à l'exception d'une personne ont connu l'emprisonnement et ce à de nombreuses reprises.

La trajectoire de Zazou illustre de manière typique les trajectoires de ce troisième groupe.

6. Judiciarisation : un mode de gestion de l'itinérance



Il ressort de cette analyse de la judicialisation des 29 personnes rencontrées que cette dernière constitue véritablement une manière de gérer la situation d'itinérance, dans la mesure où nous avons pu établir un lien étroit entre situation d'itinérance et judicialisation. Nous avons alors essayé de constater, à l'intérieur de la grande banque de données portant sur les 22 685 constats d'infraction, si certaines personnes faisaient l'objet d'une plus grande judicialisation, comme l'expérience des 29 personnes rencontrées semble en faire état.

6.2. Judicialisation et surjudicialisation ?

L'analyse de la judicialisation et de la surjudicialisation dans l'ensemble des constats d'infraction a permis de distinguer deux catégories de personnes, celles qui avaient moins de 10 contraventions, de celles qui avaient 10 contraventions et plus. Le tableau 25 présente la répartition des 4 036 personnes de la grande banque de données auxquelles sont associés 22 685 constats d'infraction.

Tableau 25 : Répartition des personnes en fonction du nombre de constats d'infraction reçus

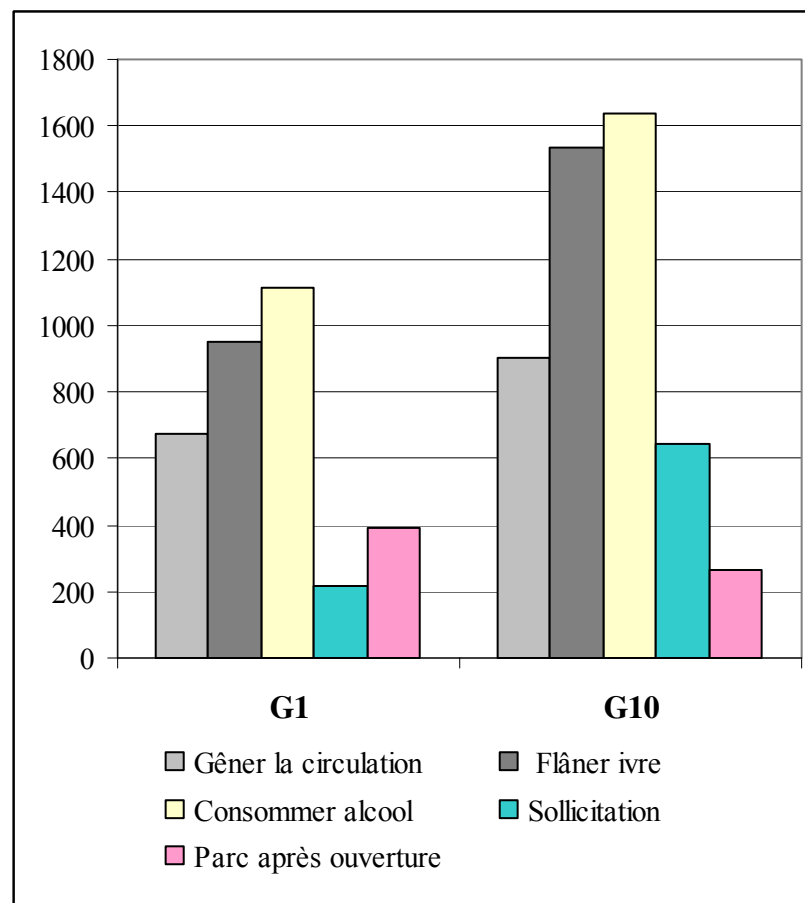
	N	Nombre de constats
G1	3436 (85,1%)	9457 (41,7%)
G10	600 (14,9%)	13228 (58,3%)
Total	4036	22 685

Le groupe 1 (G1) représente 3 436 personnes, soit la très grande majorité des personnes de la banque de données (85,1%). Ces personnes ont reçu 9 457 constats, ce qui correspond à 41,7% de l'ensemble des constats. Quant au groupe 10 (G10) qui rassemble les personnes ayant plus de 10 contraventions, il se compose de 600 personnes et représente plus de 13 228 constats d'infraction, soit 58,3% de l'ensemble des constats. Cette répartition entre les deux grands groupes montre l'inégalité des groupes : de nombreuses personnes itinérantes sont peu judiciairisées et peu le sont beaucoup. En effet, les personnes du G10 reçoivent en moyenne 22 constats d'infraction durant la période étudiée.

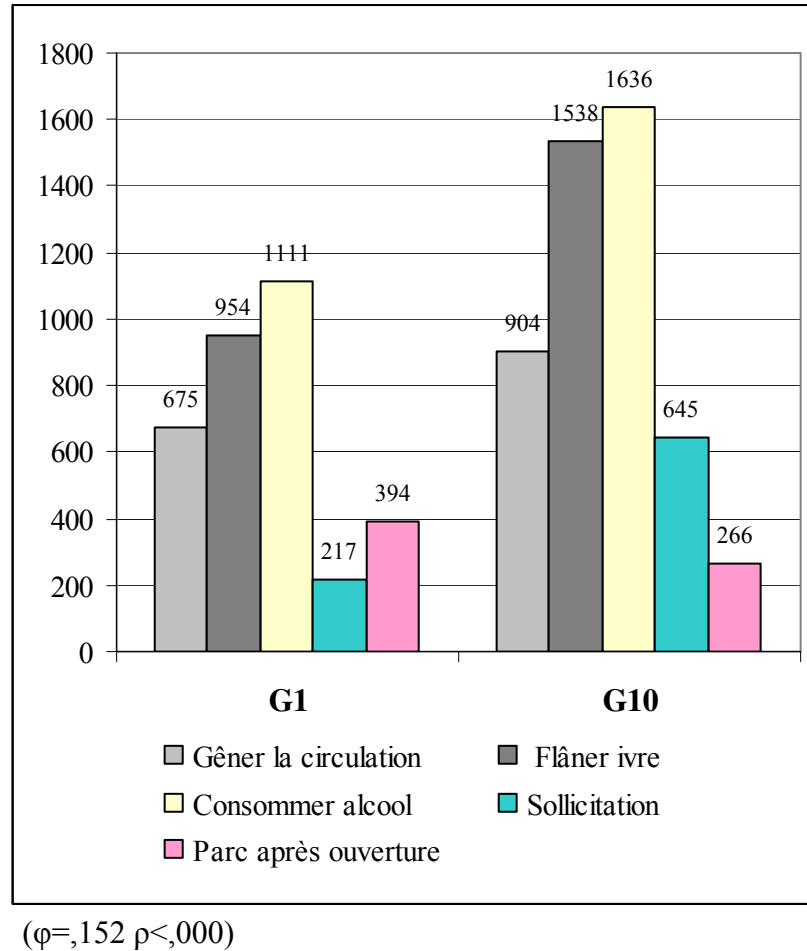
En comparant l'évolution de la judicialisation entre les deux groupes, nous n'avons pas constaté de différence. De la même façon, il n'y a pas de différence dans la nature de la criminalisation entre les réglementations municipales et celle de la Société de Transport. Par contre, nous avons pu clairement établir une différence, quant à la nature des faits reprochés entre les deux groupes.

Ainsi, en ce qui a trait aux réglementations municipales, les personnes qui appartiennent au G10 se font davantage reprocher des infractions de sollicitation et de consommation d'alcool dans le domaine public, alors que les personnes du G1 se font plus reprocher d'être dans les parcs après les heures d'ouvertures tel qu'en témoigne le tableau 26.

Tableau 26 : Répartition G1/G10 des principaux articles de RRVM

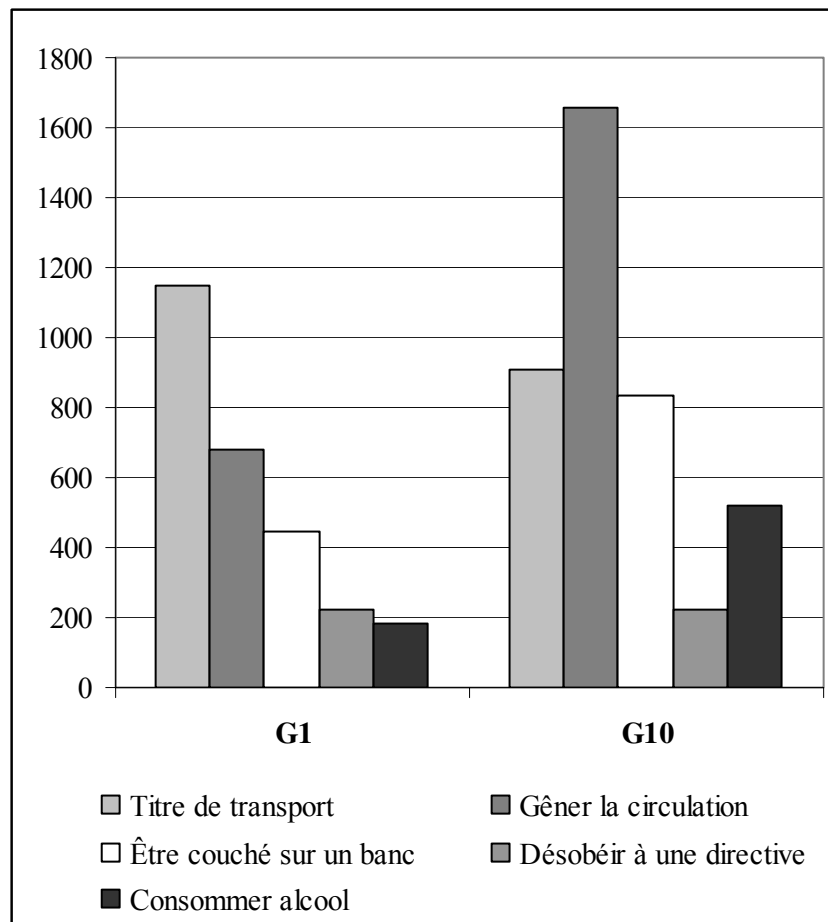


6. Judicialisation : un mode de gestion de l'itinérance



Quant aux infractions reprochées dans le métro, les personnes appartenant au G10 sont davantage ciblées pour des infractions de consommation d'alcool, d'entrave à la circulation ou de flânerie dans le métro, alors que les G1 se font surtout arrêter pour des infractions relatives au titre de transport et pour avoir désobéi à une directive affichée de la STM comme le montre le tableau 27.

Tableau 27 : Répartition G1/G10 des principales infractions STM



(V=,152 $p<,000$)

L'analyse comparative des deux groupes montre le même résultat que l'expérience de judicialisation des 29 personnes rencontrées. Plus les personnes semblent être en situation d'itinérance et en adoptent les stratégies de survie, plus elles font l'objet de judicialisation.

Les données, qualitatives comme quantitatives, permettent d'établir cette relation entre situation d'itinérance et judicialisation et donc de rendre compte de l'existence d'une gestion pénale de l'itinérance puisque toutes les personnes rencontrées ont fait l'objet d'au moins une contravention pour une infraction relative à une question d'ordre public. Les données révèlent aussi une surpénalisation pour une minorité d'itinérants.

L'expérience de la judicialisation contribue à mettre en relation les personnes itinérantes avec les différents acteurs du système pénal. Voilà comment elles ont parlé de ces relations.

6.3 Les rapports des personnes rencontrées avec le système pénal

L'analyse des parcours de judiciarisation des personnes itinérantes montre qu'elles ont des contacts avec différents acteurs du système judiciaire et qu'elles n'entretiennent pas toutes les mêmes rapports avec ces différents acteurs. Nous développerons ici les relations qu'elles entretiennent avec les policiers, les agents de surveillance du métro, les acteurs de la cour municipale (soit les juges et les procureurs de la Couronne) et les gardiens de prison. Enfin, nous terminerons par leur perception de la surveillance en général.

6.3.1 Les relations avec les policiers

Les personnes interrogées sont divisées, quant aux relations qu'elles entretiennent avec les policiers. Seize d'entre elles nomment l'importance de la police afin d'assurer la sécurité, pour prévenir la violence et les vols, tout en signalant une trop grande répression. Pour la plupart, le lien, notamment au moment de l'interpellation, dépend du policier, de la situation et/ou du comportement de la personne interpellée. Il est à noter que trois personnes ont eu une expérience positive avec un policier, une dizaine n'a pas de problème ou les évite et quatre considèrent leur lien avec les policiers comme le jeu du chat et de la souris.

Pourtant, si le lien direct avec les policiers n'est pas nécessairement dénoncé par les personnes, en regard notamment d'une certaine violence physique ou morale, les personnes itinérantes vivent ce rapport avec les policiers et cette judiciarisation comme une violence symbolique qui s'exerce à l'endroit des plus démunis. Dix-sept personnes ont ainsi l'impression que les policiers abusent de leur pouvoir dans leur travail à leur endroit. Ils cherchent une excuse ou les provoquent dans le but de les judiciariser ou pratiquent une discrimination à leur égard. Ils ne les considèrent pas comme des citoyens et incitent les résidents à se plaindre contre les itinérants. Beaucoup de ces personnes expliquent également que les policiers nettoient le quartier (centre-ville) à la suite des politiques de la ville de Montréal. C'est la politique de la «tolérance zéro», particulièrement active au printemps, à l'arrivée des festivals.

Ainsi, les personnes itinérantes rencontrées évoquent, moins le travail direct des policiers, que le cadre global de la judiciarisation des personnes itinérantes. Plusieurs de ces personnes mentionnent que les policiers devraient, plutôt que de leur remettre des contraventions, s'attaquer à la délinquance qui est un problème, y compris celle qu'elles vivent en tant que victimes. Certains disent ainsi que recevoir plusieurs contraventions en une dizaine de minutes ne résout rien, que cette accumulation témoigne davantage des rapports de pouvoir entre les personnes itinérantes et les policiers, que de véritables circonstances de criminalité.

Cannabis C. qui vit en situation d'itinérance à l'année, longue, émet l'hypothèse qu'à l'arrivée du printemps, les policiers veulent éviter que les itinérants de Montréal donnent leurs «trucs de la rue» aux jeunes voyageurs (appelés plus communément les

« crevettes ») provenant des autres villes ou provinces et qui veulent essayer le « trip de la rue ».

Cependant, la plupart précise que : les policiers « ne sont pas tous pareils », le « lien dépend du policier » (Roxane), « c'est personnel à chaque policier » (Walter), « ce sont tous des individus différents, je les considère individuellement, certains sont corrects » (Cannabis C.), « il y en a des bons et des pas bons, comme partout » (Queen M), « je n'ai pas de problème en général mais certains policiers sont abusifs toutefois » (Francis), « certains sont *cools* alors que d'autres sont très baveux et intimidants » (Zazou)...

Ainsi, les rapports entre personnes itinérantes et policiers ne sont pas perçus, de manière globale, comme une confrontation entre deux groupes de personnes, soit les itinérants et les policiers. La lecture de ces relations se fait au gré des circonstances, certains policiers apparaissant plus sympathiques que d'autres. Pourtant, quatorze personnes mentionnent que certains policiers leur manquent de respect, abusent de leur pouvoir, sont harcelants, arrogants, intimidants, agressifs et mêmes violents. Quelques-uns posent des questions blessantes, n'ayant aucun rapport avec l'interpellation. Par exemple, un policier a demandé à Zazou : « toi t'as été abusé étant jeune ? ». Ogadgeto explique : « les policiers me donnent plusieurs tickets quand je m'obstine. Mais eux, ils utilisent des termes tels que : ferme ta gueule ou je vais trouver une raison pour t'en donner un autre, et si tu répliques ils t'en donnent un autre. Ils te font pomper ».

Cinq personnes affirment que certains policiers ne leur lisent pas leurs droits ou acceptent des pots de vin. Huit se sentent toujours suspectes aux yeux des policiers et/ou se font appeler par leur nom lorsqu'elles marchent dans la rue (alors qu'elles ne sont pas en état d'arrestation). Plusieurs personnes sont devenues plus craintives et même paranoïaques à la suite à d'interpellations « musclées ». Soleil se sent persécuté en raison de son appartenance ethnique et Israël mentionne que certains policiers font toujours référence à ses antécédents judiciaires.

Si l'image de la relation entre le policier et la personne itinérante apparaît donc devoir se décliner, en fonction du rapport interpersonnel qu'ils ont lors de l'interpellation, les personnes qui ont connu de manière plus chronique la rue et vécu des situations d'itinérance plus importantes, disent avoir le sentiment d'être connues des policiers et donc de faire l'objet d'une attention plus importante. Dans ces circonstances, il est difficile de savoir si leur présence accrue dans la rue ou le fait d'être connu de la police engendre davantage de judiciarisation pour ces personnes. Dix-sept personnes se sentent connues des policiers et deux relativement connues. Zazou affirme à ce sujet qu'à partir du moment où une personne est connue des policiers, « ils peuvent jouer avec ton nom ». Il illustre ce propos en expliquant qu'au sujet de sa contravention ayant pour motif d'avoir traversé la rue, il n'a jamais été interpellé. Cannabis C. raconte qu'à plusieurs reprises des policiers ont rédigé des contraventions à partir de leur auto patrouille, sans jamais lui demander son identité. De plus, il en a reçu d'autres par l'intermédiaire de personnes qui restent avec lui, dans son campement : les policiers rédigent le constat d'infraction sans parler ni rencontrer Cannabis C et demandent à une autre personne de le lui remettre. Pour Aurélie-Aude et Ted, leur apparence marginale (dreds, look punk squeegee) contribuait à l'obtention de contraventions, de leur point de vue. Ce dernier

explique que dès lors qu'il a coupé ses dreds, le harcèlement policier a cessé. Aurélie-Aude, quant à elle, mentionne que son amie qui pratiquait la même activité, mais qui avait plus un « style puppies », ne recevait pas de contraventions.

Chose certaine, comme l'a révélé la recherche sur les représentations et les pratiques des agents de surveillance du Métro à l'endroit des personnes itinérantes (Bellot, 1995), les rapports entre les personnes itinérantes et les policiers sont quotidiens, si bien qu'au fil du temps se construisent une connaissance et une reconnaissance mutuelle et réciproque. La construction de ces relations est peut-être cependant davantage réelle pour les agents de métro qui connaissent moins de roulement dans le personnel, que les patrouilleurs des postes de Quartier du centre-ville. Cependant, si ces relations ne sont pas totalement harmonieuses, elles existent. Les ignorer, consisterait à refuser de croire que la judiciarisation de l'itinérance, au-delà des faits reprochés, constitue aussi une manière de rétablir l'ordre dans l'espace public, en criminalisant les personnes itinérantes avec lesquelles les contacts ou les relations sont les plus difficiles. En effet, constatons que dans les 29 personnes rencontrées, certaines, malgré des expériences de vie dans la rue, n'ont pas été ou peu judiciarisées. C'est donc moins la situation d'itinérance qui fait l'objet d'une judiciarisation, que celle qui est plus et qui dérange davantage. Aussi, malgré les stratégies de tolérance zéro et le constat de l'augmentation de la répression à l'endroit de l'itinérance, la tolérance à l'endroit des itinérants constitue aussi une stratégie d'action pour les policiers dans des situations d'itinérances peu visibles ou qui appelle davantage à la compassion. Dès lors, il importe de s'interroger sur les manières de répondre à la visibilité des personnes itinérantes, ou à leur aspect dérangeant ? La judiciarisation est-elle la meilleure façon d'y répondre ?

Pour la très grande majorité, cette réponse est « non » d'autant que la judiciarisation accroît le sentiment d'injustice. Vingt-cinq personnes sur les 29 considèrent avoir reçu **au moins** une contravention injustifiée. Certaines infractions ne sont pas reprochées aux « bons citoyens » comme par exemple le fait de jeter de la cendre de cigarette par terre, de cracher, d'utiliser plus d'un espace sur un banc de parc, etc. Israël ne trouve pas juste le fait de recevoir une contravention pour « être allongé sur un banc alors que les citoyens le font et n'ont pas de ticket ». Zazou quant à lui considère injustifiée la contravention qu'il a reçue pour avoir dormi dans le métro : « oui j'ai dormi dans le métro parce qu'y faisait froid mais j'ai pas volé une sacoche, j'ai pas gueulé... j'ai pas fait quec'que chose pour nuire aux gens, peut-être l'odeur de mes pieds (rire) ». De plus Yolande explique qu'elle a reçu une contravention pour avoir dormi dans un parc mais qu'elle n'a pas de revenu (en attente de son 1^{er} chèque de la sécurité du revenu) et que « les maisons d'hébergement acceptent rarement les couples et encore moins les couples avec 2 chiens ».

Plusieurs répondants ont donc le sentiment d'une justice à deux vitesses : soit celle pour « les bons citoyens », plus laxiste (ces derniers ne reçoivent pas de contraventions pour traverser sur une lumière rouge...) et une autre plus rigide utilisée contre eux.

Enfin, deux personnes remarquent, qu'il y a quelques années, les policiers donnaient un avertissement plutôt qu'une contravention. Uma raconte qu'il y a 10 ans, il n'y avait presque pas de contrôles policiers. D'après Roxane, les arrestations pour prostitution ont « commencé à partir de 1998/1999, mais pas avant ». Cette perception des personnes qui

ont vécu depuis longtemps dans l'itinérance, montre que sans banque de données mais à partir de leur propre expérience, ils sont capables d'identifier les changements dans les pratiques judiciaires. Certes, les chiffres de la recherche sont éloquentes et révélateurs, mais l'analyse des entrevues montre que les personnes itinérantes ont une perception juste de la judiciarisation. Par conséquent, les écouter, c'est aussi en savoir davantage sur les pratiques judiciaires et non pas simplement, sur leur rapport avec le système pénal.

6.3.2 Les relations des participants avec les agents de métro

En ce qui a trait aux agents de métro, seize personnes ont mentionné ne pas avoir de problème en général, les éviter ou ne pas avoir de contact avec eux.

Par contre, dix personnes les ont qualifiés d'agents « frustrés du fait qu'ils n'aient pas été acceptés dans le service de police », qui abusent de leur pouvoir ou pratiquent l'intimidation. Ils ne tolèrent pas et évincent les itinérants. Quatre de ces personnes ont été victimes de violence de leur part. De plus, six personnes ont vécu ou ont été témoins de situations semblables avec des agents de sécurité de la Place Dupuis, du Complexe Desjardins, de l'UQAM et d'hôpitaux.

En général, les agents de métro ont une attitude négative. Selon dix personnes : ils sont moqueurs, désagréables, provocants et même violents. Cinq personnes font cependant la distinction entre les agents : « certains sont corrects ». Une personne est très connue des agents de métro qui l'appellent par son nom de famille.

Il apparaît ainsi que les rapports avec les agents de surveillance du métro posent les mêmes enjeux qu'avec les policiers, c'est-à-dire des relations quotidiennes avec leurs avantages et leurs inconvénients. Par contre, les entrevues témoignent aussi de rapports plus conflictuels avec les agents du métro qu'avec les policiers. La question de la violence physique et psychologique est davantage présente dans les entrevues pour parler des relations avec les agents de surveillance du métro que celles avec les policiers. Cette perception diffère partiellement des résultats d'une recherche conduite en 1995 sur les représentations et les pratiques des agents de surveillance du métro à l'endroit des personnes itinérantes (Bellot, 1995). À l'époque, les observations avaient permis de constater trois grandes figures de l'intervention, majoritairement des pratiques de non intervention, et minoritairement des pratiques d'aide ou de répression. Pourtant, dès ce moment, il apparaissait que les nouveaux agents de surveillance étaient davantage portés à adopter des pratiques répressives.

Dix ans plus tard, les personnes itinérantes rencontrées, comme les données quantitatives, témoignent de cet élargissement de la répression, mais aussi dans les entrevues, de rapports plus tendus avec les agents de surveillance du métro. Rappelons ici que l'analyse différentielle de la criminalisation a montré que les agents de surveillance du métro judiciarisaient davantage les 18-24 ans. La confrontation des données révèle donc des rapports d'autorité et de pouvoir, plus tendus dans le métro que dans la rue. Certes, le fait que les personnes itinérantes utilisent davantage le métro comme un « refuge » l'hiver et que ce « refuge » fait l'objet d'une plus grande

répression durant cette saison, constitue certainement des conditions de tensions entre personnes itinérantes et agents de surveillance. En effet, cette judiciarisation se réalise dans des périodes où la vie dans la rue est plus difficile et contraignante. À ce titre, elle peut-être encore perçue davantage comme illégitime et comme une situation exacerbant les rapports de pouvoir entre des personnes ayant un espace privé et celles n'en n'ayant pas.

6.3.3 Les relations des participants avec le personnel de la Cour municipale

Treize personnes ayant été en lien avec des agents de la Cour (juges, procureurs) mentionnent que leur comparution, ou autre événement judiciaire dans leur dossier, se passe relativement bien. Elles expliquent que le juge fait son travail, est compréhensif à certaines occasions et « a un décorum à garder ». Par contre, sept autres considèrent la Cour comme une pièce de théâtre ou la qualifient de « cour de l'injustice ». Ainsi, c'est bien moins les rapports interpersonnels ou la manière de rendre justice qui, aux yeux des personnes itinérantes, posent problème. La véritable question que posent les personnes itinérantes est celle de la légitimité de cette justice, qui poursuit davantage les plus démunis de la société. À ce titre, la prise en charge pénale de l'itinérance apparaît, bien plus comme une forme d'injustice à subir pour les personnes itinérantes, qu'une manière de résoudre leurs problèmes et leurs difficultés.

À ce titre, si les entrevues ont permis de montrer le sentiment d'injustice que semblent vivre certaines personnes en regard de leur judiciarisation, elles ont aussi surtout permis de révéler l'absence de connaissances par ces personnes de leur situation judiciaire. Le cadre de l'entrevue, en permettant aux personnes de comprendre leur situation judiciaire et de voir les solutions envisageables, apparaissait pour les personnes rencontrées comme une manière unique de faire le point. En effet, malgré leur judiciarisation, les personnes rencontrées connaissent peu leur situation, leurs droits et les possibilités qui s'offrent à elles. Elles vivent cette judiciarisation et les risques qu'elles encourent en termes d'incarcération comme une fatalité dont il n'est pas possible de sortir. Cette expérience renforce alors pour les personnes, ce sentiment d'injustice, où seule la malchance d'une rencontre avec un policier va conduire à l'exécution d'un mandat d'emprisonnement. À ce titre, le passage dans le système judiciaire et les peines encourues semblent uniquement être perçues dans leur fonction de neutralisation, fonction qui est vécue de surcroît comme une fatalité.

L'absence de connaissances, mais aussi d'informations sur leur situation judiciaire, le manque d'intervenants (avocat ou autre personne) susceptibles de défendre leur cause, contribuent à renforcer, pour les personnes itinérantes, la perception que cette judiciarisation révèle leur situation de « non droit » dans la société. En effet, malgré le fait qu'elles soient les plus démunies, elles font l'objet d'une judiciarisation dans un cadre qui ne parvient pas à les protéger comme les autres délinquants. Sans avocat pour les défendre, sans connaissance du parcours judiciaire de leurs constats d'infraction, la judiciarisation est perçue par ces personnes itinérantes comme l'histoire de rencontres malchanceuses avec des policiers, qui jouent le rôle-clé à l'entrée du parcours judiciaire en les interpellant et, à la sortie, en concrétisant l'exécution du mandat

d'emprisonnement. L'espace entre les deux qui fait appel aux acteurs de la justice n'existe pas concrètement dans l'expérience des personnes, si bien que la judiciarisation est ainsi perçue comme une réalité policière plutôt que comme une réalité pénale. À ce titre, elle ne paraît pas s'inscrire dans un rapport de droit et de justice, mais bien dans un rapport d'ordre et d'injustice.

Quant aux personnes qui ont rencontré un percepteur des amendes, elles mentionnent que cette rencontre s'est généralement bien passée. Il est à noter que toutes ces personnes ont été accompagnées par un intervenant lors de cette situation.

6.3.4 Les relations des personnes rencontrées avec les agents correctionnels

L'histoire des personnes rencontrées a conduit certaines d'entre elles à connaître l'incarcération. Les gardiens de prison sont qualifiés de « corrects » par treize personnes et agressifs, violents, injustes, moqueurs qui abusent de leur pouvoir par quatre autres.

De manière générale, ceux qui ont connu l'emprisonnement, ont raconté avoir fait leur temps de manière fataliste, la prison devenant le symbole de l'injustice subie. Certes, pour certains, la période d'emprisonnement a été l'occasion d'améliorer leurs conditions de vie et de santé en ayant un toit et des repas. Mais, la plupart s'entendent pour dire que les conséquences ont été plus négatives que positives. Nous y reviendrons dans le chapitre huit qui traite des conséquences de la judiciarisation.

Finalement, au terme de cette analyse sur les relations entre les personnes itinérantes rencontrées et les acteurs du système pénal, il ressort que la perception de ces relations demeure celle de la fatalité. Fatalité de rencontrer le policier ou l'agent de surveillance du métro qui va les judiciariser ou les emprisonner. Pourtant derrière cette fatalité, les personnes notent en plus sa recrudescence au cours du temps. En effet, la plupart des personnes (26) a remarqué une augmentation de la présence policière et de la surveillance en général. Depuis ces dernières années il y a plus de contrôles et de patrouilles policières (à pied, à vélo, en auto-patrouille). La surveillance est qualifiée selon certains de « très intensive », d'« exagérée » et d'« extrême ». Plusieurs font référence aux caméras qui avaient été installées dans le Quartier Latin : pour Victorieux elles briment l'intimité des individus et pour Édouard cela ressemble de plus en plus à « Big Brother ». Douze des répondants ne se sentent pas en sécurité malgré cette surveillance car elle ne sert pas à assurer la sécurité des personnes de la rue, mais à les déplacer et à aveugler les citoyens. C'est un moyen de « nettoyer le quartier » des itinérants, de la vue des résidents.

A cet égard, pour les personnes rencontrées, l'augmentation de la surveillance n'a pas été pour eux l'occasion de se sentir plus en sécurité. Au contraire, elles vivent cette surveillance comme une contrainte supérieure qui les oblige à vivre dans des espaces publics plus camouflés, à s'éloigner de leurs repères et des ressources qui les aident et donc à vivre davantage d'insécurité aux plans matériel, physique comme psychologique. Cette réalité, en dehors même de leur propre judiciarisation, témoigne pour eux de la différenciation sociale qui se creuse entre les plus démunis et les autres. Les valeurs de protection et de sécurité sont devenues pour ces personnes, les symboles de leur propre

exclusion de la société. Pour eux, le droit à la sécurité et à la dignité n'est pas le même pour tous. Cette lecture que font les personnes itinérantes rencontrées n'est pas sans rappeler les constats des historiens dans la construction de la gestion pénale de l'itinérance au XIX^{ème} siècle.

La question des relations avec les différents acteurs du système pénal a permis de constater l'émission du constat d'infraction et donc du rapport avec le policier qui n'était qu'une étape dans le processus de judicialisation ; le chapitre suivant permet d'analyser les parcours judiciaires des constats d'infraction étudiés.

7. Les parcours judiciaires

Le travail d'analyse des parcours judiciaires s'appuie sur l'étude du cheminement des constats d'infraction de la grande banque de données, soit les 22 685 constats. À titre de guide, rappelons ici que les grandes étapes judiciaires d'un constat d'infraction sont les suivantes au Québec :

1. L'interpellation et la remise d'une contravention lors d'une infraction.

Il s'agit de la première étape du processus judiciaire. À cette étape, la personne peut encore contester l'infraction dans un délai de trente jours.

2. Le procès et la décision du juge

Il s'agit de l'étape de jugement où la décision de culpabilité ou de non culpabilité est prise. Considérant les enjeux de domiciliation des personnes itinérantes, peu reçoivent la convocation au procès et s'y rendent pour témoigner ou contester l'infraction. Les jugements en l'absence des personnes itinérantes dans la plupart des circonstances, vont reconnaître la culpabilité des personnes.

3. Le bref de saisie

Troisième grande étape dans le processus pénal. Le bref autorise un huissier à se présenter chez une personne afin de saisir ses biens. La saisie ne concerne pas les biens indispensables tels que lit, poêle, frigo... Ce sont les biens non indispensables et de plus de valeur qui sont saisis (DVD, système vidéo maison...). De plus, il est à noter que l'huissier ne se déplace pas lorsque l'adresse au constat est un organisme communautaire c'est-à-dire pour l'ensemble des constats que nous avons étudiés.

4. Le mandat d'amener

Mandat autorisant un policier, lors d'une interpellation, à emmener une personne au poste de police où lui sera délivrée une promesse de comparaître devant le percepteur. Elle aura dix jours à compter de cette interpellation pour s'y rendre, sinon un mandat d'emprisonnement sera émis contre elle, en raison de l'inexécution du mandat d'amener.

5. Le mandat d'emprisonnement

Dernière étape du cheminement d'une contravention. Ce mandat autorise un policier à emprisonner une personne lors d'une interpellation, à le présenter au juge pour qu'il décide de la peine de prison encourue, en regard des constats impayés.

Ainsi, après avoir rappelé les grandes étapes du parcours pénal d'un constat d'infraction, nous présenterons l'analyse des parcours des constats étudiés et leur durée.

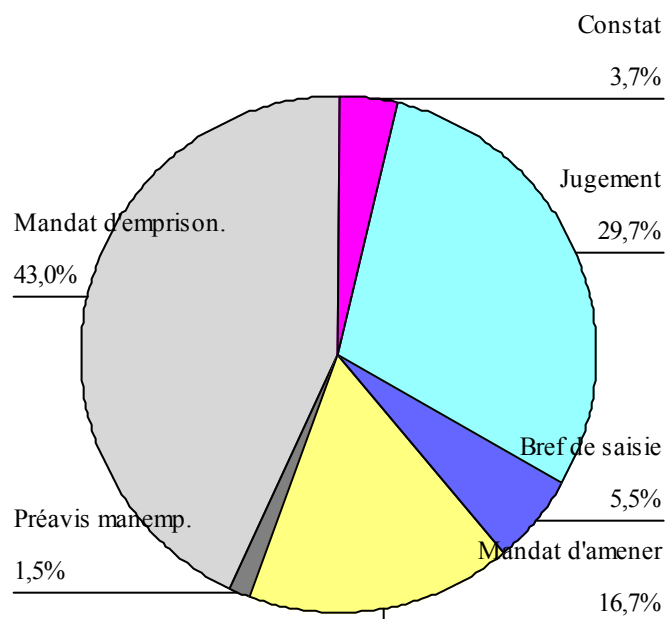
7.1 Le parcours judiciaire pour l'ensemble des dossiers et la fin du parcours

L'analyse du parcours judiciaire des constats d'infraction a permis de dresser un portrait général de l'ensemble des dossiers, de s'intéresser à la manière dont certains dossiers ont été fermés, à quelle étape étaient les dossiers encore actifs et quelle était la durée des parcours. .

7.1.1 Le parcours judiciaire pour l'ensemble des constats d'infraction (n= 22685)

La figure 6 présente le parcours judiciaire de l'ensemble des dossiers. Il est possible de constater que près d'un tiers (29,7%) des constats sont à l'étape du jugement tandis que 43% sont déjà au mandat d'emprisonnement. L'augmentation dans les dernières années de l'émission de constats d'infraction témoigne du fait que la plupart n'a pas encore été jugée. La figure montre aussi que le mandat d'emprisonnement constitue aussi une étape habituelle, puisque 43% des constats se sont rendus à cette étape. Ce chiffre élevé montre que les constats d'infraction émis auprès des populations itinérantes ne parviennent pas à trouver le paiement ou les travaux compensatoires, comme forme de radiation.

Figure 6 : Parcours judiciaire de l'ensemble des constats d'infraction

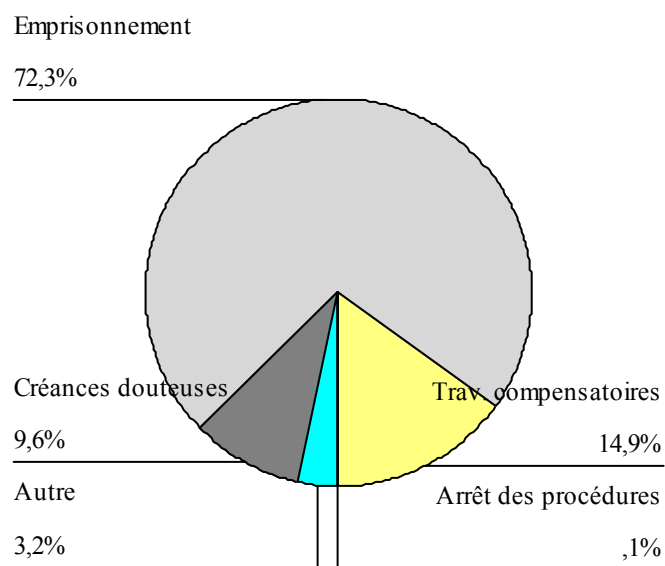


7.1.2 Le parcours judiciaire des dossiers fermés

L'analyse des 22 685 constats d'infraction a permis de montrer que près du tiers de ces constats avait connu une fin judiciaire (une radiation), constats que nous qualifierons de « dossiers fermés » (n= 7650) tandis que les deux tiers environ demeurent dans le système (n=15 035), dossiers que nous qualifierons « d'actifs ».

Pour l'analyse de cette fin judiciaire dans les dossiers fermés, nous avons donc cherché à comprendre la manière dont ils ont été radiés par le système, c'est-à-dire les raisons qui ont justifié la fermeture du dossier relatif au constat d'infraction. La figure 7 présente les raisons de radiation trouvées pour ces dossiers.

Figure 7 : Les raisons de la radiation pour les dossiers fermés



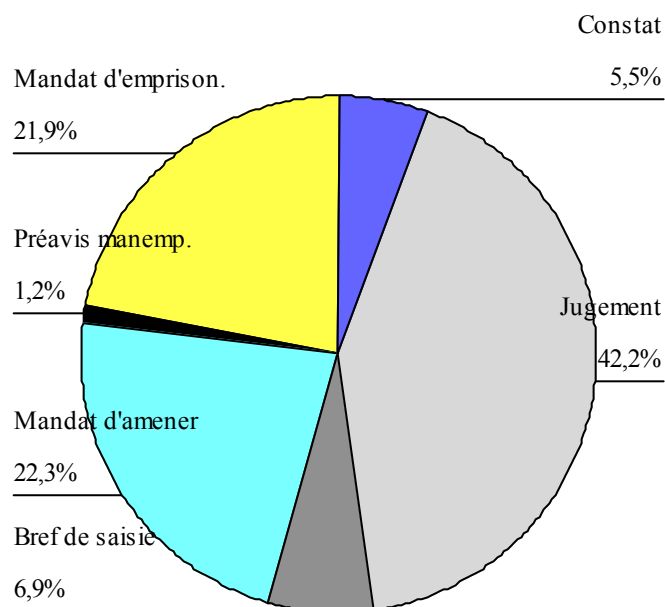
L'analyse du parcours judiciaire des constats d'infraction radiés (fermés) permet de dresser le constat suivant : **dans environ 72% des cas**, soit 5531 constats d'infraction, la radiation se réalise par l'**exécution d'un mandat d'emprisonnement**, c'est-à-dire par l'incarcération de la personne itinérante pour non paiement d'amende, et environ 15% par travaux compensatoires. Les créances douteuses sont une forme de radiation comptable que la Cour municipale réalise lorsque les mandats d'emprisonnement ne parviennent pas à être exécutés. L'arrêt des procédures et les autres formes de radiation relèvent le plus souvent du décès de la personne, ou du transfert des constats d'infraction à la Chambre de la jeunesse.

Ainsi, la figure 7 montre que la très grande majorité des dossiers fermés l'ont été par l'incarcération de la personne itinérante, alors même que l'incarcération est définie par le gouvernement québécois et canadien comme une peine de dernier recours. En outre, malgré une réforme législative sur l'emprisonnement pour non paiement d'amende de mai 2004 qui rend plus difficile cette forme d'exécution des constats d'infraction, cette réforme ne s'applique aux constats d'infraction étudiés, puisque la réforme porte sur les constats d'infraction en matière de circulation et de stationnement. Cette réforme serait applicable, par contre en ce qui a trait à la judiciarisation du squeegee qui se base sur un article du Code de sécurité routière. Cependant, ces constats ne faisaient pas partie des 22 685 constats étudiés.

Quant aux travaux compensatoires, qui sont une forme d'alternative à l'incarcération, ils ne sont appliqués, comme forme de radiation, que dans près de 15% des constats fermés.

7.1.3 Le parcours judiciaire des dossiers actifs

L'analyse de la situation des dossiers actifs (n = 15 035) au moment de l'extraction des données, soit janvier 2005, montre que la plupart des dossiers, soit 5,5% et 42,2% des constats d'infraction, n'ont pas encore permis d'établir la culpabilité des personnes itinérantes. Ces dossiers sont donc au début du processus judiciaire

Figure 8 : La situation des dossiers actifs

Au terme de cette analyse des parcours judiciaires des constats d'infraction étudiés, il ressort que ce parcours comprend de nombreuses étapes, lorsque les dossiers sont fermés, ils le sont le plus souvent par l'incarcération et la grande majorité des constats d'infraction est encore au tout début du processus. Mais qu'en est-il de la durée de ces étapes judiciaires ?

7.2 La durée des étapes judiciaires

L'analyse de la durée entre les différentes étapes permet de constater la longueur des étapes dans le système pénal. À partir de l'analyse des dossiers fermés, il est possible d'établir la durée moyenne de l'ensemble des procédures du constat à la radiation à 1798 jours, soit 4 ans et 11 mois après l'émission du constat d'infraction. Le tableau 28 présente l'ensemble de ces durées moyennes.

Ce tableau montre que l'expérience de la judiciarisation vécue comme une fatalité s'accompagne aussi de la question du temps, puisque les personnes itinérantes vivront la conclusion de leur constat, arrivée au plus tôt, plus de 2 ans et 9 mois, après l'émission du constat d'infraction, soit au moment où le mandat d'emprisonnement est émis. L'écart entre l'émission du mandat d'emprisonnement et la radiation témoigne aussi que

l'exécution de ce mandat n'est pas automatique, si bien que les personnes demeurent sous le coup d'une interpellation pendant longtemps. À ce titre, là encore l'image de l'épée de Damoclès témoigne bien de la manière dont les personnes itinérantes vivent cette judiciarisation. Quels que soient leurs changements dans leur situation d'itinérance, elle demeure une marque gravée pour longtemps dans leur trajectoire, puisqu'ils peuvent se voir incarcérer, pour des situations qui datent de plus de trois ans.

Tableau 28 : Durée moyenne des étapes judiciaires

	Durée moyenne	Total cumulé
Constat	-	-
Jugement	236 jours (8 mois)	236 jours (8 mois)
Bref de saisie	207 jours (7 mois)	443 jours (1 an 3 mois)
Mandat D'amener	104 jours (3 mois)	547 jours (1 an 6 mois)
Mandat d'emprisonnement	459 jours (1 an 3 mois)	1006 jours (2 ans 9 mois)
Radiation	792 jours (2 ans 2 mois)	1798 jours (4 ans 11 mois)

Finalement, les différentes étapes et la durée de ces étapes de la judiciarisation s'accompagnent de coûts tant financiers que personnels, pour les personnes itinérantes et pour le système.

8. L'analyse des coûts de la judiciarisation

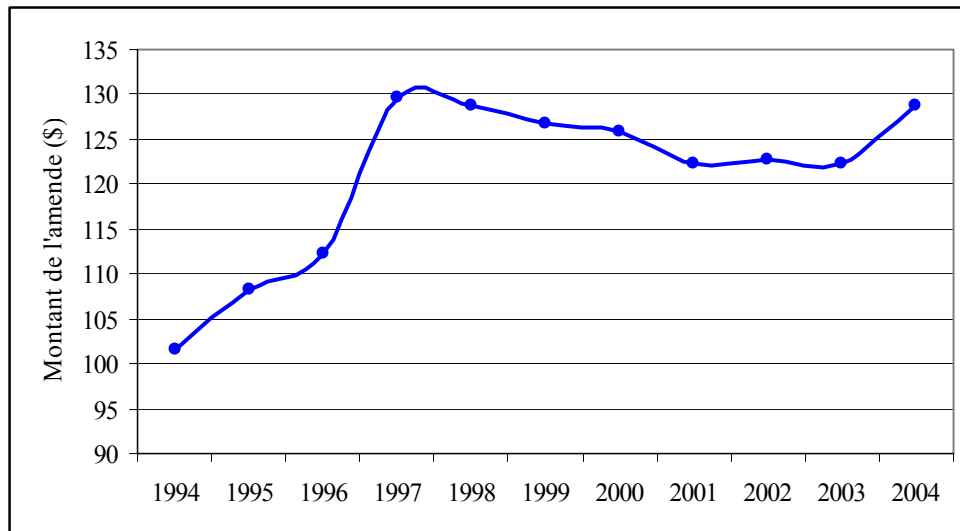
L'analyse des coûts de la judiciarisation permettra, d'établir le coût financier de la judiciarisation pour les constats pris individuellement, mais aussi pour l'ensemble des constats de la grande banque, de voir les coûts personnels vécus par les personnes itinérantes rencontrées et enfin, de considérer les coûts pour le système pénal de cette judiciarisation.

8.1. Le coût financier de la judiciarisation

La moyenne des amendes initiales liées aux constats d'infraction s'établit à 122\$ pour une moyenne de 120\$ pour les règlements municipaux et de 125\$ pour le règlement de la Société de Transports.

Le tableau 29 montre que l'évolution du montant moyen des contraventions qui est passé de 103 \$ en 1994 à 129 \$ en 2004.

Tableau 29 : Augmentation de l'amende initiale dans le temps



Pourtant, cette augmentation n'est révélatrice que d'une partie des coûts financiers de cette judiciarisation. En effet, au fur et à mesure des étapes judiciaires des frais de justice vont s'ajouter au point de tripler le montant initial des amendes, d'autant plus que ces frais ont aussi augmenté durant la période de 10 ans.

En bref, le parcours judiciaire d'un constat d'infraction et l'évolution des coûts financiers se résume de la manière suivante :

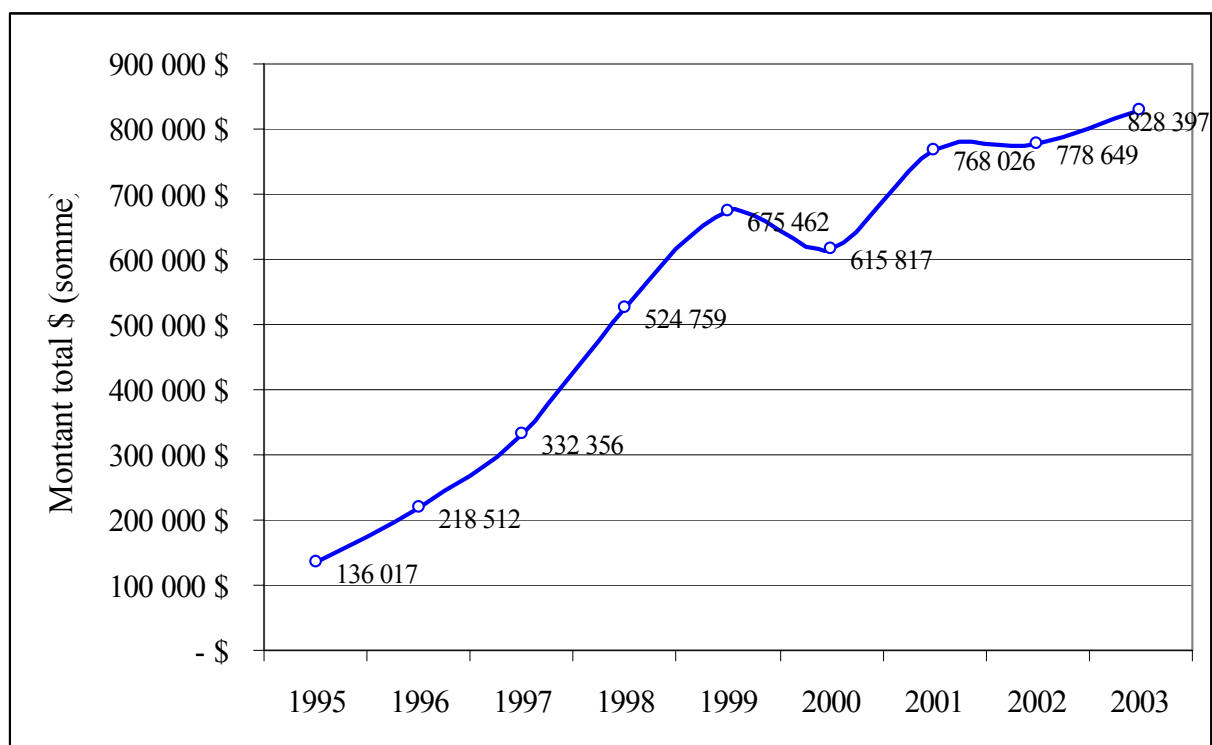
Constat (120\$)	
236 jours	
Jugement (+ 60\$)	
207 jours	
Bref de saisie (+ 49\$)	
104 jours	
Mandat d'amener (+ 71\$)	
459 jours	
Mandat d'emprison. (+ 71\$)	
792 jours	
Radiation	
Total amende et frais = 371\$	
Total durée du parcours = 1798 jours	

Le tableau 30 montre ainsi comment l'ajout des frais a contribué à fortement augmenter les montants réclamés aux personnes itinérantes dans le cas des dossiers fermés, c'est-à-dire des dossiers qui ont connu une fin du processus judiciaire. Ainsi, si le montant initial moyen pour les amendes initiales des dossiers fermés était de 123\$; au moment de la fermeture du dossier, le montant moyen dû est de 320\$. Considérant le nombre de dossiers fermés, le coût total des amendes initiales était de 942 004\$ alors que le montant total réclamé était de 2 444 965\$. Quant aux dossiers actifs, le montant initial total demandé est de 1 819 494\$ tandis qu'il était au moment de l'extraction des données en janvier 2005, de 2 788 015\$. Comme les montants moyens ne diffèrent pas significativement selon le statut du dossier, on peut prédire que l'ensemble des dossiers ouverts à l'heure actuelle connaîtra une augmentation similaire à celle des dossiers fermés, soit un ratio de 3,2. Il est donc possible de prévoir un montant total pour les dossiers encore ouverts de 4 811 200\$, pour un total de 7 256 165\$ pour l'ensemble des dossiers (où les 66% de dossiers ouverts comptent pour 66% du montant total). En d'autres mots, on peut prédire qu'une fois tous les dossiers (22 685 constats d'infraction) fermés, la facture totale pourrait s'élever à 7 256 165\$.

Tableau 30 : Montant de l'amende, augmentation des frais et prévisions

	Variables	Moyenne	Total
F E R M É S (n=7 651)	Le montant initial de l'amende	123\$	942 004\$
	Le montant total	320\$	2 444 965\$
	Ratio d'augmentation	3,2	-
A C T I F S (n=15 035)	Le montant initial de l'amende	122\$	1 819 494\$
	Le montant total actuel	185\$	2 788 015\$
	Le montant total prévisible	320\$	4 811 200\$

Le tableau 31 présente l'évolution des montants réclamés, passant de 136 000\$ en 1995, à plus de 828 000\$ pour l'année 2003.

Tableau 31 : Somme des montants initiaux et totaux selon l'année de l'émission du constat

Ainsi, la judiciarisation a un coût financier pour les personnes itinérantes qui ne cesse de s'accroître, d'autant plus pour les personnes les plus judiciarisées. Le tableau 32, en distinguant entre le groupe 1 (G1) et le groupe 10 (G10), montre les montants exigés au moment de l'extraction des données.

Tableau 32 : Répartition des montants totaux entre G1/G10

	Variables	Moyenne	Somme
G10 (n=600) 13 228 constats	Le montant initial de l'amende	119\$	1 566 380\$
	Le montant total	229\$	3 032 995\$
	Augmentation	126\$	1 676 401\$
G1 (n=3436) 9458 constats	Le montant initial de l'amende	127\$	1 195 118\$
	Le montant total	232\$	2 199 985\$
	Augmentation	122\$	1 156 911\$

Donc, tel que prévu, le G10 retient 58% des frais totaux. Les personnes du groupe G10 ont en moyenne 5055\$ d'amende (total) et les personnes du G1 ont en moyenne 640\$.

Pourtant, la judiciarisation, au-delà du coût financier qu'elle exige des personnes itinérantes, a de nombreuses conséquences pour ces personnes, conséquences envisagées comme autant de coûts sociaux et personnels.

8.2 Les coûts sociaux et personnels de la judiciarisation

La judiciarisation a eu différentes conséquences négatives sur la vie des 29 personnes rencontrées, tant sur le plan relationnel, matériel que sur leur comportement. Parmi ces 29 personnes, celles qui ont connu l'emprisonnement de quelques jours à quelques années (14 personnes) ont mentionné de nombreuses conséquences négatives à cette situation.

8.2.1. Les conséquences vécues

Sur le plan des relations interpersonnelles, l'emprisonnement a brisé des liens familiaux ou amicaux. Ainsi, six personnes ont rapporté la perte d'un(e) conjoint(e) ou ami(e) de cœur, des complications interpersonnelles et la perte de liens significatifs. Ainsi X-man raconte concernant ses nombreux séjours en prison : « cela a brisé des relations », son

amie ne l'attendait pas. X-man précise qu'il « fait toujours temps plein » car il n'a pas d'adresse à donner pour sortir plus rapidement.

De plus, Kobby précise que le fait d'être emprisonné a créé des difficultés avec ses parents. En effet, lorsqu'il est revenu dans son village après son emprisonnement, Kobby raconte : « comme tout le monde se connaît les gens disaient *il vient de sortir de prison*, mon père capotait, il disait que j'avais sali son nom, beaucoup de gens me jugeaient, c'est ce qui m'a fait partir ».

Au niveau du logement, cinq personnes ont perdu la location de leur appartement, ainsi que leurs biens et effets personnels. Daniel, fait partie de ces personnes : un jour qu'il promenait son chien dans un parc il s'est fait interpellé par deux cadets de la police, car son animal n'était pas en laisse. Ces derniers ont appelé des policiers, qui en vérifiant ses antécédents judiciaires, ont constaté que Daniel avait un mandat d'emprisonnement émis contre lui en raison d'un constat d'infraction, pour s'être trouvé dans un parc fermé, datant d'au moins six ans auparavant. Daniel a donc été incarcéré et le propriétaire de son logement (bien qu'il ait habité depuis de nombreuses années) a reloué l'appartement prétextant, qu'il ne savait pas quand il sortirait de prison.

De plus, le fait d'être judiciarisé peut entraver l'obtention d'un nouveau logement. Ainsi Roxane affirme que si elle n'avait pas eu autant de constats d'infraction, elle aurait trouvé un appartement plus rapidement : « les propriétaires regardent si les locataires ont des tickets impayés au moment de la location et ils peuvent refuser de louer à cause de ça ».

Concernant le domaine de l'emploi, trois personnes ont fait part de la perte de leur travail à la suite d'un emprisonnement. Barnabé explique que la conséquence de son passage en prison a été la perte de son emploi, en raison de sa perte de crédibilité. Il travaillait alors dans une maison de thérapie. Il y a eu une altercation au moment de son quart de travail. Les policiers se sont présentés et ont demandé le nom de Barnabé. Il l'a donné innocemment et les policiers, après avoir vérifié dans leur système informatique, l'ont emmené puisqu'il était sous mandat. Ils ont cependant été corrects selon Barnabé, puisqu'ils lui ont mis les menottes en dehors de la maison de thérapie. Barnabé résume le tout de la façon suivante : « Quand tu te fais arrêter, tout arrête ».

En ce qui a trait aux études, le fait d'avoir des contraventions a fait manquer au moins une journée d'école et a nui au retour ou à la poursuite d'études de 2 personnes. Walter, par exemple, vit de manière plus stable depuis 1 an. Il a décidé de reprendre ses études afin de trouver un emploi stable et ne plus avoir besoin de pratiquer le squeegee. Il a manqué des cours pour prendre une entente de travaux compensatoires avec le percepteur. Mais après réflexion il a décidé de changer pour une entente de paiement. Si le percepteur la refuse, il ne pourra plus aller à l'école à temps plein. De plus, comme il avait manqué plusieurs cours, il a reçu un avertissement de la direction de l'établissement lui signifiant que, s'il devait s'absenter à nouveau, il ne pourrait pas poursuivre ses études durant la session.

Roxane a accepté de suivre une thérapie afin d'éviter un emprisonnement. Cependant, le fait que ce soit dans ce seul but, n'a pas favorisé la réussite de ce projet.

Cannabis C. raconte que le fait d'être emprisonné entrave son organisation quotidienne : il perd les contacts qu'il a avec les résidents du quartier qui lui offrent des biens matériels (couverture...) et a de la difficulté à organiser la vie de ses animaux. Il doit trouver une personne qui accepte de les garder.

Aurélie-Aude, quant à elle, a peur de retourner dans certaines villes, comme Québec car elle sait qu'il y a là-bas des mandats d'emprisonnement émis contre elle, pour des contraventions de squeegee. En effet, après avoir régularisé sa situation à Montréal à la suite de l'entrevue, elle a fait une demande similaire de travaux compensatoires afin de s'acquitter de toutes ses contraventions à Québec. Celle-ci a été refusée, ayant pour toute réponse que lorsqu'un mandat est émis, il doit être exécuté. Par conséquent, si elle se présente dans cette ville, elle sera emprisonnée, même si elle est prête à payer ou travailler dans la communauté.

Sur le plan financier, six personnes ont payé ou respecté partiellement une entente de paiement, ce qui a augmenté leur situation de pauvreté. Ted, par exemple a utilisé tout l'argent de ses prêts et bourses afin de régler ses contraventions de squeegee. Il ne voulait pas aller en prison, afin de ne pas manquer son retour aux études. Cela a augmenté sa situation déjà précaire.

Sur le plan personnel, trois personnes ont le sentiment de tout devoir recommencer à zéro, que les constats d'infractions nuisent à leur changement de situation. Elles ont l'impression que le fait d'avoir des contraventions reliées à leur vie d'itinérance, les « ramène en arrière » (Walter) ou de « devoir tout recommencer à zéro » (Anatole), « quand t'es bien parti, ça gâche de quoi » (Patrice). De plus, trois personnes ont mentionné que l'emprisonnement avait entraîné la perte de leur crédibilité ou leur avait donné une mauvaise réputation. C'est le cas de Lionel qui a séjourné de nombreuses fois en prison, pour des contraventions de la Société des Transports de Montréal.

Harthur a connu l'humiliation lors des séjours passés en prison. En effet, suite aux interpellations concernant la prostitution, qu'il exerce de travesti, il est maintenu en cellule. Les gardiens de prison se moquent alors de lui, ce qui renforce un sentiment d'impuissance.

Ce même sentiment est également généré par le système judiciaire. En effet, toutes les personnes interrogées sont dans l'incapacité de payer et trouvent que le système afin de régler leurs situations est trop administratif, imposant, long et complexe. Lionel par exemple, n'a jamais fait de demande d'entente auprès du percepteur car cela lui semble trop compliqué.

Anatole a quant à lui, de la difficulté à répondre clairement aux questions posées par le juge lors de ses audiences et a peur que lors d'éventuels travaux compensatoires, lui soient demandées des tâches qu'il n'est pas en mesure de réaliser, en raison de son analphabétisme.

Au niveau de leur comportement, les personnes ont mentionné que le fait de recevoir des contraventions influence négativement leur moral. Par exemple, cela rend Roxane ou Marcus moins tolérants, plus amers, plus colériques et/ou agressifs envers la société et le gouvernement. X-man, explique quant à lui « j’essaie d’être tranquille (quête) et je suis puni quand même. Ils criminalisent le monde ».

Pour plusieurs, le fait de « squeegeer » ou de quêter ne devrait pas être criminalisé : c’est un moyen différent de travailler. Ogadgeto explique : « y sont-tu fous, ils donnent des tickets au gars qui fait du squeege pour avoir du cash parc’qu’il en a pas et ils l’savent tu ben qu’le jeune y l’paira jamais ».

En règle générale, les participants ont identifié que les mandats d’amener ou d’emprisonnement (souvent ils ne font pas la différence) engendrent beaucoup de stress, voire de la paranoïa pour d’autres. En effet, ils ont peur de se faire arrêter à tout moment et doivent par conséquent limiter leurs déplacements. C’est le cas de Chantal qui évite le centre-ville et restreint ses visites à l’organisme qui lui vient en aide. Gérard vit la même situation, il a manqué de nombreux rendez-vous et ainsi abandonné des démarches entreprises qui l’aidaient quant à ses conditions de vie.

De plus, plusieurs personnes vivent dans la crainte de perdre la situation qu’ils ont construite (appartement, vie de couple, retour sur le marché du travail ou aux études, effets personnels qu’ils ont amassés...). Cela a généré chez Walter de l’angoisse, la perte de sommeil et l’a entraîné vers un début de dépression.

8.2.2 Les conséquences probables

En lien avec la famille : trois personnes ayant quitté le milieu de la rue, ont chacune au moins un enfant en bas âge à leur charge. Uma explique que s’il advenait qu’elle soit emprisonnée, elle perdrait la garde de ses enfants.

Cinq personnes ont mentionné le risque de perdre leur appartement suite à un emprisonnement. Aurélie-Aude est anxieuse quant au fait de perdre sa nouvelle situation (appartement, ami de cœur et reprendre sa consommation de drogues) si elle était emprisonnée. X-man pense que ses contraventions vont retarder ses projets de trouver un appartement et un emploi.

Édouard est convaincu que le fait d’être emprisonné nuit à la recherche et à l’obtention d’un emploi. Uma est d’avis que le fait d’être incarcérée lui ferait également perdre son travail, bien que ses employeurs soient compréhensifs.

Pour Ted, ses contraventions n’ont pas eu d’impact négatif sur ses études car il les a payées avec l’argent de ses prêts et bourses. Cependant, elles ont menacé sa session universitaire, ce qui l’aurait empêché d’en arriver où il en est actuellement. Zazou vit également dans la crainte de devoir abandonner ses études s’il se fait incarcérer.

Plusieurs personnes ont arrêté ou gèrent leur consommation de drogues. Le fait de tout perdre à nouveau à cause de contraventions impayées, risque d'encourager une rechute à ce niveau et un retour à la rue, comme le nomme Aurélie-Aude.

Il est à noter que les contraventions ont plus ou moins d'impacts, selon le nombre de jours d'emprisonnement effectué, le nombre de séjours et la situation de vie de la personne. Par exemple, le fait de vivre en appartement et d'avoir un réseau social autre que celui de la rue, permet à Hartur de ne pas perdre ses acquis, lorsqu'il est incarcéré quelques jours. Cela a moins d'impact sur lui.

Les personnes ne vivant plus dans la rue depuis au moins 1 an, qui ont des contraventions actives au stade du mandat d'amener ou mandat d'emprisonnement et qui ont une situation stable (appartement, en couple, ayant un emploi ou ayant repris des études), nomment plus d'impacts sur leur vie, comparativement à celles étant encore en situation d'itinérance. Elles mentionnent également, lorsque le montant total de leur contraventions est élevé, la difficulté d'associer vie de famille, travail, appartement, etc. avec les travaux compensatoires.

De plus, certaines personnes ont nommé la crainte de consommer à nouveau, si elles venaient à perdre ce qu'elles ont construit. Ces impacts sont d'autant plus importants lorsque ces personnes ont un ou des enfants à charge. La garde de ces derniers pouvant être mise en question.

Mais au-delà des conséquences négatives vécues par les personnes itinérantes, la judiciarisation a aussi des conséquences pour le système pénal et la société.

8.3 Les conséquences de la judiciarisation sur le système pénal et la société

Même si cette recherche ne visait pas à comprendre les coûts de la judiciarisation pour le système pénal, les résultats obtenus permettent de soulever certaines interrogations.

Ainsi, en ce qui a trait aux dossiers fermés étudiés, nous savons que 72% se sont conclus par une demande d'exécution d'un mandat d'emprisonnement. Or, en terme d'exécution des montants d'emprisonnement, la pratique de la Cour municipale est de considérer qu'un jour d'emprisonnement équivaut à 25\$ d'amende. Ainsi, pour les constats d'infraction radiés (dont 72% l'ont été par l'exécution d'un mandat d'emprisonnement), on peut en déduire que 72% de 2 444 965\$ en dossiers fermés représente plus de 70 000 jours d'emprisonnement pour non paiement d'amende pour la période 1994-2004.

Quant aux constats d'infraction encore actifs, en appliquant le même raisonnement pour le 4 811 200\$, il est possible de prévoir des demandes d'exécution des mandats d'emprisonnement pour un total de 200 000 jours d'incarcération en date du mois de janvier 2005, mois d'extraction des données présentées ici.

Or, le coût moyen d'une journée d'emprisonnement dans les établissements du Québec est évalué par le gouvernement à 160\$ par jour d'emprisonnement.

Quant aux travaux compensatoires, il existe une grille de conversion qui fait progresser les montants d'équivalences. Le premier échelon de cette grille jusqu'à un montant de 5000\$ d'amende, fait correspondre une heure de travaux compensatoires à 20\$, par la suite, le deuxième échelon fait correspondre à 30\$, une heure de travaux compensatoires. En appliquant la règle du 30\$ pour une heure qui est une équivalence conservatrice, le transfert de l'ensemble des dossiers encore actifs vers les travaux compensatoires demanderait l'application de plus de 160 000 heures de travaux compensatoires. Or, l'organisation des travaux compensatoires pour la Ville de Montréal a entre janvier et décembre 2003 reçu des engagements pour faire effectuer 208 006 heures de travaux pour tout type d'infraction et l'ensemble des contrevenants, et entre janvier et décembre 2004, a reçu des engagements pour effectuer 220 498 heures.

Finalement, l'importance des durées entre les différentes étapes du processus judiciaire semble montrer l'engorgement de la Cour municipale, pour répondre à l'augmentation des constats d'infraction de manière générale et pour ceux relatifs à la population itinérante.

La réalisation de la recherche et les entrevues réalisées auprès des 29 personnes, a permis de proposer, à titre de dédommagement pour leur participation à la recherche, si elles le souhaitent, un accompagnement à la Cour municipale pour tenter de régulariser leur situation. Le chapitre suivant témoigne des accompagnements réalisés.

9. Une solution : l'accompagnement ?

Les accompagnements offerts aux personnes sur le plan juridique sont de divers ordres et apportent de nombreux résultats. Ainsi, nous définirons, en premier lieu, les différents types d'accompagnements, puis nous analyserons leurs effets et terminerons en dénombrant ceux effectués avec les personnes participant à cette recherche.

9.1 Les différents types d'accompagnement

Ces accompagnements ont été effectués avec une intervenante qui connaissait certaines bases du système juridique, et qui avait accompagné auparavant des personnes lors de leur procès et auprès du percepteur des amendes. Ils sont présentés ici dans leur intégralité notamment pour mieux informer les intervenants sur leurs possibilités d'accompagnement.

L'information relative aux contraventions à Montréal ou dans d'autres villes et l'aide à la contestation de contravention :

L'intervenante explique, à la suite de la demande de l'individu, l'état de la situation judiciaire de ce dernier. Auparavant, elle demande à la Cour municipale l'accès au(x) dossier(s), toujours avec l'accord préalable de la personne concernée.

Cette rencontre permet d'expliquer, d'une part à quelles étapes sont rendus ces constats d'infractions et les possibilités offertes à la personne, si elle désire régler sa situation judiciaire. D'autre part, cette démarche nous informe sur le cheminement d'une contravention : soit le plaidoyer de (non)-culpabilité, le jugement, le bref de saisie, le mandat d'amener et le mandat d'emprisonnement. Pour chaque étape, les conséquences (augmentation des frais, jugement par défaut si la personne ne se présente pas alors qu'elle a plaidé non coupable, risque d'emprisonnement si elle a un mandat de ce type et par conséquent les conséquences sur sa vie actuelle...) sont présentées.

Pour la contestation d'une contravention, la personne est invitée par l'intervenante à demander l'envoi de la divulgation de la preuve, afin qu'elle puisse préparer sa défense en toute connaissance des événements relatés par le policier.

Certaines personnes ont demandé également l'état de leur situation judiciaire, dans d'autres villes ou provinces, dans le but de la régulariser.

L'accompagnement chez le percepteur :

Des ententes de paiement (paiements différés) ou de travaux compensatoires (travailler dans la communauté) sont possibles, afin qu'une personne qui en a fait la demande à la Cour municipale et qui a un faible revenu, puisse régler ses contraventions. Cependant, c'est le percepteur qui décide d'accepter ou de refuser de telles ententes.

Lorsque la personne est accompagnée par un intervenant, elle peut augmenter ses chances de faire accepter une telle entente. Par exemple, pour une entente de paiement,

le percepteur demandera à la personne d'acquitter 10% de la somme totale de toutes ses contraventions. Cependant, si ce montant s'élève à 4 000\$, la personne bénéficiaire de la sécurité du revenu sera probablement incapable de donner 400\$ pour un premier versement. De ce fait, elle risque de vouloir abandonner ses démarches juridiques. Le fait d'être accompagnée par une intervenante facilite souvent la négociation avec le percepteur et aide à faire accepter la demande, aux conditions les plus proches de celles désirées la personne, et ce en présentant les efforts que fait cette dernière pour changer sa situation, en mentionnant le montant qu'elle s'engage à verser mensuellement, etc.

De plus, lorsqu'un individu désire faire ses démarches par lui-même, une lettre destinée au percepteur, faisant état de l'amélioration des conditions de sa vie et de l'importance qu'une telle entente a pour lui, peut aider à faire accepter cette dernière. Et ce, surtout dans les situations où la personne n'a pas respecté totalement une première entente.

L'accompagnement lors d'un procès :

A chaque constat d'infraction pour lequel un plaidoyer de non-culpabilité a été envoyé dans les 30 jours suivants sa remise, une date de comparution devant un juge est donnée dans les mois suivants. Ce dernier entend alors les deux parties (le procureur de la poursuite et la personne accusée) et donne son jugement : soit il acquitte, soit il condamne la personne avec ou sans frais supplémentaires (frais de jugement).

Lorsque la personne n'a pas renvoyé de plaidoyer, un jugement par défaut a lieu. C'est-à-dire qu'elle ne sera pas avertie de sa date de comparution et ne sera donc pas présente pour se défendre.

L'intervenante qui accompagne la personne accusée attend avec elle dans la salle d'audience. Elle la fait patienter, tente de faire diminuer son stress, lui explique avant d'entrer dans la salle qui sont les différents acteurs, leurs fonctions, où ils sont placés et donne quelques consignes relatives au comportement ou à la tenue à adopter à l'intérieur de la salle (ne pas garder de casquette sur la tête, ne pas parler ou chuchoter très bas, ne pas dormir...). Lorsque la personne ne les respecte pas, un gardien l'avertit qu'elle ne doit pas se comporter de cette manière au risque d'être exclue de la salle, ce qui peut augmenter son stress ou son exaspération.

A la suite du jugement, l'intervenante voit comment la personne se sent. Elle peut revoir avec elle comment s'est déroulée l'audience et vérifier si elle a tout compris.

Lorsqu'il y a condamnation, l'intervenante peut vérifier si la personne sait qu'elle peut éventuellement prendre une entente, lui expliquer le déroulement, les critères d'admissibilité, etc.

9.2 Les accompagnements réalisés

Le tableau 33 présente deux situations d'accompagnement et leurs résultats

Tableau 33 : Deux situations d'accompagnement et leurs résultats

Montant dû	Travaux compensatoires	Entente de paiement	Equivalence en jours de prison
3099 \$ (Gérard)		Entente 25 \$/ mois acceptée	124 jours (demande d'exécution)
4643 \$ (Walter)	Entente 257 heures acceptée		186 jours (demande d'exécution)

Les accompagnements effectués dans le cadre de cette recherche :

Nous avons pu noter que les accompagnements ont été appréciés. En effet, avant les entrevues, nous avertissions les personnes que leur participation serait rémunérée, non pas financièrement, mais par des accompagnements, afin de les aider quant à leur situation judiciaire. Une seule personne a refusé de participer du fait que ce ne soit pas rémunéré en argent. La plupart des participants a mentionné préférer être accompagné dans ses démarches.

Vingt et une personnes sur les 29, soit 72%, ont demandé de l'aide relative à leur situation judiciaire ou afin de faire valoir leurs droits.

Concernant les quatre qui n'ont pas fait de démarches : trois n'ont pas fait de demande d'accompagnement et 1 n'a pas confirmé son rendez-vous pour son procès.

Enfin, quatre personnes n'ont pas trouvé nécessaire de faire appel à ce service parce que leurs dossiers étaient fermés ou parce qu'elles avaient leurs propres intervenants pour les accompagner dans leurs démarches juridiques.

Au total, 52 accompagnements ont été effectués pour 21 personnes différentes.

Tableau 34 : Répartition de l'accompagnement des personnes

	Nombre de personnes
Personnes ayant entrepris des démarches	21
Aucune démarche ou n'a pas confirmé son rendez-vous	4
La personne a tous ses dossiers fermés ou un accompagnateur	4

Nombre total de personnes participantes = 29

Mais toutes les personnes n'ont pas demandé le même nombre d'accompagnements, de 8 personnes qui n'en n'ont pas eu à une personne qui en a eu 11. La majorité des personnes soit 10 personnes ont eu un accompagnement et sept, en ont eu deux. Nous pouvons aussi noter une diversité dans les types d'accompagnements demandés par les participants.

Douze personnes différentes ont demandé de l'aide afin de contester leurs contraventions, ou de l'information sur le cheminement de ces dernières. De plus, deux d'entre elles ont demandé, après avoir réglé leur situation judiciaire à Montréal, qu'on les aide à en faire autant dans les autres villes et provinces où elles avaient séjourné.

Le plus grand nombre d'accompagnements après la contestation de contraventions, revient à l'accompagnement chez le percepteur. En effet, dix accompagnements ont été effectués avec neuf personnes différentes qui ont pris une entente de paiement et/ou de travaux compensatoires à la suite de la rencontre.

Trois personnes ont également reçu des lettres d'accompagnement, afin de les aider à faire accepter leur demande auprès du percepteur.

Sept accompagnements ont été effectués, lors d'audiences ou de procès à la cour (ou au palais de justice pour des causes criminelles) de cinq personnes différentes. Deux personnes ont été accompagnées, à deux reprises, pour deux causes différentes.

Afin de les aider dans leurs démarches, trois personnes ont demandé des informations afin qu'elles les transmettent ou fassent leur demande auprès d'un avocat. Deux personnes se sentaient plus à l'aise de rencontrer, pour la première fois, leur agent de probation avec un agent de recherche et une a été accompagnée afin de faire relever un défaut de mandat.

Quant à ce qui a trait à la déontologie policière, trois personnes ont été aidées dans la formulation d'une plainte et deux d'entre elles ont été accompagnées à la séance de conciliation (étape suivant le dépôt d'une plainte lorsque cette dernière est acceptée).

Dans un souci de faire valoir leurs droits, deux personnes ont demandé de l'aide à deux reprises afin de formuler des plaintes contre des agents de sécurité ayant abusé de leur autorité (dans un centre commercial ou dans des commerces).

Enfin, cinq accompagnements ont été effectués (pour trois personnes différentes) en lien avec la sécurité du revenu, une demande de pardon, la régie du logement et l'assurance maladie.

Tableau 35 : Fréquence des types d'accompagnement demandés

Types d'accompagnements	Nombre d'accompagnements
Aide à la contestation de contravention ou informations relatives à des contraventions à Montréal ou dans d'autres villes	12
Percepteur pour entente	10
Procès ou audience	7
Lettre percepteur	3
Aide à la formulation de plainte en déontologie policière	3
Recherches d'informations pour transfert à un avocat	3
Bureau de la déontologie policière (conciliation)	2
Rencontre avec agent de probation	2
Relever un défaut de mandat	1
Aide dans la formulation d'autres plaintes (contres agents de sécurité, magasins d'alimentation)	4
Autres démarches ou informations (demande de pardon, aide sociale, régie du logement, assurance maladie)	5

Nombre de personnes différentes accompagnées = 21

Nombre total d'accompagnements = 52

N.B : une même personne a pu bénéficier de plusieurs accompagnements.

L'expérience de ces accompagnements nous a permis de constater d'une part, le besoin des personnes d'être soutenues dans la compréhension de leur situation judiciaire et de sa régularisation et d'autre part, les résultats obtenus, tant pour les personnes que pour le système pénal, notamment en évitant le recours à l'emprisonnement. Pourtant, cette solution n'est que partielle, elle évite certes l'incarcération dans bien des cas, mais elle ne parvient pas à répondre aux enjeux globaux de la judiciarisation des personnes itinérantes.

Conclusion

Pour la première fois, l'analyse de la judiciarisation des populations itinérantes à Montréal a permis de faire état de son ampleur et des conséquences qu'elle avait pour les personnes itinérantes tout comme pour le système pénal. Ces résultats ont ainsi pu rendre compte de l'orientation prise vers une gestion pénale de l'itinérance. L'itinérance est devenue au cours de ces dix dernières années, non pas un mode de vie, une condition de vie mais bien davantage un crime. Ce déplacement dans la représentation sociale de l'itinérance a contribué à alimenter la légitimité de l'intervention pénale à l'endroit des personnes itinérantes. À ce titre, la situation d'itinérance est perçue, dénoncée, contrôlée comme une situation de menace pour l'ordre public à laquelle il faut répondre.

L'analyse des constats d'infraction tout comme celle des récits des personnes judiciarisées témoignent de cette réalité de l'intervention pénale au nom de la protection de l'ordre public. La construction de ces discours et de ces pratiques s'ancre principalement dans le courant néolibéral prôné dans nos sociétés contemporaines. En mettant de l'avant, l'individualisme, le consumérisme et la sécurité matérielle, la responsabilisation de chacun quant à son devenir, le néo-libéralisme a remis les questions de solidarité sociale et de cohésion sociale. Dès lors, vivre en situation d'itinérance constitue un écart absolu à ses valeurs, écart qu'il importe de dénoncer au nom d'une protection de l'ordre social. Si l'histoire nous enseigne que ces représentations et pratiques ont déjà eu cours au moment de la montée de l'état libéral, elle nous informe aussi des dérives et des errements que ces logiques ont provoqués en regard de la cohésion sociale. Pourtant, c'est dans ce sillage que se sont confortées des pratiques de judiciarisation à l'endroit des populations itinérantes depuis une dizaine d'années à Montréal.

Cette recherche a pu montrer l'ampleur de ces pratiques en analysant plus de 22 000 contraventions émises à l'endroit des personnes itinérantes. Mais plus encore elle a permis de montrer que ce qui était généralement reproché aux personnes itinérantes était relatif à leur présence dans l'espace public. Les résultats témoignent aussi que la présence dans l'espace public n'est pas définie comme problématique pour toutes les personnes itinérantes. Alors même que les hommes itinérants âgés demeurent la catégorie la plus importante, les femmes et les jeunes semblent faire l'objet d'une judiciarisation plus grande. Ces différents résultats témoignent du caractère construit de cette judiciarisation. Ce n'est pas l'itinérance qui est visée mais bien certaines catégories de personnes itinérantes qualifiées de plus visibles, de plus dérangeantes.

Elle a aussi pu démontrer les conséquences de ces pratiques de contraventionnalisation, notamment le recours massif à l'incarcération. En effet bien plus que l'émission de contravention, l'analyse du parcours de ces contraventions témoigne de l'injustice flagrante que vivent les personnes itinérantes. En effet, alors même que l'ensemble des politiques et des pratiques pénales tant au Canada qu'au Québec tente de limiter le

recours à l'incarcération et d'en faire un recours ultime, les personnes itinérantes ayant commis des infractions qui ne relèvent même pas de la criminalité puisqu'elles ne sont pas prises en compte dans les statistiques criminelles habituelles, font l'objet d'un recours généralisé à l'emprisonnement.

Cette situation témoigne bien du lien qui s'est établi entre itinérance et enfermement comme si la prison devait être l'ultime institution d'intervention en regard des problèmes sociaux. Pourtant, les alternatives à l'emprisonnement existent, et peuvent être des voies à développer encore bien davantage. Mais au terme de ce rapport, une question demeure, la voie pénale est-elle la meilleure solution pour soutenir et aider les personnes itinérantes dans leur insertion sociale ?

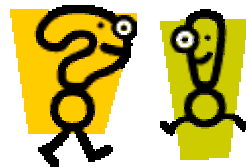
Bibliographie

- Ariès, P. (1979). L'enfant et la rue, de la ville à l'anti pp. 17-28 -ville. *Urbi*, 2, p13-14.
- Beck, U. (1992). *Risk Society*. Sage. Londres.
- Bellot, C. (2000). "Les enjeux de l'intervention à l'endroit des jeunes de la rue." dans: *Que signifient les droits et libertés pour les jeunes de la rue?* p 17-28, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. CDPDJ. Québec.
- Bellot, C. (2001). *Le monde social de la rue: expériences des jeunes et pratiques d'intervention à Montréal*. Criminologie, Université de Montréal, Montréal.
- Bellot, C. ; Morselli, C. (2002). "Racines et enjeux de la tolérance zéro." *Les politiques sociales*, vol. 1.2, p.4 à 11.
- Bernard, J. (2005). Dossier : prisons : peine du pauvre, pauvre peine. *Dedans/dehors*, 47, p10-24
- Bertaux, R. (1996). *Pauvres et marginaux dans la société française*. L'Harmattan. Paris.
- Caputo, T., Weiler, R., & Kelly, K. (1994). *Projet de recherche sur les fugueurs et les jeunes de la rue*. Solliciteur général du Canada. Ottawa.
- Castel, R. (1995). *La métamorphose de la question sociale: une chronique du salariat*. Fayard. Paris.
- Chantraine, G. (2004). *Par-delà les murs*. Presses Universitaires de France. Paris.
- Chevalier, L. (1978). *Classes laborieuses, classes dangereuses à Paris pendant la première moitié d XiXè siècle*. Librairie Gale Française. Paris.
- Denis, V. (2000). *La pratique du squeegee à Montréal : expériences et perceptions des jeunes impliqués.*, mémoire, École de criminologie, Université de Montréal, Montréal.
- Ewald, F. (1986). *Histoire de l'État providence*. Grasset. Paris.
- Fecteau, J.-M. (2004). *La liberté du pauvre sur la régulation du crime et de la pauvreté au XIXe siècle Québécois*. VLB Éditeur. Montréal.
- Fournier, L. O., M.; Chevalier, S.; Bonin, J.-P. (1998). *Enquête auprès de la clientèle des ressources pour personnes itinérantes des régions de Montréal-Centre et Québec*. Institut de la statistique du Québec.
- Geremek, B. (1976). *Les marginaux parisiens aux XIVème et XVème siècles*. Flammarion. Paris.
- Giddens, A. (1991). *Modernity and Self-Identity*. Polity Press. Cambridge.
- Hagan, J., & McCathy, B. (1997). *Mean Streets. Youth Crime and Homelessness*. Cambridge University Press. Cambridge.
- Kokoreff, M. (1996). "Jeunes et espaces urbains. Bilan des recherches en France, 1977-1994." *Sociologie et Sociétés*, vol. XXVIII, n° 1, 159-176.
- Laberge, D. L., P.; Morin, D.; Casavant, L.; Charest, R. (1998). "Le rôle de la prison dans la production de l'itinérance." *Cahiers de recherche du CRI, UQAM*.
- Laberge, D. L., P. (2000). *De l'évènement à l'infraction. Du sans-abri au délinquant. Réflexions sur le processus de catégorisation dans le champ pénal.*, Multimondes ed. Montréal.
- Lemétayer, F. (2002). *Les squeegees du centre ville de Montréal : en quête de reconnaissance et d'estime de soi*. mémoire, sociologie, UQAM, Montréal.

- Marchetti, A.-M. (1997). *Pauvreté en prison*, Trajets. Erès. Paris.
- Mary, P. (2003). *Insécurité et pénalisation du social*. Labor, Bruxelles.
- Noël, V. (2004). *Crimes lucratifs des jeunes la rue : réanalyse de l'impact criminogène de la rue*. École de criminologie, Université de Montréal, Montréal.
- Park, R. E. (1928). "Human Migration and the Marginal Man." *The American Journal of Sociology*, vol. XXXIII, n° 6, 878-892.
- Paugam, S. (2005). *Les formes élémentaires de la pauvreté*, Presses universitaires de France. Paris.
- Peretti-Watel, P. C. (1999). "Pourquoi et pour qui un risque est-il acceptable? Représentations du risque et inégalités sociales." *Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 38, p9-34.
- Perrot, M. (1991). *Petite histoire de galères, bagnes et prisons du XIII^e siècle XXI^e siècle*, privat ed. Toulouse.
- Pirès, A., P. (2001). "La rationalité pénale moderne, la société du risque et la juridicisation de l'opinion publique." *Sociologie et Sociétés*, vol. 33, n° 1, 179-204.
- Ministère de la Sécurité Publique. (2002). *Étude sur les peines d'incarcération de 30 jours et moins de 1995-1996 à 1997-1998*.
- Ministère de la Sécurité publique. (2003). *Le portrait de la clientèle correctionnelle au Québec*.
- RAPSIM (2003). *Comprendre l'itinérance*, RAPSIM Montréal. Montréal.
- Sibley, D. (1995). *Geographies of exclusion*, Routledge ed. New-York.
- Szasz, T. (1990). *Insecurity : the idea and its consequences.*, Willyned. New-York.
- Tessier, S., (dir.) (1998). *À la recherche des enfants des rues*, Karthala ed. Paris.
- Vanneste, C. (2001). *Les chiffres de la prison*, l'Harmattan,. Paris.
- Vant, A. (1986). *Marginalité sociale, marginalité spatiale*, CNRS. Paris.
- Vexliard, A. (1957). *Le clochard*. Desclée de Brouwer. Paris.
- Wacquant, L. (2004). *Punir les pauvres. Le nouveau gouvernement de l'Insécurité sociale*, Agone Agone. Paris.
- Wagniart, J.-F. (1999). *Le vagabond à la fin du XIX^e siècle*. Belin. Paris.
- Wardhaugh, J. (2000). *Sub City: Young people, Homelessness and Crime*. Ashgate. Burlington.
- Wilson, J.-Q ;. Kelling, G. (1982). "Broken windows." *Atlantic Monthly*, 3, p29-38

Annexe 1 : Affiche partenaires

Salut!



On veut t'informar qu'il se déroule présentement un projet de recherche ayant pour sujet **l'impact de la judiciarisation sur les jeunes de la rue et les itinérants à Montréal**, en partenariat avec le RAPSIM. Nous sommes à la recherche de personnes de plus de 18 ans désirant participer à ce projet en faisant une entrevue (non rémunérée). En échange de l'entrevue, nous nous engageons à t'offrir de l'aide pour régler ton dossier de tickets.

Pour plus d'informations ou si tu désires nous rencontrer, laisse un message à *Véronique Noël* ou *Isabelle Raffestin* (madame tickets) au **527-2361**, **poste 3799**, ou encore donne tes coordonnées à un intervenant de l'organisme que tu fréquentes afin qu'il puisse nous les transmettre.



Merci beaucoup et au plaisir!

Annexe : 2 Formulaire de consentement

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT A LA RECHERCHE

Titre de la recherche : Criminalisation et judiciarisation des populations itinérantes à Montréal

Équipe de recherche : Céline Bellot, chercheure Université de Montréal, École de service social

Partenaires de la recherche : Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal

Buts et retombées de la recherche

La criminalisation et la judiciarisation sont des situations que vivent régulièrement les populations itinérantes. L'objectif de cette recherche est de lever le voile sur ces situations en cherchant d'une part à dénombrer le nombre de contraventions émises et d'autre part à comprendre les enjeux et les effets de la judiciarisation sur les trajectoires des personnes itinérantes. Pour parvenir à réaliser cette étude, nous recherchons des personnes qui ont déjà eu des contraventions, du fait qu'elles vivaient sur la rue.

Votre participation à la recherche

Votre participation à la recherche consiste à réaliser une rencontre avec votre intervenant si vous le souhaitez, pour une analyse de votre dossier judiciaire relatif aux contraventions émises à votre endroit dans la ville de Montréal. Lors de cette rencontre, le ou la professionnel(le) de recherche vous dressera le portrait de votre situation judiciaire, pour l'ensemble de vos contraventions (par exemple si vous êtes mandat d'arrêt ou non) et vous présentera les solutions qui s'offrent à vous. Quelques jours plus tard, si vous l'acceptez, le ou la professionnel(le) de recherche réalisera une entrevue individuelle enregistrée qui portera sur votre expérience de la rue, sur les situations judiciaires que vous avez vécues et sur leurs conséquences. Cette participation est **volontaire**. Que vous acceptiez ou non de participer à cette étude, votre choix n'affectera pas les relations que vous avez avec l'intervenant, qui vous a présenté à la recherche. De plus, vous pouvez mettre un terme à votre participation à tout moment si vous le souhaitez sans qu'il y ait de conséquences négatives pour vous.

Confidentialité

Nous vous assurons la confidentialité de vos propos. Aucune information ne sera

transmise à qui que ce soit. Toutefois, si nous découvrons des informations que la loi nous oblige à divulguer (par exemple, la maltraitance d'un enfant, une menace imminente à la vie ou à la sécurité d'autrui) nous ne pouvons garantir le respect de la confidentialité.

Pour garantir cette confidentialité, des précautions seront prises pour les bandes enregistrées audio. Lors de la saisie de l'entrevue, votre nom sera remplacé par un pseudonyme. Seule l'équipe de recherche, et la personne qui assure la transcription de l'entrevue aura accès aux bandes audio. Elles seront conservées dans un endroit sécuritaire dans le local de recherche (Armoire à clé). Les bandes seront détruites un an après la fin de la recherche, soit juin 2006.

Inconvénients de votre participation

A notre connaissance, votre participation à cette recherche ne peut vous causer de tort. Si votre participation fait ressurgir des situations ou des difficultés que vous croyez oubliées, l'intervenant que vous connaissez pourra vous rencontrer pour faire un suivi.

Avantages de votre participation

Votre participation à la recherche ne vous profitera pas directement. Cependant, la possibilité de faire valoir votre point de vue et votre expérience peut nous permettre de mieux comprendre les enjeux de la judiciarisation pour les populations itinérantes.

Consentement

En signant ci-dessous, vous acceptez de participer à la recherche.

J'ai lu et compris les informations ci-dessus concernant les objectifs poursuivis par la recherche et mon rôle dans la recherche et je consens librement à participer à la recherche sur la base des informations qui m'ont été données.

Pour toute information complémentaire sur la recherche, vous pouvez rejoindre, Céline Bellot, professeure à l'École de service social de l'Université de Montréal, au 343-7223 ou par email au celine.bellot@umontreal.ca

Toute interrogation ou plainte relative à votre participation à cette recherche peut être adressée à l'ombudsman de l'Université de Montréal, au numéro de téléphone (514) 343-2100 ou à l'adresse courriel suivante : ombudsman@umontreal.ca

Signature du participant et Date

J'ai expliqué l'ensemble des éléments du formulaire de consentement et j'ai répondu à toutes les questions. Je me suis assuré(e) que la personne pouvait donner un consentement libre et éclairé.

Nom de l'intervieweur

Signature de l'intervieweur et Date.

Merci d'avoir accepté de participer

Annexe 3 : Grille d'entrevue

Grille d'entrevue judiciarisation

Dimension 1- Histoire de vie

- ✦ Parle moi de ta vie au centre-ville
- ✦ Est-ce que tu vis au centre-ville depuis longtemps ?
- ✦ Comment tu vis en ce moment ?
- ✦ Est-ce que tu pratiques des métiers alternatifs (liés à la rue) ?

Dimension 2- Perception de la surveillance au centre-ville

- ✦ Comment qualifies-tu la surveillance au centre-ville ?
- ✦ Est-ce que tu as l'impression qu'elle s'est accrue ?

Dimension 3- Qualité du lien avec les instances de surveillance

- ✦ Comment décrirais-tu ton lien avec les policiers au centre-ville ?
 - avec les gardiens du métro ?
 - avec les acteurs à la cour ?
 - avec les gardiens de prison ?
- ✦ Comment qualifies-tu ton comportement à leur égard ?
- ✦ Comment qualifies-tu leur comportement en général ?

Dimension 4- Histoire de judiciarisation

- ✦ As-tu eu beaucoup de tickets municipaux au cours de ta vie ?
 - Peux-tu dire quelle catégorie de tickets as-tu reçu davantage ?
 - Peux-tu dire si les catégories diffèrent en fonction des saisons ?
- ✦ Pourquoi as-tu eu des tickets ? (flânage, mendicité, etc.)
- ✦ Comment ça se passe avec les policiers ou autres lors d'une interpellation ?
- ✦ As-tu l'impression d'avoir reçu plus de tickets au cours de la dernière année ?
- ✦ Est-ce que tu te considères connu des policiers ou autres ?
- ✦ As-tu déjà eu des tickets pour des gestes que tu ne savais pas répréhensibles ?
- ✦ **Raconte moi les circonstances dans lesquelles tu as eu des tickets (si trop de tickets, ne prendre que les plus significatifs) UTILISATION DU CALENDRIER ICI**
- ✦ Considères-tu que tu as déjà eu des tickets injustifiés ? Si oui, pourquoi ?
- ✦ As-tu déjà pris des ententes pour des tickets ?
 - As-tu respecté ces ententes ? Si non, pourquoi ?

- As-tu déjà fait des travaux communautaires pour « payer » tes tickets ?
- As-tu déjà payé des tickets ? À combien s'élève le montant ?

Dimension 5- Impact de la judiciarisation sur la vie en général

- Quels impacts ont eu les tickets sur ta vie ?
- As-tu déjà été mandat ? Comment t'es tu senti à ce moment ?
- Comment ont-ils su que tu étais mandat ?
- Es-tu déjà passé en cour ? Comment cela s'est-t-il passé ?
- As-tu déjà fait des travaux communautaires ? Comment cela s'est-il passé ?
- As-tu déjà été en prison pour des tickets ? Comment cela s'est-il passé ?
- Quelles ont été les conséquences sur ta vie extérieure ?
- Est-ce que les tickets ont eu une influence sur des démarches entreprises (ex. perdre appartement parce que doit aller faire du temps en prison) ?
- Est-ce que les tickets ont eu une influence sur ta vie personnelle ? (ex. perdre une blonde)

Dimension 6- Projets personnels et influence de la judiciarisation

- Quels sont tes projets personnels ?
- Ont-ils été affectés par la réception de tickets quelconques ?
- Où en es-tu dans ta situation judiciaire ?

Annexe 4 : Calendrier de la judiciarisation

Calendrier entrevues judiciarisation

année/mois :	année/mois :	année/mois :	année/mois :

Annexe 5 : tableau synthèse des trajectoires des 29 personnes interrogées

Variables	1. Anatole	2. Barnabé	3. Chantal	4. Daniel
Âge et sexe	41 ans, masculin	32 ans, masculin	22 ans, féminin	51 ans, masculin
Temps passé au centre-ville	7 ans autour de la rue, plusieurs très courts épisodes dans la rue (1 an au total)	5 ans autour de la rue	2 à 3 ans dans la rue (2000-2003)	5 mois dans la rue (2004). S'est rapproché (gravite) du milieu de la rue depuis 10 ans suite à une perte d'emploi
Situation de vie présente	Sécurité du revenu Habite maison chambre Ramasse canettes consignées Contrats au noir	Sécurité du revenu Contrats au noir Appartement Avant chauffeur d'escorte, vols et vente de drogue	Sécurité du revenu Appartement depuis 1 ½ an Avant quête, vol, prostitution et squeegee	Sécurité du revenu Quête très occasionnelle Perte d'appartement
Consommation	Alcool, cannabis, cocaïne occasionnellement	Arrêt de consommation Avant smack par injection Maintenant méthadone	Arrêt consommation Avant PCP, LSD, cannabis, alcool	Cocaïne fumée, cannabis, alcool
Prise en charge système	Reliée à ses activités récréatives (consommation) suite à un arrêt de travail pour des problèmes physiques qui ont entraîné sa chute	Reliée à ses déplacements Autres contraventions non disponibles car sous faux nom, reliées indirectement à activités lucratives (CSR - chauffeur escorte), quand gravitait autour du milieu Contravention reçue lors de vie + stable	Reliée à ses activités lucratives, récréatives et mode de vie Majorité des constats émis quand vivait dans la rue. En a reçu moins cette année → appartement Utilisait les refuges pour dormir	Reliée à ses activités récréatives et 1 à son mode de vie occasionnel. Constats émis quand gravite autour du milieu 1 constat émis quand dans la rue + 1 avertissement (mobilier urbain) Vit le plus souvent en appartement
Nature des contraventions	Surtout flâner ivre 2 fois : constats lorsque s'est fait évincer d'une maison de chambre	Négliger d'arrêter à 1 arrêt	Désobéir à directive (fumer) Chien dans métro Répéter un acte (quête) Tapage nocturne	Parc fermé (2 fois) Chien pas de laisse (dans rue)
Nombre de dossiers	Municipaux : 6 Criminels : 3 Total : 9	Municipaux : 1 Criminels : 0 Total : 1	Municipaux : 4 Criminels : 1 Total : 5	Municipaux : 3 Criminels : 1 Total : 4

Variables	5. Édouard	6. Francis	7. Gérard	8. Harthur
Âge et sexe	30 ans, masculin	42 ans, masculin	45 ans, masculin	29 ans, masculin
Temps passé au centre-ville	Vit dans la rue sporadiquement (surtout en été) depuis environ 6 ans, de courtes périodes (1 à 3 mois)	13 ans de vie dans la rue (jusqu'en 2001) – Gravite autour du milieu depuis 2 ans	9 ans de rue au total dont les 7 dernières années à Montréal	Vit en appartement depuis 10 ans. Gravite autour du milieu. Hors Montréal : 2002 à début 2004
Situation de vie présente	Prêts et bourses pour retour aux études mais plus souvent bénéficiaire de la sécurité du revenu Utilise les refuges de nuit	Sécurité du revenu Fraude occasionnelle Appartement depuis 2 ans Problème de jeu compulsif Avant : quête et fraude	Sécurité du revenu Quête Musique de rue Avant : vols et plusieurs actes criminels graves Vit jours d'hiver les + froids chez un ami durant quelques jours	Sécurité du revenu Prostitution Quelques contrats au noir Appartement
Consommation	Cocaïne inhalée, cannabis, alcool	Arrêt de consommation Avant : alcool, cannabis et cocaïne	Alcool, cannabis, cocaïne injectée et médicaments	Cocaïne sous toutes formes, cannabis, alcool et PCP
Prise en charge système	Reliée à ses activités récréatives Projets payés à la journée pour argent Constats reçus lors de ses épisodes de rue	Reliée à ses déplacements. A reçu 1 seul constat malgré toutes ces années dans la rue et 1 autre alors qu'il vit en appartement Utilisait les refuges pour dormir	Surtout reliée à ses activités récréatives et à son mode de vie. En reçoit + l'été Histoire judiciaire commence à l'âge de 12 ans quand dans la rue la 1 ^{ère} fois. Plusieurs années de pénitencier. N'utilise pas les refuges 5X2 constats au même moment	Reliée à ses activités lucratives, mais pas toujours directement 2X2 constats reçus au même moment
Nature des contraventions	Fumer dans le métro Entraver la circulation	Sauter le métro Traverser sur feu rouge	Consommer alcool en public	Flânage Continuer un acte Errer Actes criminels = prostitution
Nombre de dossiers	Municipaux : 2 Criminels : 0 Total : 2	Municipaux : 2 Criminels : 1 Total : 3	Municipaux : 25 Criminels : 6 Total : 31	Municipaux : 17 Criminels : 7 Total : 24

Variables	9. Israël	10. Junior	11. Kobby	12. Lionel
Âge et sexe	43 ans, masculin	29 ans, masculin	29 ans, masculin	34 ans, masculin
Temps passé au centre-ville	Vit au centre-ville depuis 1973. Ces 10 dernières années il habite chez un parent le plus souvent, gravite autour du milieu et quelques jours dans la rue à différentes périodes	A vécu dans la rue durant 5 ans en 2 périodes (de 1995 à 1997 et de 2000 à 2003). Maintenant au centre-ville seulement pour se changer les idées. Gravite autour du milieu	Est peu souvent au centre-ville, pas toujours à Montréal (grande période dans autres provinces), au total 12 ans de rue mais 2 ½ à Montréal. Vit dans la rue de temps en temps et alterne avec appartement	Vit dans la rue depuis 2 ans (2002-2004), en 1997-1998 à Montréal. Avant à l'étranger et autre ville
Situation de vie présente	Sécurité du revenu Pas de métiers alternatifs	Sécurité du revenu Appartement depuis quelques mois N'a pas pratiqué de métiers de rue Avant : vols de voiture	Sécurité du revenu Contrats au noir Pas pratiqué de métier de rue Projets rémunérés à la journée	Sécurité du revenu Quête Travail au noir Fait des passes, petits vols
Consommation	Alcool, cocaïne injectée, cannabis	Alcool et cannabis Arrêt de cocaïne	Alcool et cannabis	Arrêt depuis quelques mois : cocaïne, alcool, médicaments
Prise en charge système	Reliée à ses activités récréatives (consommation) et lucratives (vols) Constats reçus lors d'épisodes de rue. Utilise les refuges pour dormir	Reliée à ses déplacements et 1 à une activité récréative A reçu la majorité des constats lors d'épisodes de rue Utilisait les refuges pour dormir	Reliée à ses activités récréatives et 1 à ses déplacements Les constats ont été reçus lors d'épisode de rue Utilise les refuges pour dormir	Reliée à son mode de vie, activités récréatives et 1 lucrative. En reçoit depuis qu'il vit dans la rue, dans le métro. Dort dans les guichets de banques et rarement dans les refuges 6X2 et 2X3 constats reçus au même moment
Nature des contraventions	Mauvaise utilisation du mobilier urbain, alcool	Flânage ou fumer dans le métro, passer le métro sans payer,	Flânant ivre, ne pas porter de ceinture de sécurité à l'arrière d'un taxi	Flânage, fumer, alcool, entraver la circulation, être assis ou allongé dans le métro
Nombre de dossiers	Municipaux : 2 Criminels : 1 Total : 3	Municipaux : 7 Criminels : 2 Total : 9	Municipaux : 2 Criminels : 0 Total : 2	Municipaux : 81 Criminels : 1 Total : 82

Variables	13. Marcus	14. Nathan	15. Ogadgeto	16. Patrice
Âge et sexe	42 ans, masculin	21 ans, masculin	21 ans, masculin	25 ans, masculin
Temps passé au centre-ville	Vit dans la rue depuis 1 ½ an. Avant 2003 : appartement et emploi stables	A vécu 5 ans dans la rue (1999-mi 2004)	2 épisodes de vie dans la rue à Montréal (2000-2001 et fin 2002 - fin 2003)	A vécu 6 ans dans la rue (1998-2004)
Situation de vie présente	Sécurité du revenu (chèque coupé) Pas pratiqué de métiers reliés à la rue	Sécurité du revenu Appartement avec son amie Vente occasionnelle de drogue Avant : taxage et vente de drogue (2001 à 2004)	Travail (programme de sécurité du revenu) Appartement depuis fin 2003 A un bébé Avant : quête, squeegee et vente drogue	Sécurité du revenu Projet Tapaj Appartement supervisé depuis quelques mois Avant : quête (1 an) et vente de drogues
Consommation	Occasionnellement cannabis	Cocaïne, crack, alcool	Arrêt de consommation Avant : smack injecté, cannabis et alcool	Arrêt de consommation Avant : cocaïne, cannabis, alcool
Prise en charge système	Reliée à ses déplacements Reçoit des constats depuis qu'il vit dans la rue Fréquentait les refuges au début de sa période d'itinérance. 1X2, 1X3, 1X4 constats reçus au même moment	Reliée à ses activités lucratives et récréatives A reçu ses constats les 2 dernières années (2002-04), grande augmentation en 2003. 5X2, 1X4 constats reçus au même moment Fréquentait les refuges pour mineurs au début de sa période rue	Reliée à ses activités lucratives et récréatives Constats quand vivait dans la rue et en 2004 alors qu'il vit en appartement (apparence marginale) Fréquentait les refuges 2X2 constats reçus au même moment	Reliée à l'occupation de l'espace public à des fins lucratives et 1 déplacement. Constats quand vivait dans la rue sauf 1 : passer le métro sans payer (quand vit en appartement) Fréquentait les refuges, dormait dehors occasionnellement
Nature des contraventions	Concerne sa bicyclette Émettre cri durant altercation	Flânage, fumer dans le métro Traverser au feu rouge Gêner la circulation dans le métro	Ivre sur la voie publique Jeter des déchets à terre Ayant émis un bruit audible Offrir ses services, graffitis	Flânage (dans le métro et la rue) Passer le métro sans payer
Nombre de dossiers	Municipaux : 11 Criminels : 6 Total : 17	Total : 32 Criminels : 5 Municipaux : 27	Municipaux : 18 Criminels : 0 Total : 18	Municipaux : 3 Criminels : 0 Total : 3

Variables	17. Queen M	18. Roxane	19. Soleil	20. Ted
Âge et sexe	42 ans, masculin	35 ans, féminin	46 ans, masculin	26 ans, masculin
Temps passé au centre-ville	2 ans de vie au centre-ville, dont environ 1 ½ an dans la rue (fin 2002-2004) suite à une dépression	Depuis 20 ans environ, au centre-ville ou ses environs. 1 an dans la rue (2003) Hospitalisée actuellement	Ne vit plus dans la rue depuis 15 ans (il y avait vécu 5 ans) Vient occasionnellement au centre-ville pour travailler et «tripper»	A passé 7 mois dans la rue sporadiquement et vécu 2 ans au centre-ville (1996-1998)
Situation de vie présente	Sécurité du revenu Appartement supervisé depuis quelques mois Pas pratiqué de métiers de rue	Sécurité du revenu Prostitution (arrêt depuis 5 mois)	Sécurité du revenu Appartement Travail au noir Contrats ponctuels Vente de drogue occasionnelle	Prêts et bourses Appartement Stage d'apprentissage Avant : squeegee, quête
Consommation	Alcool, cannabis	Cocaïne et crack injectés, cannabis	Arrêt de consommation de cocaïne (depuis 1 an) mais toujours cannabis	Arrêt de consommation Avant : LSD et PCP
Prise en charge système	Reliée à ses activités de déplacement. A reçu 1 constat quand vivait un moment difficile dans sa vie : dépression Utilisait les refuges pour dormir	Reliée à activités lucratives. Malgré ses 13 ans de prostitution elle a reçu + de constats avant 1997 pour cette activité. Depuis 1999 : utilisation du code criminel plus courante Fréquente les refuges pour dormir 12X2 constats reçus au même moment	Reliée à ses déplacements. Dit avoir reçu de nombreux constats en lien avec son véhicule et que les policiers l'associent aux gangs de rue	Reliée à ses activités lucratives et circulation. Constats quand vivait dans la rue Diminution de constats quand a changé d'apparence Squattait ou trouvait un appartement
Nature des contraventions	Stationnement	Flânage	Stationnement	Sollicitation Ne pas respecter les feux piétons Affirme en avoir reçus 4 autres pour sollicitation et 1 pour s'être trouvé dans un parc fermé, pas dans le système
Nombre de dossiers	Municipaux : 1 Criminels : 0 Total : 1	Municipaux : 12 Criminels : 39 Total : 51	Municipaux : 1 Criminels : 0 Total : 1	Municipaux : 2 Criminels : 0 Total : 2

Variables	21. Uma	22. Victorieux	23. Walter	24. X-man
Âge et sexe	26 ans, féminin	30 ans, masculin	31 ans, masculin	28 ans, masculin
Temps passé au centre-ville	10 ans dans la rue quand mineure (1989-99)	2 ans dans la rue par intermittence quand était mineur (1989-1991, hors période référence) puis gravite autour du milieu	À Montréal : 2 ans dans la rue (2001-2002)	Vit dans la rue depuis 8 ans mais pas toujours à Montréal et avec des in/out en appartement. 3 dernières années à Montréal.
Situation de vie présente	Travail (programme de sécurité du revenu) Appartement 2 enfants à charge Avant : squeegee, quête, prostitution	Sécurité du revenu Appartement Bénévolat (Avant ces 10 dernières années : quête, un peu de prostitution)	Sécurité du revenu Appartement 1 bébé à charge Retourné aux études Avant : squeegee, quête, vente de drogues	Sécurité du revenu partagée avec son amie Quête Avant : vols par effraction à la campagne et 1 fois squeegee
Consommation	Arrêt de consommation. Avant : cocaïne et smack injectés	Arrêt de consommation Avant : LSD, alcool, PCP, champignons magiques	Arrêt de consommation Avant : cocaïne, cannabis, alcool	Cannabis, alcool, cocaïne injectée, PCP
Prise en charge système	Reliée à ses activités lucratives + 1 quand sortie de rue (déplacement) En raison de son low profile, n'a pas eu beaucoup de constats. Utilisait les refuges pour dormir	Reliée à ses déplacements. Reçoit ses constats alors qu'il gravite autour du milieu	Reliée à ses activités lucratives (squeegee). Utilisait les refuges pour dormir	Reliée à ses activités récréatives et à son mode de vie Reçoit ses constats depuis qu'il vit dans la rue. Ne fréquente pas les refuges (car les couples avec chiens sont refusés)
Nature des contraventions	Passer le métro sans payer (quand vit en appartement) Entraver la circulation (lors d'épisode de rue)	Surtout passer le métro sans payer	Entraver la circulation Sollicitation	Entraver la circulation Consommer de l'alcool en public Chien sans licence Dit avoir reçu des constats de squeegee : pas dans le système
Nombre de dossiers	Municipaux : 2 Criminels : 0 Total: 2	Municipaux : 5 Criminels : 0 Total : 5	Municipaux : 24 Criminels : 0 Total : 24	Municipaux : 6 Criminels : 0 Total : 6

Variables	25. Yolande	26. Zazou	27. Aurélie-Aude	28. Bernard-Bob
Âge et sexe	20 ans, féminin	24 ans, masculin	21 ans, féminin	30 ans, masculin
Temps passé au centre-ville	Vit dans la rue à Montréal depuis 1 an. Avant vivait chez ses parents hors de Montréal	12 ans dans la rue dont 9 ans à Montréal avec in/out dans d'autres villes	2 ½ à 3 ans avec in/out dans d'autres villes	12 ans dans la rue dont les derniers 5 ½ ans à Montréal (avant vivait dans une autre ville)
Situation de vie présente	Quête Pas de sécurité du revenu (en attente) Avant : squeegee et quelques vols de pneus	Sécurité du revenu Appartement depuis quelques mois Retour aux études Squeegee (moins aujourd'hui) Avant : un peu la quête	Sécurité du revenu Appartement depuis 1 an Retour aux études Avant : squeegee, quête	Sécurité du revenu Appartement depuis 4 mois. Squeegee, quête
Consommation	Cannabis, alcool, cocaïne sniffée. Arrêt de PCP	Diminution de sa consommation : cannabis, cocaïne injectée, PCP, alcool	Arrêt de consommation sauf alcool et cannabis Avant : PCP, mescaline, crack, LSD, champignons magiques	Héroïne injectée, cannabis, alcool
Prise en charge système	Relié à son mode de vie. Ne fréquente pas les refuges : peu d'organismes acceptent les couples et encore moins les chiens	Reliée à ses activités lucratives (squeegee) et récréatives (consommation) Utilisait les refuges par périodes 3X2 constats reçus au même moment	Reliée à ses activités lucratives (squeegee) et quelques habitudes de vie (parc fermé) Fréquentait les refuges et dormait dehors 1X2 constats reçus au même moment	Reliée à ses activités lucratives (squeegee), récréatives (alcool) et à son mode de vie (parc fermé) Ne fréquentait pas les refuges de nuit 1X2 constats reçus au même moment
Nature des contraventions	Occuper parc sans permission	Traiter avec un véhicule, offrir ses services, entraver la circulation, flâner ivre	Traiter avec un véhicule Offrir ses services Gêner la circulation, parc fermé, être couchée sur un banc	Offrir ses services Parc fermé Traiter avec un véhicule
Nombre de dossiers	Municipaux : 1 Criminels : 0 Total : 1	Municipaux : 30 Criminels : 0 Total : 30	Municipaux : 24 Criminels : 0 Total : 24	Municipaux : 32 Criminels : 0 Total : 32

Variables	29. Cannabis C.
Âge et sexe	43 ans, masculin
Temps passé au centre-ville	7-8 ans dans la rue avec in/out dans d'autres villes, de manière constante au centre-ville de Montréal depuis 2 ans
Situation de vie présente	Vit dans la rue Quête Pas de sécurité du revenu
Consommation	Cannabis, alcool
Prise en charge système	Reliée à son mode de vie Ne fréquente pas les refuges 4X2, 1X3, 3X4 constats reçus au même moment
Nature des contraventions	Chiens sans plaques Chiens sans licences Parc fermé Gêner la circulation
Nombre de dossiers	Municipaux : 49 Criminels : 1 Total : 50

Annexe 7 : Liste et adresse des organismes ayant servi à l'extraction des constats d'infraction.

Abri de l'espoir 2 000 rue Notre-dame Ouest	Maison du Père 550 Boul. René Lévesque Est
Accueil Bonneau 427 rue de la Commune Est	Maison Marguerite 1183 St Mathieu
L'Anonyme 105 Ontario Est, suite 205	Maison Tangente 1481 av. Desjardins
Armée du Salut 880 rue Guy	Plein Milieu 4450 St Hubert n.336
Auberge communautaire du sud Ouest 5947 boul. Monk	Refuge des jeunes 3767 Berri
Habitations l'escalier 2295 Desjardins	Spectre de rue 1280 Ontario Est (nouvelle adresse) 1347 Ontario Est (ancienne adresse)
Cactus / Relais 1626 St Hubert	Stella 2065 Parthenais (nouvelle adresse) 2033 Boul. St Laurent (ancienne adresse)
Centre de soir Denise Massé 1713 rue Amherst	Pop's 1662 Ontario Est
Dîners rencontres 2330 Terrasse Mercure	Le Tournant 1775 Wolfe
GEIPSI 1223 Ontario Est	Old brewery Mission (femmes) 1301 Boul. De Maisonneuve Est
Itinéraire 1907 Amherst (ancienne adresse)	Old Brewery Mission (hommes) 915 Clark

Annexe 8 : Liste des variables de la grande banque de données

Nom de la personne	A	50	
Date de naissance de la personne	N	8	JJ/MM/AAAA
Sexe de la personne	A	1	1=M, 2=F, I=3
L'âge actuel de la personne	N	4	9999 si data nais. absente
L'âge de la personne au moment de l'infraction	N	4	9999 si data nais. absente
Numéro de dossier de la cour municipale	A	9	
Statut actuel dossier	A	2	1=A, 0=F, 2=S
Date de l'infraction	N	8	JJ/MM/AAAA,
Numéro de règlement	A	20	
Numéro d'article de l'offense	A	20	
Nature de l'infraction (ajouté au moment de l'analyse)	N	8	
Catégorie d'infraction (RRVM, STM, autres)	N	8	
Montant initial ou avant jugement	N	6.2	
Date de jugement	A	10	JJ/MM/AAAA,
Sentence 1	A	3	
Montant jugement	N	6.2	
Délai jugement	N	8	
Date engagement travaux compensatoires	A	10	JJ/MM/AAAA,
Engagement travaux compensatoires	N	1	1 = oui, 0 = non
Respect engagement travaux compensatoires	N	1	1 = oui, 0 = non, 2 = en cours
Délai engagement travaux compensatoires	N	8	
Date entente de paiement	A	10	JJ/MM/AAAA,
Entente de paiement	N	1	1 = oui, 0 = non
Respect entente de paiement	N	1	1 = oui, 0 = non, 2 = en cours
Délai entente de paiement	N	8	
Date émission avis de jugement	N	8	JJ/MM/AAAA,
Indicateur présence émission avis de jugement	N	1	1=oui, 2=non
Frais émission avis de jugement	N	6.2	
Délai émission avis de jugement	N	8	
Date émission bref saisie	N	8	JJ/MM/AAAA,
Indicateur présence émission bref de saisie	N	1	1=oui, 0=non
Frais émission bref saisie	N	6.2	
Délai émission bref saisie	N	8	
Date exécution bref saisie	N	8	JJ/MM/AAAA,
Indicateur présence exécution bref saisie	N	1	1=oui, 0=non
Frais exécution bref saisie	N	6.2	
Délai exécution bref saisie	N	8	
Indicateur autre bref	N	1	1=oui, 0=non
Frais autres brefs	N	6.2	
Date changement de plaidoyer	A	10	JJ/MM/AAAA,
Indicateur présence changement de plaidoyer	N	1	1=oui, 0=non
Frais changement de plaidoyer	N	6.2	
Délai changement de plaidoyer	N	8	
Date de signification de l'avis	A	10	JJ/MM/AAAA,
Indicateurs présence signification de l'avis	N	1	1=oui, 0=non
Frais de signification de l'avis	N	6.2	
Délai de signification de l'avis	N	8	
Date émission mandant d'amener	N	8	JJ/MM/AAAA,
Indicateur présence émission mandat d'amener	N	1	1=oui, 0=non
Frais émission mandant d'amener	N	6.2	
Délai émission mandant d'amener	N	8	

Date exécution mandat d'amener	N	8	JJ/MM/AAAA,
Indicateur présence exécution mandat d'amener	N	1	1=ooui,0=non
Frais exécution mandat d'amener	N	6.2	
Délai exécution mandat d'amener	N	8	
Date émission préavis emprisonnement	N	8	JJ/MM/AAAA,
Indicateur présence émission préavis d'emprisonnement	N	1	1=ooui,0=non
Frais émission préavis emprisonnement	N	6.2	
Délai émission préavis emprisonnement	N	8	
Date exécution préavis emprisonnement	N	8	JJ/MM/AAAA,
Indicateur présence exécution mandat d'amener	N	1	1=ooui,0=non
Frais exécution préavis emprisonnement	N	6.2	
Délai exécution préavis emprisonnement	N	8	
Date émission mandat emprisonnement	N	8	JJ/MM/AAAA,
Indicateur présence émission mandat d'emprisonnement	N	1	1=ooui,0=non
Frais émission mandat emprisonnement	N	6.2	
Délai émission mandat emprisonnement	N	8	
Date exécution mandat emprisonnement	N	8	JJ/MM/AAAA,
Indicateur présence exécution mandat d'amener	N	1	1=ooui,0=non
Frais exécution mandat emprisonnement	N	6.2	
Délai exécution mandat emprisonnement	N	8	
Date demande de paiement	N	8	JJ/MM/AAAA,
Indicateur demande de paiement	N	1	1=ooui,0=non
Frais demande de paiement	N	6.2	
Délai demande de paiement	N	8	
Indicateur autres frais	N	1	1=ooui,0=non
Frais autres frais	N	6.2	
Date radiation dossier	N	8	JJ/MM/AAAA,
Indicateur présence radiation dossier	N	1	1=ooui,0=non
Raison de radiation	A	50	
Montant radiation	N	6.2	
Délai radiation	N	8	
Montant au dossier	N	6.2	
Solde actuel du dossier	N	6.2	
Montant maximum	N	6.2	
Ratio augmentation	N	6.2	
Augmentation	N	6.2	
Dernière étape du dossier	A	10	
Délai total	N	10	

Annexe 9 : Répartition des constats par type d'infraction

Règlement	Infraction	Fréquence	% Règlement	% Catégorie	% Total
INFRACTIONS À UN RÈGLEMENT MUNICIPAL (n=13 176)					
B-3 Règlement sur le bruit	Ayant émis un bruit audible à l'extérieur, ou toute forme de tapage	288	48,2%	2,2%	1,2%
	Ayant émis un bruit audible à l'extérieur	129	21,6%		
	Bruit dans un bâtiment	85	14,2%		
	Bruit audible à l'extérieur produit par un appareil sonore	43	7,2%		
	Permis pour bruit	37	6,2%		
	Bruit audible à l'extérieur produit par un musicien ambulant au moyen d'instrument de musique	12	2,0%		
	Détenir un véhicule qui émet un bruit dont la pression acoustique est supérieure à la limite permise	2	0,3%		
	Émettre un bruit dont la pression acoustique est supérieure à la limite permise	1	0,2%		
	Total	597	100%	4,7%	2,7%
C-10 Contrôle des chiens	Chien sans licence	67	30,9%		
	Chien sans laisse	47	21,7%		
	Chien ne portant pas sa licence	34	15,7%		
	Nuisances par un chien	29	13,4%		
	Chien sans licence pour cette municipalité	21	9,7%		
	Ne pas enlever immédiatement matières fécales du chien et en disposer d'une manière hygiénique	13	6,0%		
	Chien qui cause des dommages à la propriété d'autrui	2	0,9%		
	Chien qui jappe	2	0,9%		
	Chien sans licence d'une autre municipalité	1	0,5%		
	Autre infraction au règlement sur le contrôle des chiens	1	0,5%		
	Total	217	100%	1,7%	0,1%

P-1 Paix et ordre sur le domaine public	Ayant consommé des boissons alcoolisées sur le domaine public	2747	30,9%	20,8%	12,1%
	Ayant été trouvé gisant, flânant ivre sur une voie ou une place publique	2492	28,0%	18,9%	11,0%
	Gêner ou entraver la libre circulation, en s'immobilisant, rôdant, flânant dans une place publique	1579	17,8%	12,0%	7,0%
	Se tenir sur le domaine public pour offrir ses services	862	9,7%	6,5%	3,8%
	Ne pas cesser une violation après en avoir reçu l'ordre d'un agent de la paix	587	6,6%	4,5%	2,6%
	Vendre des choses sur le domaine public	56	0,6%		
	Possession d'un fusil à vent, d'un lance-pierre ou un arc en flânant sur la voie publique	13	0,1%		
	Ayant consommé des boissons alcoolisées sur le domaine public par dans un café-terrasse	7	0,1%		
	Nuire à la circulation avec planche à roulettes sur un trottoir	4	0,0%		
	Se livrer à une course sur la chaussée ou le trottoir	1	0,0%		
	Patins à roulette, bicyclette, planche à roulettes, sur une place publique où c'est interdit	1	0,0%		
	Autres infraction à Paix et ordre sur le domaine public	542	6,1%		
	Total	8891	100%	69,6%	39,9%
P-12.1 Propreté domaine privé	Jeter des déchets sur un terrain privé	31	72,1%		
	Graffitis sur un bâtiment privé	12	27,9%		
	Total	43	100%	0,3%	0,2%
P-12.2 Propreté et protection du domaine public et	Utiliser le mobilier urbain à une autre fin, le détériorer, le modifier	330	24,6%	2,5%	1,5%
	Répandre un liquide sur le sol public	299	22,3%	2,3%	1,3%
	Jeter des déchets sur le sol public	87	6,5%		
	Salir les pavages	87	6,5%		
	Jeter des papiers ou cartons sur le sol public	28	2,1%		
	Jeter des choses sur le sol public	17	1,3%		
	Jeter des marchandises ou autres biens ou effets sur le sol public	8	0,6%		
	Jeter seringues, aiguilles, pansements, médicaments ou contenant sur le sol public	7	0,5%		

du mobilier urbain	Répandre le contenu de poubelles dans la rue	7	0,5%		
	Graffitis sur le mobilier urbain	6	0,4%		
	Endommager ou détruire les arbres, arbustes, fleurs ou autres plantes	5	0,4%		
	Monter dans les arbres, les poteaux, les monuments, les clôtures et autres structures	5	0,4%		
	Endommager ou détruire le pavage, le gazon ou les plates-bandes du domaine public	4	0,3%		
	Peindre, dessiner, graffiter sur la chaussée, le trottoir, les bâtiments sur le domaine public	4	0,3%		
	Jeter quoi que ce soit dans une fontaine, s'y baigner ou y baigner un animal	3	0,2%		
	Jeter des matériaux, de la terre, de la neige sur le sol public	2	0,1%		
	Autres Propreté et protection du domaine publique et du mobilier urbain	443	32,9%		
	Total	1342	100%	10,5%	6,0%
P-3 Règlement sur les Parcs	Se trouver dans un parc après les heures d'ouverture	660	61,2%	3,9%	3,0%
	Faire quelque chose d'interdit dans un parc	164	15,2%		
	Marcher sur le gazon d'un parc, ou entrer et sortir ailleurs qu'aux endroits désignés	66	6,1%		
	Faire du tapage dans un parc	58	5,4%		
	Pêcher dans les étangs ou de s'y baigner, d'y faire baigner des animaux et d'y jeter quoi que ce soit	7	0,6%		
	Vendre ou offrir quoi que ce soit dans un parc	6	0,6%		
	Avoir un animal sans laisse dans un parc	6	0,6%		
	Lancer des pierres ou autres projectiles dans un parc	6	0,6%		
	Allumer un feu dans un parc	5	0,5%		
	Pratiquer le tir ou la chasse dans un parc	1	0,1%		
	Se livrer à un jeu dans un parc ailleurs qu'aux endroits désignés et aux heures fixées	1	0,1%		
	Autres Parc	99	9,2%		
	Total	1079	100%	8,4%	4,8%
P-5 Prévention agressions au couteau	Posséder un couteau	401	95,2%	3,1%	1,8%
	Autres : prévention des agressions au couteau	20	4,8%		
	Total	426	100%	3,3%	1,9%
Autres RRV	Autres infractions à un règlement municipal (INCONNU)	586	100%	4,5%	2,6%

INFRACTIONS À UN RÈGLEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (STM) (n=9 285)					
STM Civisme	Gêner ou entraver la libre circulation en s'immobilisant, rôdant, flânant dans une station de métro	2334	41,4%	25,1%	10,3%
	Être couché ou étendu sur un banc, un siège, un plancher d'un véhicule ou dans une station de métro	1277	22,6%	13,8%	5,6%
	Consommer des boissons alcoolisées dans station de métro ou un véhicule	701	12,4%	7,5%	3,1%
	Désobéir à une directive affichée par la STM	448	7,9%	4,8%	2,0%
	Crier, clamer, flâner, se livrer à altercation ou à toute autre forme de tapage	363	6,4%	3,9%	1,6%
	Retarder ou nuire au travail d'un employé de la STM	190	3,4%		
	Refuser de circuler lorsqu'un préposé l'ordonne	159	2,8%		
	Posséder un couteau, une épée, une machette dans une station métro ou un véhicule	86	1,5%		
	Poser le pied sur un siège ou y placer un objet susceptible de le souiller	30	0,5%		
	Utiliser des patins/ une planche à roulettes, trottinettes dans une station de métro ou un véhicule	29	0,5%		
	Posséder des substances, des matières dangereuses ou des odeurs nauséabondes nuisibles	22	0,4%		
	Être pieds nus dans une station de métro	2	0,0%		
	Mettre en péril la sécurité de personnes ou du matériel roulant	1	0,0%		
	Faire usage d'un pointeur laser ou d'un autre objet similaire dans station de métro ou véhicule	1	0,0%		
	Total	5643	100%	60,8%	25,3%
STM	Obtenir ou tenter d'obtenir un voyage sans en avoir acquitté le prix	2057	86,9%	22,2%	9,1%
	Payer le prix d'un voyage de métro	118	5,0%		
	Vendre ou tenter de vendre tout titre de transport sans autorisation	97	4,1%		
	Obtenir ou tenter d'obtenir sans droit un titre de passage	30	1,3%		

Titres de transport	Retirer plus d'un billet de correspondance	19	0,8%		
	Utiliser, sans droit, un titre de passage	18	0,8%		
	Payer le prix du voyage au moment de monter dans l'autobus	17	0,7%		
	Falsifier, modifier, altérer, vendre, louer, reproduire, prêter une carte d'accès ou une carte privilège	4	0,2%		
	Utiliser ou tenter d'utiliser un titre de transport périmé ou falsifier	3	0,1%		
	Permettre dans le cadre de ses activités commerciales l'utilisation d'un titre de transport	2	0,1%		
	Utiliser un titre de transport pas été émis en contrepartie du paiement du passage	1	0,0%		
	Total	2366	100%	25,5%	10,6%
STM Station de métro	Mendier dans une station de métro à l'intérieur du tourniquet ou dans un véhicule	166	38,9%	1,8%	0,7%
	Se trouver ou circuler sur la voie ferrée, ou un autre endroit réservé exclusivement à la STM	128	30,0%		
	Offrir de vendre ou louer un service ou un bien dans une station de métro ou un véhicule	41	9,6%		
	Circuler à bicyclette, monocycle ou tricycle dans une station de métro	21	4,9%		
	Franchir la zone de sécurité fixée en bordure du quai sauf pour monter ou descendre en voiture	17	4,0%		
	Faire fonctionner tout appareil émettant un bruit audible dans une station de métro	15	3,5%		
	Donner un spectacle ou jouer de la musique dans une station de métro ou un véhicule	12	2,8%		
	Bicyclettes, monocycles ou tricycles dans station de métro ou véhicule	8	1,9%		
	Bicyclette dans métro en dehors des heures prévues et du wagon prévu	6	1,4%		
	Distribuer un dépliant, tract ou autre imprimé dans une station de métro ou un véhicule	6	1,4%		
	Donner un spectacle ou jouer de la musique de plus de 80 décibels ou hors des heures ou des zones, qui nuit à la tranquillité ou la libre circulation des voyageurs	6	1,4%		
	Monter dans un véhicule avec des skis ou un toboggan, en dehors des heures permises	1	0,2%		
	Total	427	100%	4,6%	1,9%
STM Intégrités des biens	Souiller une station de métro ou un véhicule	300	70,6%	3,2%	1,3%
	Monter dans un véhicule ou entrer dans une station avec un animal	59	13,9%		
	Jeter des déchets ailleurs que dans une poubelle	39	9,2%		
	Endommager un bien, dérégler, modifier de façon à empêcher/limiter son fonctionnement normal	21	4,9%		
	Déplacer, endommager, faire des graffitis dans une station de métro ou sur la surface d'un véhicule	6	1,4%		
	Total	425	100%	4,6%	1,9%
STM Immeubles et matériel roulant	Fumer dans une station de métro ou un véhicule	169	45,8%	1,8%	0,7%
	Allumer un briquet ou une allumette dans un véhicule ou dans une station de métro	56	15,2%		
	Se trouver ou circuler sur tout terrain, immeuble, réservé aux préposés de la STM	52	14,1%		
	Se trouver ou circuler dans une station de métro en dehors des heures d'ouverture	22	6,0%		
	Ouvrir ou franchir une porte communiquant d'une voiture de métro à l'autre	14	3,8%		

	Manœuvrer ou utiliser un véhicule ou un équipement de la STM	14	3,8%		
	Empêcher ou retarder la fermeture d'une porte	12	3,3%		
	Faire quoi que ce soit ayant pour effet ou pour but de retarder le départ véhicule	10	2,7%		
	Retarder le départ du matériel roulant ou entraver son mouvement	9	2,4%		
	S'asseoir ou glisser sur la main courante ou sur les côtés adjacents d'un escalier mécanique	3	0,8%		
	Manipuler une alarme de feu, un extincteur, ou un frein d'urgence sans cas d'urgence	3	0,8%		
	S'agripper à l'extérieur d'un véhicule	2	0,5%		
	Passer la tête, la main, le bras ou la jambe par les portes ou par les fenêtres d'un véhicule	2	0,5%		
	Monter ou tenter de monter dans un autobus par la porte arrière ou par une fenêtre	1	0,3%		
	Total	369	100%	4,0%	1,7%
Autres STM	Autres infractions à un règlement de la STM	55	100%	0,6%	0,2%
Autres infractions	Loi sur les non-fumeurs	155	68,9%	68,9%	0,7%
	Loi sur les sociétés de transport en commun	68	30,2%		
	Autres	2	0,9%		
	Total	225	100%	100%	1,0%

Annexe 10 : Répartition mensuelle des constats d'infraction

	RRVM		STM		TOTAL
	N	%	N	%	
Janvier	514	3,9%	1192	12,8%	1706
Février	563	4,3%	1249	13,5%	1812
Mars	855	6,5%	1453	15,6%	2308
Avril	990	7,5%	902	9,7%	1892
Mai	1462	11,1%	638	6,9%	2100
Juin	1719	13,0%	427	4,6%	2146
Juillet	1752	13,3%	391	4,2%	2143
Août	1799	13,7%	357	3,8%	2156
Septembre	1338	10,2%	416	4,5%	1754
Octobre	1001	7,6%	661	7,1%	1662
Novembre	660	5,0%	795	8,6%	1455
Décembre	522	4,0%	804	8,7%	1326
TOTAL	13175	100%	9285	100,0%	22460

Annexe 12 : Données sur le parcours judiciaire des dossiers fermés (n=7651)

Variables	N	Moyenne	Médiane	Écart-type	Min	Max	Total
Le montant initial de l'amende	7645	123\$	135\$	38\$	9\$	611\$	942 004\$
Le montant total	7651	320\$	333\$	88\$	0\$	637\$	2 444 965\$
Augmentation	7651	196\$	223\$	78\$	0\$	480\$	1 502 358\$
Durée totale, de l'émission du constat à la radiation (en jours)	7651	1548 (4 ans 3 mois)	1427 (3 ans 11 mois)	666 (1 an 10 mois)	129 (4 mois)	3967 (10 ans 10 mois)	-
Engagement de paiement	7651	Non : 7240 (94,6%) Oui (non-respecté) : 411 (5,4%)					
Engagement de travaux compensatoires	7651	Non : 5977 (78,1%) Oui (exécuté) : 1140 (14,9%) Oui (non-respecté) : 534 (7,04%)					
Raison de la Radiation	7651	Prison: 5531 (72,3%) Travaux compensatoires : 1140 (14,9%) Créances douteuses : 734 (9,6%) Arrêts de procédures : 4 (0,1%) Autres : 242 (3,2%)					
Frais de jugement	7169	44\$	43\$	12\$	1\$	486\$	312 688\$
Durée entre le constat et le jugement	7203	181	164	112	7	1081	-
Frais de l'émission du bref de saisie	6259	28\$	28\$	3\$	7\$	38\$	173 442\$
Durée entre le jugement et le bref de saisie	6246	141	80	203	1	2175	-
Frais d'exécution du bref de saisi	126	24\$	17\$	15\$	10\$	70\$	3002\$
Durée entre l'émission du bref de saisie et son exécution	51	109	65	142	6	722	-
Frais de l'émission du mandat d'amener	5644	28\$	28\$	3\$	,6\$	33\$	156 827\$
Durée entre l'exécution du bref de saisi et l'émission du mandat d'amener	5551	123	97	141	1	1676	-
Frais de l'exécution du mandat d'amener	4568	43\$	43\$	4\$	3\$	46\$	192 236\$
Durée entre l'émission du mandat d'amener et son exécution	4552	187	125	180	1	1591	-
Frais de l'émission du mandat d'emprisonnement	5931	29\$	28\$	3\$	,4\$	33\$	171 856\$
Durée entre l'exécution du mandat d'amener et l'émission du mandat d'emprisonnement	5560	61	57	66	1	1336	-

Frais d'exécution du mandat d'emprisonnement	5431	44\$	43\$	3\$	,4\$	46\$	238 387\$
Durée entre l'émission du mandat d'emprisonnement et son exécution	5505	171	93	227	1	1826	-
Durée entre l'exécution du mandat d'emprisonnement et la radiation	7651	648	577	520	22	3898	-

Annexe 13 : Données sur le parcours judiciaire des dossiers actifs (n= 15 035)

Variables	N	Moyenne	Médiane	Écart-type	Min	Max	Total
Le montant initial de l'amende	14 971	122\$	115\$	46\$	6\$	611\$	1 819 494\$
Le montant total (où c'est rendu)	15 035	185\$	199\$	126\$	0\$	657\$	2 788 015\$
Augmentation	15 035	89\$	66\$	81\$	0\$	412\$	1 330 953\$
Engagement de paiement	15 035	Non : 13 731 (91,3%) Oui (en cours) : 833 (5,6%) Oui (non respecté) : 471 (5,5%)					
Engagement de travaux compensatoires	15 035	Non : 13 525 (90%) Oui (en cours) : 679 (4,5%) Oui (non respecté) : 831 (5,5%)					
Frais de jugement	12 712	45\$	46\$	11\$	1\$	319\$	574 297\$
Durée entre le constat et le jugement	13 566	262	229	165	1	2744	-
Frais de l'émission du bref de saisie	6363	31\$	33\$	4\$	4\$	38\$	196 197\$
Durée entre le jugement et le bref de saisie	6356	112	75	138	6	2017	-
Frais d'exécution du bref de saisie	106	30\$	35\$	16\$	10\$	57\$	3159\$
Durée entre l'émission du bref de saisie et son exécution	44	88	51	158	2	838	-
Frais de l'émission du mandat d'amener	5401	31\$	33\$	4\$	3\$	33\$	166 259\$
Durée entre l'exécution du bref de saisi et l'émission du mandat d'amener	5351	93	38	130	1	1733	-
Frais de l'exécution du mandat d'amener	2317	45\$	46\$	5\$	,5\$	46\$	103 119\$
Durée entre l'émission du mandat d'amener et son exécution	2314	194	119	197	2	1456	-
Frais de l'émission du mandat d'emprisonnement	2780	31\$	33\$	3\$	0,2\$	33\$	85 577\$
Durée entre l'exécution du mandat d'amener et l'émission du mandat d'emprisonnement	2304	54	56	51	1	616	-

Frais d'exécution du mandant d'emprisonnement	775	45\$	46\$	4\$	3\$	55\$	35 106\$
Durée entre l'émission du mandat d'emprisonnement et son exécution	780	261	126	301	14	1792	-